

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Textes adoptés

Lundi 20 juin 2022 – 10h00



Ordre du Jour

1. Ouverture de la séance par le Président de l'Agence ;
2. Intervention de la Ministre des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques ;
3. Intervention du Directeur général ;

I Dispositions relatives au fonctionnement du groupement et à ses différentes instances

4. Délibération 14-2022 relative à l'adoption du procès-verbal du dernier conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport ;
5. Délibération 15-2022 relative à l'annexe 4 de la convention d'objectifs et de moyens signé entre l'Etat et l'Agence nationale du Sport ;

II Dispositions financières

6. Délibération 16-2022 relative à l'adoption du budget rectificatif 2022-1 au titre des frais de structure du groupement ;
7. Délibération 17-2022 relative à l'adoption du budget rectificatif 2022-1 au titre de sa composante Haute Performance et Haut Niveau ;
8. Délibération 18-2022 relative à l'adoption du budget rectificatif 2022-1 au titre de sa composante Développement des pratiques sportives ;
9. Délibération 19-2022 relative à l'adoption du budget rectificatif 2022-1 du groupement.

III Dispositions relatives à l'adoption des critères d'intervention financière du groupement en matière de haut niveau et de haute performance sportive ;

10. Délibération 20-2022 relative au financement d'opérations nouvelles en matière d'équipements sportifs Haute Performance (CPJ) au titre de l'année 2022 ;
11. Point d'information relatif à la mise en œuvre des dispositifs de soutien aux athlètes et au suivi socio-professionnel des sportifs ;
12. Délibération 21-2022 relative aux critères d'intervention liés à la déclinaison territoriale du haut niveau au titre de l'année 2022 ;
13. Délibération 22-2022 relative au financement du sport data hub au titre de l'année 2022 ;
14. Point d'information relatif à l'attribution de marchés publics et d'accords-cadres au titre de l'année 2022 en matière d'organisation de séminaires dédiés aux acteurs impliqués dans la Haute performance.

IV Dispositions relatives à l'adoption des critères d'intervention financière du groupement en matière de développement des pratiques sportives ;

15. Délibération 23-2022 relative aux critères d'intervention du groupement en matière de développement des pratiques au titre de l'année 2022 ;
16. Délibération 24-2022 relative à la Convention de coopération entre l'Agence nationale du Sport, Paris 2024, le Comité national olympique et sportif français, le Comité paralympique et sportif français et la Française des Jeux et à la perception de recettes associées au titre du dispositif Impact 2024 ;
17. Délibération 25-2022 relative au financement d'équipements sportifs au titre de l'année 2022 ;
18. Délibération 26-2022 relative aux financements accordés par le groupement aux équipements sportifs du site de Font-Romeu – Conseil régional d'Occitanie ;
19. Délibération 27-2022 relative aux critères d'intervention applicables aux crédits dédiés à la rénovation énergétique et modernisation des équipements sportifs dans le cadre du plan de relance- enveloppe 2022-2023.

20. Clôture de la séance par le Président de l'Agence nationale du Sport.

1. Ouverture de la séance par le Président de l'Agence

2. Intervention de la Ministre des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques

3. Intervention du Directeur général

I Dispositions relatives au fonctionnement du groupement et à ses différentes instances

4. Délibération 14-2022 relative à l'adoption du procès-verbal du dernier conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » en vigueur, et plus particulièrement son article 13;

Vu le règlement intérieur et financier en vigueur du groupement ;

Article Unique

Le procès-verbal du Conseil d'administration du 15 mars 2022 joint à la présente délibération est adopté.

Fait à Ivry-sur-Seine, le 20 juin 2022

Le Président de l'Agence nationale du Sport



Michel CADOT

5. Délibération 15-2022 relative à l'annexe 4 de la convention d'objectifs et de moyens signée entre l'Etat et le groupement

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » en vigueur, et plus particulièrement son article 13;

Vu le règlement intérieur et financier en vigueur du groupement,

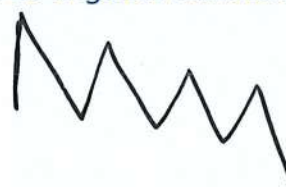
Vu la délibération 36-2021 du 2 décembre 2021 relative à la convention d'objectifs et de moyens signée entre l'Etat et l'Agence ;

Article Unique

L'annexe de la convention d'objectifs et de moyens signée entre l'Etat et l'Agence nationale du Sport en 2021 jointe à la présente délibération est adoptée.

Fait à Ivry-Sur-Seine, le 20 juin 2022

Le Président de l'Agence nationale du Sport



Michel CADOT

Annexe 4 de la convention d'objectifs signée entre l'Etat et l'Agence

ANNEXE 4
Tableau de bord des livrables de la convention

Livrable	Responsable de la production	2021	2022	2023	2024	2025
Objectif stratégique : A-Construire un modèle partenarial de gouvernance des politiques sportives						
Schéma d'organisation et d'articulation des missions respectives du Ministère chargé des Sports, de l'Agence nationale du Sport et de l'INSEP	DS et ANS		fin 2022			
Rédaction d'un protocole portant sur l'organisation des relations de travail entre l'Etat et l'Agence nationale du Sport						
Bilan annuel des conférences régionales : Participation des acteurs du sport, synthèses des projets sportifs territoriaux, étude de la mise en œuvre des projets, évaluations	ANS	Rapport d'activités annuel de l'agence				
Suivi des partenariats	ANS	Plan d'action défini - 30 janv Programme partenaires et fournisseurs: dispositif de suivi actualisé au 31 juillet & 31 décembre	Programme partenaires et fournisseurs: dispositif de suivi actualisé au 31 juillet & 31 décembre	Programme partenaires et fournisseurs: dispositif de suivi actualisé au 31 juillet & 31 décembre	Programme partenaires et fournisseurs: dispositif de suivi actualisé au 31 juillet & 31 décembre	Programme partenaires et fournisseurs: dispositif de suivi actualisé au 31 juillet & 31 décembre
Objectif stratégique : B-Développer l'accès à la pratique sportive pour toutes et tous						
Production de données statistiques sur la pratique sportive et les équipements sportifs par le Ministère (livrable 1) permettant à l'Agence d'identifier des orientations prioritaires à soumettre à son conseil d'administration (livrable 2)	DS		Date à définir		fin 2024	
Définition d'une stratégie nationale de l'Agence associant les différents acteurs	ANS		CA juin 22			
Définition d'une maquette et réalisation d'un bilan annuel	ANS	30-sept	30-sept	30-sept	30-sept	30-sept
bilan annuel du dispositif et de la mise en œuvre de la performance	ANS	Rapport annuel de l'agence				
Objectif stratégique : C-Améliorer le rang de la France parmi les grandes nations sportives (haute performance et haut niveau)						
Structuration du plan de mise en oeuvre du Programme Ambition Bleue	ANS	Juin				
Point intermédiaire sur les contrats de performance des fédérations sportives au titre de l'année N	ANS	Juin	Juin	Juin	Juin	Juin
Bilan conjoint de l'Agence et de la Direction des Sports sur l'avancée de l'adaptation du cadre réglementaire relatif au champ du haut niveau et de la haute performance	ANS puis DS	30-juin				
Rapport d'activité haute performance : organisation, résultats sportifs, évaluation des disciplines, forces / faiblesses, bilans par fédération, recherche	ANS	note post JOP et rapport d'activité annuel				
Rapport du plan de contrôle interne : Cartographie des risques, risques et des enjeux détectés, ajustements	ANS	Bilan annuel (comptes)				

II Dispositions financières

6. Délibération 16-2022 relative à l'adoption du budget rectificatif 2022-1 au titre des frais de structure du groupement

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la convention constitutive en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu le Décret 2020-1010 du 6 août 2020 relatif au délégué territorial de l'Agence nationale du sport ;

Vu le règlement intérieur et financier en vigueur du groupement ;

Vu les délibérations n°41-2021, 42-2021, 43-2021 et 44-2021 adoptées le 2 décembre 2021 relatives au budget initial 2022 de l'Agence nationale du Sport ;

Article unique

Le Conseil d'administration approuve, sur proposition du Directeur général le budget rectificatif n°1 2022 lié aux frais de structure de l'Agence nationale du Sport détaillé ci-dessous.

En €	Autorisations d'engagement	Crédits de Paiement
Personnel	7 400 000 €	7 400 000 €
Fonctionnement	2 633 253 €	3 234 836 €
Investissement	445 260 €	636 180 €
Total	10 478 513 €	11 271 016 €

Fait à Ivry-Sur-Seine, le 20 juin 2022

Le Président de l'Agence nationale du Sport



Michel C/ DOT

7. Délibération 17-2022 relative à l'adoption du budget rectificatif 2022-1 au titre de sa composante Haute Performance et Haut Niveau

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la convention constitutive en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu le Décret 2020-1010 du 6 août 2020 relatif au délégué territorial de l'Agence nationale du sport ;

Vu le règlement intérieur et financier en vigueur du groupement ;

Vu les délibérations n°41-2021, 42-2021, 43-2021 et 44-2021 adoptées le 2 décembre 2021 relatives au budget initial 2022 de l'Agence nationale du Sport ;

Article Unique

Le conseil d'administration approuve, sur proposition du Directeur général le budget rectificatif n°1 2022 relatif au Haut Niveau et à la Haute Performance de l'Agence nationale du Sport détaillé ci-dessous.

En €	Autorisations d'engagement	Crédits de Paiement
Fonctionnement	2 220 803 €	2 300 000 €
Intervention	114 350 000 €	119 086 335 €
Aides au fonctionnement (*1)	97 350 000 €	97 350 000 €
Aides aux équipements (*2)	17 000 000 €	21 736 335 €
Investissement	0 €	0 €
Total	116 570 803 €	121 386 335 €

(*1) dont 2M€ au titre du Plan de Relance (PR)

(*2) dont financement des Centres de Préparation aux JOP (CPJ) pour 11M€ en AE et 8,75M€ en CP

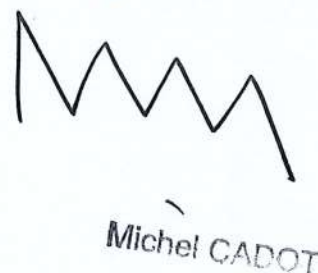
Conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport

A titre d'information du Conseil d'administration, les crédits destinés au budget relatif à sa composante Haut niveau et Haute Performance sont répartis comme suit :

Destinations	Fonctionnement		Intervention	
	AE	CP	AE	CP
4. AIDES AUX PROJETS DE FONCTIONNEMENT - HAUTE PERFORMANCE	2 220 803	2 300 000	97 350 000	97 350 000
4.1 Soutien aux Projets de performance des fédérations sportives			72 000 000	72 000 000
<i>Dont Plan de Relance</i>			2 036 240	2 036 240
4.2 Soutien aux athlètes			13 500 000	13 500 000
4.3 Optimisation de la performance	2 220 803	2 300 000	1 850 000	1 850 000
4.4 Autres dispositifs nationaux			0	0
4.5 Déclinaison territoriale du haut niveau			10 000 000	10 000 000
<i>Dont Fonds territorial de solidarité</i>			0	0
5. AIDES AUX PROJETS D'EQUIPEMENT - HAUTE PERFORMANCE	0	0	6 000 000	12 981 336
6. AIDES AUX PROJETS D'EQUIPEMENT - CENTRES DE PREPARATION AUX JOP (CPJ)			11 000 000	8 754 999
Sous-total Haute Performance (y compris CPJ)	2 220 803	2 300 000	114 350 000	119 086 335

Fait à Ivry-sur-Seine, le 20 juin 2022

Le Président de l'Agence nationale du Sport



Michel CADOT

8. Délibération 18-2022 relative à l'adoption du budget rectificatif 2022-1 au titre de sa composante développement des pratiques sportives

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la convention constitutive en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu le Décret 2020-1010 du 6 août 2020 relatif au délégué territorial de l'Agence nationale du sport ;

Vu le règlement intérieur et financier en vigueur du groupement ;

Vu les délibérations n°41-2021, 42-2021, 43-2021 et 44-2021 adoptées le 2 décembre 2021 relatives au budget initial 2022 de l'Agence nationale du Sport ;

Article Unique

Le conseil d'administration approuve, sur proposition du Directeur général le budget rectificatif n°1 2022 relatif au développement des pratiques sportives de l'Agence nationale du Sport détaillé ci-dessous.

En €	Autorisations d'engagement	Crédits de Paiement
Fonctionnement	100 000 €	100 000 €
Intervention	495 178 608 €	346 179 877 €
Aides au fonctionnement (*1)	212 429 812 €	212 429 812 €
Aides aux équipements (*2)	282 748 796 €	133 750 065 €
Investissement	0 €	0 €
Total	495 278 608 €	346 279 877 €

(*1) dont 26,16M€ au titre du Plan de Relance (PR), 3M€ d'enveloppe CIV (AE/CP)

(*2) dont financement du PR rénovation énergétique pour 50M€ en AE et 12,75M€ en CP et financement d'équipements sportifs sur l'enveloppe CIV pour 4,75M€ en AE et 6,88M€ en CP

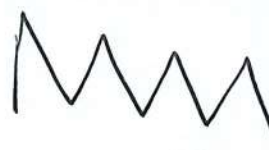
Conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport

A titre d'information du Conseil d'administration, les crédits destinés au budget développement des pratiques sont répartis comme suit :

Destinations	Fonctionnement		Intervention	
	AE	CP	AE	CP
2. AIDES AUX PROJETS DE FONCTIONNEMENT - DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES	100 000	100 000	212 429 812	212 429 812
2.1 Financements au Plan national	100 000	100 000	55 273 388	55 273 388
2.1.1 Contrats de développement (fédérations et associations sportives nationales)			41 133 388	41 133 388
<i>Dont Plan de Relance</i>			2 000 000	2 000 000
<i>Dont Fonds de compensation</i>			10 000 000	10 000 000
2.1.2 Soutien au Projet Sportif Fédéral			2 340 000	2 340 000
2.1.3 Soutien à l'Emploi			1 000 000	1 000 000
2.1.4 Autres dispositifs	100 000	100 000	10 800 000	10 800 000
2.2 Financements au Plan territorial	0	0	157 156 424	157 156 424
<i>Dont Plan de Relance</i>			24 150 424	24 150 424
2.2.1 Projet Sportif Fédéral			81 000 000	81 000 000
2.2.2 Projet Sportif Territorial - Emploi et apprentissage			61 156 424	61 156 424
2.2.3 Projet Sportif Territorial - Autres aides			15 000 000	15 000 000
2.2.4 Fonds territorial de solidarité			0	0
3. AIDES AUX PROJETS D'EQUIPEMENT - DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES	0	0	282 748 796	133 750 065
3.1 Plan aide aquatique			12 000 000	7 820 000
3.2 Enveloppe équipements niveau local			262 748 796	113 111 255
<i>Dont Projet Sportif Territorial (nouveau engagements) hors Plan de Relance</i>			12 443 441	9 010 353
<i>Dont Plan de Relance</i>			30 000 000	34 000 000
<i>Dont plan équipements sportifs de proximité</i>			102 000 000	48 990 000
3.3 Enveloppe Outre-mer et Corse			8 000 000	
<i>Dont Projet Sportif Territorial (nouveau engagements)</i>			0	7 213 292
3.4 Autres engagements CNDP - R&P			0	5 605 518
Sous-total Développement des Pratiques	100 000	100 000	495 178 608	346 179 877

Fait à Ivry-sur-Seine, le 20 juin 2022

Le Président de l'Agence nationale du Sport



Michel CADOT

9. Délibération 19-2022 relative à l'adoption du budget rectificatif 2022-1 du groupement

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la convention constitutive en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu le Décret 2020-1010 du 6 août 2020 relatif au délégué territorial de l'Agence nationale du sport ;

Vu le règlement intérieur et financier en vigueur du groupement ;

Vu les délibérations n°41-2021, 42-2021, 43-2021 et 44-2021 adoptées le 2 décembre 2021 relatives au budget initial 2022 de l'Agence nationale du Sport ;

Vu les délibérations n°16-2022, 17-2022 et 18-2022 adoptées le 20 juin 2022 relatives au budget rectificatif numéro 1-2022 de l'Agence nationale du Sport ;

Article 1^{er}

Le Conseil d'administration approuve pour 2022 les autorisations budgétaires suivantes :

- 70 ETPT sous plafond et 4,5 hors plafond LFI
- 622 327 924€ en autorisations d'engagement :
 - 7 400 000€ pour l'enveloppe de personnel
 - 4 954 056€ pour l'enveloppe de fonctionnement
 - 609 528 608€ pour l'enveloppe d'intervention
 - 445 260€ pour l'enveloppe d'investissement
- 478 937 228€ de crédits de paiement :
 - 7 400 000€ pour l'enveloppe de personnel
 - 5 634 836€ pour l'enveloppe de fonctionnement
 - 465 266 212€ pour l'enveloppe d'intervention
 - 636 180€ pour l'enveloppe d'investissement
- 489 295 471€ de prévision de recettes
- 10 358 253€ budgétaire (excédent)

Article 2

Le Conseil d'administration approuve pour 2022 les prévisions comptables, les niveaux des indicateurs d'équilibre financier et leurs variations tels que suivants :

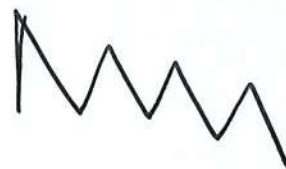
- 10 664 423€ de résultat patrimonial (excédent)
- 10 994 423€ de capacité d'autofinancement
- 10 358 243€ de variation du fonds de roulement (apport)
- 0€ de variation du besoin en fonds de roulement (absence de variation)
- 10 358 243€ de variation de trésorerie

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

En €	Autorisations d'engagements	Crédits de paiements
Personnel	7 400 000 €	7 400 000 €
Fonctionnement	4 954 056 €	5 634 836 €
<i>Frais de structure</i>	<i>2 633 253 €</i>	<i>3 234 836 €</i>
<i>Haute performance</i>	<i>2 220 803 €</i>	<i>2 300 000 €</i>
<i>Développement des pratiques</i>	<i>100 000 €</i>	<i>100 000 €</i>
Intervention	609 528 608 €	465 266 212 €
<i>Haute performance</i>	<i>114 350 000 €</i>	<i>119 086 335 €</i>
<i>Développement des pratiques</i>	<i>495 178 608 €</i>	<i>346 179 877 €</i>
Investissement	445 260 €	636 180 €
Total	622 327 924 €	478 937 228 €

Fait à Ivry-Sur-Seine, le 20 juin 2022

Le Président de l'Agence nationale du Sport



Michel CADOT

Note de présentation du budget rectificatif n°1

Exercice 2022

Conformément aux dispositions des décrets 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique, il s'avère nécessaire d'établir un premier budget rectificatif pour l'exercice 2022 (BR1-2022). En réponse à la demande formulée par le Contrôleur budgétaire, le compte rendu de gestion arrêté au 30/04/2022 (CRG1-2022) est joint au premier budget rectificatif de l'exercice.

Sur la base des chiffres du budget initial 2022, le compte rendu de gestion met en lumière les taux d'exécution en recettes et dépenses et leurs facteurs explicatifs. Il éclaire aussi les déterminants du BR1-2022 et figure utilement en préambule des développements afférents.

Préambule au BR1-2022 : Compte rendu de gestion arrêté au 30 avril 2022 vs BI-2022

1) Exécution budgétaire

a) Recettes

Les principales recettes de l'Agence sont représentées par des taxes affectées par les Lois de finances (plafond de 173,3 M€ net de Frais d'Assiette et de Recouvrement) et une subvention versée par l'Etat (cela représente 278,2 M€ au Budget initial 2022 dont un montant de 127,2 M€ de crédits globalisés et 151 M€ fléchés au titre des nouveaux dispositifs). Sur la somme de 278,2M€ correspondant aux subventions de l'Etat prévues au BI, 229,2M€ émarginent sur le programme 219 (P219) du ministère chargé des sports, et 49M€ relèvent du Plan de Relance.

S'ajoute aussi un montant de 9,6 M€ (prévisions du BI), qui comprend une subvention pour charges de service public (SCSP) pour 6,1 M€ et des ressources propres pour un total de 3,5M€ (mécénat, autres partenariats publics ou privés et recettes propres tirées du reversement des indus).

Le total des recettes prévisionnelles enregistrées au BI 2022 se chiffre ainsi à 461,1M€.

Dans l'hypothèse où, à l'instar de ce qui s'est produit en 2021, le niveau des taxes affectées pour l'exercice 2022 se trouverait en retrait du montant attendu, il conviendrait de poser le principe d'une compensation par une subvention Etat à due concurrence. A ce stade, les encaissements relatifs à la taxe sur les droits TV semblent à un peu moins dynamiques que les années précédentes, ce qui conduit le groupement à être à nouveau vigilant sur ce le rythme de perception de cette recette.

Au 30 avril 2022, un montant total de 171,8M€ a été encaissé soit un taux d'exécution de 37,3%.

Dans le détail, les chiffres par lignes budgétaires sont les suivants (M€) :

	Montants encaissés Au 30 /04/2021	BI-2022	Montants encaissés Au 30 /04/2022	Taux d'exécution (%)
Recettes globalisées	165,2	307,1	168,2	54,8
SCSP	2,4	6,1	2,4	39,3
Autres financements de l'Etat	43,9	127,2	51,0	40,1
Fiscalité affectée	118,7	173,3	114,5	66,1
Recettes propres	0,2	0,5	0,3	60,0
Recettes fléchées	35,6	154,0	3,6	2,3
Financements de l'Etat fléchés	35,6	151,0	2,4	1,6
Mécénat et partenariats fléchés	0,0	3,0	1,2	40,0
Total	200,8	461,1	171,8	37,3

En considération d'un taux d'exécution théorique de 57,7% (cf tableau de trésorerie), il convient de relever les niveaux d'encaissements en retrait au 30 avril par rapport à 2021 (53,7%) et par rapport aux prévisions théoriques du BI 2022. Ce décalage de perception des recettes concerne notamment la fiscalité affectée (droits TV : encaissements à hauteur de 17,7M€ contre 23,9 M€ au 30 avril 2021) et les financements de l'Etat (141,5M€ en encaissements théoriques prévus au plan de trésorerie du BI, contre un réalisé au 30 avril à 55,8 M€ - toutes lignes confondues).

A noter que les 1,2M€ encaissés sur le volet partenariats fléchés correspondent à une recette budgétaire encaissée en 2022, mais rattachée en comptabilité patrimoniale à l'exercice 2021 (versements du COJO pour 1 M€ et du CPSF pour 0,2 M€ relatifs à l'appel à projets Impact 2024 – édition 2021). Cet encaissement tardif sera pris en compte au BR1 2022.

b) Dépenses

Le montant total des dépenses au 30 avril se chiffre à 28 M€ (451,2 M€ inscrits au BI-2022 en Crédits de Paiement) soit un taux d'exécution de 6,2%. Les dépenses se ventilent en trois enveloppes.

- **Enveloppe de personnel**

Elle enregistre un niveau de réalisation de 1,59 M€ pour une enveloppe de 7,4 M€ enregistrée au BI-2022 soit un taux de consommation de 21,49%.

Ce taux d'exécution est sensiblement en retrait par rapport au décaissement théorique des crédits au 30 avril mais il s'explique principalement, d'une part, par la non prise en charge de la paye du mois d'avril (0,49M€) lors de l'arrêté au 30 avril 2022. A noter notamment l'arrivée de plusieurs collaborateurs à venir à la date du 30 avril (6 postes vacants).

Dans le cadre du BR1-2022, il n'est pas proposé de diminuer l'enveloppe de personnel dont la prévision reste valable.

- **Enveloppe de fonctionnement**

Pour ce qui est des frais de structure, elle est consommée à hauteur de 0,4M€ soit 12% du montant budgété de 3,4 M€. Ce taux de consommation se trouve en retrait par rapport au niveau de décaissement prévu au plan de trésorerie du BI (0,6 M€ à fin avril). Il s'explique principalement par des dépenses de fonctionnement légèrement réduites compte tenu de la crise sanitaire (avec des déplacements qui reprennent surtout à compter du deuxième trimestre) et du décalage de certains recrutements dans le temps. A noter également qu'il est proposé au BR1-2022 l'ajustement à la baisse de cette enveloppe pour 0,1 M€, pour également prendre en compte une baisse prévisionnelle des dépenses liées à la communication du groupement.

S'agissant des dépenses spécifiques de fonctionnement (haute performance), elles s'élèvent à fin avril à 150,4 K€ pour un montant de 2,5 M€ autorisé au BI-2022 soit un taux d'exécution de 6,1% conforme voire un peu supérieur au niveau de décaissement prévu au plan de trésorerie du BI.

- **Enveloppe d'intervention :**

Un montant de crédits de paiement de 25,9 M€ est consommé au 30 avril 2022. Il en résulte un taux d'exécution de 5,9% en retrait par rapport aux prévisions (le tableau de trésorerie du BI prévoyait 96 M€ pour fin avril).

Le détail par lignes budgétaires et dispositifs d'aides figure au tableau qui suit.

	Montants décaissés Au 30 /04/2021	BI-2022	Montants décaissés Au 30 /04/2022	Taux d'exécution (%)
Développement des pratiques	21,2	321,8	17,5	5,5
<i>Financements au plan territorial</i>	<i>3,6</i>	<i>150,0</i>	<i>3,1</i>	<i>2,1</i>
<i>Financements au plan national</i>	<i>2,4</i>	<i>52,1</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Aides aux projets d'équipement</i>	<i>15,2</i>	<i>119,7</i>	<i>14,4</i>	<i>12</i>
Haute performance	49,7	115,6	8,3	7,2
<i>Aides aux projets de fonctionnement</i>	<i>48,4</i>	<i>97,3</i>	<i>6,7</i>	<i>6,9</i>
<i>Aides aux projets d'équipement</i>	<i>1,3</i>	<i>18,3</i>	<i>1,6</i>	<i>8,7</i>
Total	70,9	437,4	25,9	5,9

Il apparait en effet que le taux d'exécution des dépenses d'intervention est très bas : seuls 6% des CP autorisés ont été dépensés, contre 20% à fin avril 2021. Ce décalage s'explique par plusieurs phénomènes :

- Les dépenses relatives aux **aides aux projets de fonctionnement** - volet haute performance- se chiffraient au 30 avril 2021 à 48,4M€ pour un montant budgété de 88,2M€ au BI-2021. Il en résultait un taux d'exécution de 54,8% très satisfaisant. En 2022, les premiers contrats de performance ont été payés début mai. Ce décalage devrait donc se résorber intégralement d'ici à fin juin ;
- Pour ce qui est des **aides aux projets d'équipement** (développement et haute performance), les paiements se chiffrent à hauteur de 16 M€ pour un montant total de 138 M€ de crédits ouverts au BI-2022, soit un taux d'exécution de 11,6 %. Ce taux était de 34 % au 30 avril 2021. Relativement aux derniers exercices budgétaires, une dégradation du taux de consommation des crédits est ainsi constatée. Il convient de rappeler que le BI 2022 intègre la totalité du programme équipements sportifs de proximité (pour 192 M€ d'engagements et 49 M€ de CP), alors que très probablement, la moitié de ces engagements seront reportés sur l'exercice 2023. Par ailleurs, le contexte actuel de pénurie de matériaux qui touche depuis plus d'un an le secteur de la construction entraîne de nombreux retards sur les chantiers de modernisation et de rénovation des équipements sportifs. Une vigilance particulière des équipes du groupement sur ces crédits est donc accrue et donne lieu à une campagne de relance importante conjointe services ordonnateur et agence comptable.
- S'agissant du développement des pratiques, il est utile de rappeler que les premiers versements des **financements au plan territorial** débutent usuellement à partir du mois d'avril-mai. Le paiement de ces aides s'étend jusqu'au mois de novembre. Les paiements effectués au premier quadrimestre mettent donc en évidence un très faible taux de couverture qui avait également été constaté l'année dernière. Aucun paiement n'a été enregistré au titre des **financements au plan national**.

• Enveloppe d'investissement

La consommation enregistrée reste d'un montant très limité, voire non significatif, de 16,9 k€. Pour mémoire, le montant de cette enveloppe s'élève au BI-2022 à 0,6 M€ soit un taux d'exécution de 2,9%.

2) Situation des engagements pris au titre des subventions d'équipement

Compte tenu des paiements et annulations enregistrés sur les quatre premiers mois de l'année, le montant des restes à payer équipements s'élève à 248,2M€.

3) Situation prévisionnelle de trésorerie

La situation prévisionnelle de trésorerie au 30/04/2022 figure ci-dessous :

(K€ TTC)	Janvier	Février	Mars	Avril	TOTAUX (12 mois)
(1) SOLDE INITIAL (début de mois)	190 898 724	236 640 640,52	293 429 593,59	340 996 410,40	190 898 723,58
ENCAISSEMENTS					
Recettes budgétaires	43 050,79	47 595 694,86	7 673 645,71	116 513 215,46	171 825 606,82
Recettes Française des jeux (FdJ) hors paris sportifs	0 K€	25 649 K€	0 K€	43 321 K€	68 970 240,00
Recettes Paris sportifs FdJ et Paris sportifs en ligne des autres opérateurs	0 K€	15 964 K€	6 529 K€	10 723 K€	33 216 000,00
Recettes Droits TV	0 K€	5 698 K€	29 K€	6 593 K€	12 321 064,32
Mécénat & Partenariats	0 K€	200 K€	1 000 K€	0 K€	1 200 000,00
Financements de l'Etat (dont SCSP)	0 K€	0 K€	0 K€	55 829 K€	55 829 293,00
Autres recettes budgétaires	43 K€	84 K€	116 K€	46 K€	289 009,50
Recettes non budgétaires	47 371 581,70	15 593 988,86	54 250 330,87	- 110 975 200,17	6 240 701,26
Autres encaissements	47 372 K€	15 594 K€	54 250 K€	-110 975 K€	6 240 701,26
A. TOTAL ENCAISSEMENTS	47 414 632,49	63 189 683,72	61 923 976,58	5 538 015,29	178 066 308,08
DECAISSEMENTS					
Dépenses	1 672 715,55	5 852 862,13	13 676 406,10	6 825 004,89	28 026 988,67
Personnel	6 K€	536 K€	534 K€	511 K€	1 588 104,70
Fonctionnement - Frais de structure	76 K€	68 K€	42 K€	224 K€	409 822,17
Fonctionnement - Dépenses spécifiques DDPS et DHPS	0 K€	0 K€	0 K€	150 K€	150 448,19
Intervention - Aides aux projets de fonctionnement au plan territorial DDPS	0 K€	0 K€	3 097 K€	0 K€	3 097 000,00
Intervention - Aides aux projets de fonctionnement au plan national DDPS	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	-
Intervention - Aides aux projets d'équipement DDPS	1 470 K€	4 625 K€	2 995 K€	5 353 K€	14 443 654,11
Intervention - Aides aux projets de fonctionnement DHPS	0 K€	29 K€	6 446 K€	213 K€	6 687 990,00
Intervention - Aides aux projets d'équipement DHPS	0 K€	595 K€	561 K€	69 K€	1 224 992,04
Intervention - Autres dispositifs	120 K€	0 K€	0 K€	305 K€	424 977,46
Emplois	-	3 000,00	5 934,96	7 972,80	16 907,76
Immobilisations - frais de structure	0 K€	3 K€	6 K€	8 K€	16 907,76
Immobilisations - dépenses spécifiques DDPS et DHPS	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	-
Opérations non budgétaires	-	544 868,52	674 818,71	- 431 138,63	788 548,60
Autres décaissements	0 K€	545 K€	675 K€	-431 K€	788 548,60
Opérations gérées en compte de tiers	-	-	-	-	-
B. TOTAL DECAISSEMENTS	1 672 715,55	6 400 730,65	14 357 159,77	6 401 839,06	28 832 445,03
(2) SOLDE DU MOIS = A - B	45 741 916,94	56 788 953,07	47 566 816,81	- 863 823,77	149 233 863,05
SOLDE CUMULE (1) + (2)	236 640 640,52	293 429 593,59	340 996 410,40	340 132 586,63	340 132 586,63

4) Suivi des emplois et des dépenses de personnel

Le montant prévisionnel des emplois pour l'exercice 2022 a été fixé à 70 ETPT sous plafond et 4,5 hors plafond. L'enveloppe de personnel a été votée à hauteur de 7,4 M€ (BI-2022).

Il en découle au 30 avril 2022, par le fait des recrutements de nombreux collaborateurs intervenus de manière continue notamment au cours du deuxième trimestre, une exécution de 22 ETPT dont 1 hors plafond qui se trouve en ligne avec les prévisions budgétaires.

Au niveau des dépenses de personnel, le tableau de suivi des dépenses met en évidence une exécution budgétaire arrêtée au 30 avril à hauteur de 1,59M€ (sans prise en compte de la paie d'avril) en ligne avec les prévisions.

Compte tenu des nombreux recrutements en cours et des renforts temporaires nécessaires pour assurer les missions du groupement dans un contexte de hausse très sensible du nombre d'opérations à traiter, la prévision d'exécution en fin d'exercice en termes d'ETPT est donc maintenue à hauteur de 74 dont 4 hors plafond. Il n'est pas non plus proposé de modifier les montants votés au budget initial 2022.

I) Projet de premier budget rectificatif de l'exercice 2022

Les ajustements budgétaires effectués portent à la fois sur les recettes et les dépenses. Leur examen détaillé doit s'envisager selon les trois principales enveloppes budgétaires qui sont présentées au vote du Conseil d'administration : « Frais de structure du groupement », composante « Haute performance et haut niveau », composante « Développement des pratiques sportives ».

1) Frais de structure du groupement : baisse du budget de 0,2 M€ en AE et 0,1M€ en CP

a) En recettes :

Aucun mouvement significatif sur les recettes propres au frais de structure n'est enregistré au BR1-2022 (on note une légère augmentation de la subvention pour charges de service public de 41 K€).

b) En dépenses :

Une baisse de 0,1 M€ est enregistrée. Elle se ventile de la manière suivante :

- **Dépenses de personnel** : les dépenses prévisionnelles votées au BI 2022 s'avèrent toujours d'actualité. Il n'est pas proposé d'ajustement sur cette enveloppe ;
- **Dépenses frais généraux et Ressources Humaines** : transfert de 50 000€ de cette enveloppe vers l'enveloppe IT d'investissement pour améliorer les applications logiciels et comptables (nouveaux modules et changement logiciel de gestion de la paie) ;
- **Dépenses IT et Dépenses d'investissement** : il est proposé une légère augmentation de 50 000€ comme évoqué ci-dessus ;
- **Dépenses Immobilières** : il n'est pas proposé de modification sur cette enveloppe ;
- **Dépenses de communication** : Il est proposé une baisse du budget initial de 0.1 M€, suite à la réévaluation des besoins identifiés dans le cadre du nouvel appel d'offre publié en matière de communication.

2) Haute performance et haut niveau : hausse du budget de 5,9 ME en AE et 3,3 M€ en CP (0,9 M€ en AE et 2 M€ en CP hors CPJ)

a) En recettes :

Il est prévu une augmentation des recettes pour prise en compte des derniers arbitrages rendus en matière de CPJ (ajout de 5 M€ portant l'enveloppe 2022 de 6 à 11 M€).

b) En dépenses :

La variation des crédits de fonctionnement et d'intervention entre le BR1-2022 et le BI-2022 se décompose comme suit :

Destinations	Autorisations BI 2022		BR1 2022		Ecart	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
4. AIDES AUX PROJETS DE FONCTIONNEMENT - HAUTE PERFORMANCE	99 700 000	99 700 000	99 570 803	99 650 000	129 197	-50 000
4.1 Soutien aux Projets de performance des fédérations sportives	71 400 000	71 400 000	72 000 000	72 000 000	600 000	600 000
Dont Plan de Relance	2 000 000	2 000 000	2 036 240	2 036 240	36 240	36 240
4.2 Soutien aux athlètes	13 500 000	13 500 000	13 500 000	13 500 000	0	0
4.3 Optimisation de la performance	4 800 000	4 800 000	4 070 803	4 150 000	-729 197	-650 000
4.4 Autres dispositifs nationaux	0	0	0	0	0	0
4.5 Déclassement territorial de haut niveau	10 000 000	10 000 000	10 000 000	10 000 000	0	0
Dont Fonds territorial de solidarité	0	0	0	0	0	0
5. AIDES AUX PROJETS D'EQUIPEMENT - HAUTE PERFORMANCE	5 000 000	10 898 000	6 000 000	12 981 336	1 000 000	2 083 336
6. AIDES AUX PROJETS D'EQUIPEMENT - CENTRES DE PREPARATION AUX JOF (CPJ)	6 000 000	7 480 000	11 000 000	8 754 999	5 000 000	1 274 999
Sous-total Haute Performance (y compris CPJ)	110 700 000	118 078 000	116 570 803	121 386 335	5 870 803	3 308 335

- Il est proposé une augmentation de 0,6 M€ de l'enveloppe dédiés aux contrats de performance (notamment mise en œuvre du plan COACH 2024) ;
- Il est proposé une baisse de l'enveloppe optimisation de la performance de 0,65 M€ qui découle d'un double mouvement (hausse de 0,2 M€ sur le financement de l'INSEP dans le cadre du déploiement du Sport Data Hub - 0,1M € en dépenses de fonctionnement et 0,1 M€ en dépenses d'intervention - et baisse des crédits dédiés à l'organisation de séminaires, au financement d'actions de recherche et à la mise en œuvre d'actions d'accompagnement de la mise en œuvre d'Ambition Bleue...),
- Il est proposé au titre des subventions d'équipement (hors CPJ) une augmentation de l'enveloppe de 1 M€ en AE correspondant à 51 K€ en CP au titre de l'année 2022 financés par redéploiement au sein du budget Haute Performance. Les crédits de paiement sont également réajustés pour en prendre en compte la sous-exécution constatée sur cette ligne au compte financier 2021, pour un montant de 2 M€. Au total, les CP équipements hors CPJ augmentent donc de 2,1 M€ ;
- Concernant les CPJ, l'enveloppe prévue prévisionnelle de crédits de paiements est réajustée à hauteur de 8,8 M€ (1,3 M€ de plus qu'au BI 2022). Ce montant tient compte de l'enveloppe complémentaire de 5 M€. Pour rappel, ce montant tient également compte, à l'instar de ce qui avait été réalisé l'année dernière, d'une clé de décaissement accélérée pour cette opération spécifique.

3) Développement des pratiques : augmentation des AE de 60,3 M€ et des CP de 24,3 M€

a) En recettes :

- Il est prévu une augmentation des recettes pour prise en compte des derniers arbitrages rendus pour un montant de 8 M€ nets en provenance du P219 du Ministère chargé des Sports : 6M € au titre de l'abondement du dispositif des Projets sportifs fédéraux (qui passe de 75 à 81 M€) et 2 M€ au titre de l'abondement du fonds de compensation aux fédérations mis en place consécutivement à la crise sanitaire (qui passe de 8 à 10 M€) ;
- A noter l'augmentation de 1,2 M€ de recettes prévisionnelles fléchées versées par les partenaires de l'Agence pour prendre en compte les nouvelles recettes associées au dispositif Impact 2024 (0.7 M€ de plus pour le COJO, 0,1M€ pour la FDJ et 0,2 M€ pour la Ville de Marseille) et au dispositif Terres de Jeux (0,2 M€ complémentaire).
- Pour le plan de relance (volet équipement – rénovation énergétique des équipements sportifs), il convient de mentionner l'engagement du ministère chargé des sports d'allouer à l'Agence une recette fléchée permettant à l'Agence d'engager sur cette enveloppe au titre du budget 2022 de 50M€. Le niveau de recettes associé à cette enveloppe est 12,75 M€, correspondant aux prévisions de décaissements 2022 associées à ces engagements.

b) En dépenses :

La variation des crédits de fonctionnement et d'intervention entre le BR1-2022 et le BI-2022 se décompose comme suit :

Destinations	Autorisations BI 2022		BR1 2022		Ecart	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
2. AIDES AUX PROJETS DE FONCTIONNEMENT - DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES	202 050 000	202 050 000	212 529 812	212 529 812	10 479 812	10 479 812
2.1 Financements au Plan national	52 050 000	52 050 000	55 373 388	55 373 388	3 323 388	3 323 388
2.1.1 Contrats de développement (fédérations et associations sportives nationales)	38 660 000	38 660 000	41 133 388	41 133 388	2 473 388	2 473 388
Dont Plan de Relance	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	0	0
Dont Fonds de compensation	8 000 000	8 000 000	10 000 000	10 000 000	2 000 000	2 000 000
2.1.2 Soutien au Projet Sportif Fédéral	2 340 000	2 340 000	2 340 000	2 340 000	0	0
2.1.3 Soutien à l'Emploi	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	0	0
2.1.4 Autres dispositifs	10 050 000	10 050 000	10 900 000	10 900 000	850 000	850 000
Soutien acteurs du réseau socio-sportifs et performance sociale / Impact 2024	4 300 000	4 300 000	5 300 000	5 300 000	1 000 000	1 000 000
Fonds de soutien à la production audiovisuelle	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	0	0
Plan aisance aquatique - volet fonctionnement	2 300 000	2 300 000	1 800 000	1 800 000	-500 000	-500 000
Sport à l'Ecole	500 000	500 000	1 000 000	1 000 000	500 000	500 000
Actions de partenariat	150 000	150 000	150 000	150 000	0	0
Stratégie Accompagnement du PST	0	0	0	0	0	0
Autres dispositifs et autres actions pour le développement	800 000	800 000	650 000	650 000	-150 000	-150 000
2.1.5 Grands événements sportifs internationaux (RAP CNDIS)	0	0	0	0	0	0
2.2 Financements au Plan territorial	150 000 000	150 000 000	157 156 424	157 156 424	7 156 424	7 156 424
Dont Plan de Relance	23 000 000	23 000 000	24 156 424	24 156 424	1 156 424	1 156 424
2.2.1 Projet Sportif Fédéral	75 000 000	75 000 000	81 000 000	81 000 000	6 000 000	6 000 000
2.2.2 Projet Sportif Territorial - Emploi & apprentissage	60 000 000	60 000 000	61 156 424	61 156 424	1 156 424	1 156 424
2.2.3 Projet Sportif Territorial - Autres aides	15 000 000	15 000 000	15 000 000	15 000 000	0	0
2.2.4 Fonds territorial de solidarité	0	0	0	0	0	0
3. AIDES AUX PROJETS D'EQUIPEMENT - DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES	212 748 796	119 743 106	262 748 796	133 750 065	50 000 000	14 006 959
3.1 Plan aisance aquatique	12 000 000	7 820 000	12 000 000	7 820 000	0	0
3.2 Enveloppe équipements niveau local	212 748 796	100 572 026	262 748 796	113 111 259	50 000 000	12 539 229
Dont Projet Sportif Territorial (nouveaux engagements) hors Plan de Relance	12 443 441	9 014 415	12 443 441	9 010 353	0	-4 062
Dont Plan de Relance	0	24 154 193	50 000 000	34 000 000	50 000 000	9 845 807
Dont plan équipements sportifs de proximité	192 000 000	48 960 000	192 000 000	48 960 000	0	0
3.3 Enveloppe Outre-mer et Corse	8 000 000	7 221 755	8 000 000	7 213 292	0	-8 463
Dont Projet Sportif Territorial (nouveaux engagements)	0	0	0	0	0	0
3.4 Autres engagements CNDIS - RAP	0	4 128 325	0	5 605 518	0	1 477 193
Sous-total Développement des Pratiques	434 798 796	321 793 106	485 278 608	346 279 877	60 479 812	24 486 771

- Ce budget rectificatif permet de prendre en compte les arbitrages récents en actant les enveloppes complémentaires suivantes :
 - 6 M€ (AE=CP) complémentaires sur les PSF ;
 - 2 M€ (AE=CP) complémentaires sur le fonds de compensation ;
 - 50 M€ d'AE supplémentaires sur rénovation thermique des équipements sportifs, dont 25 seront gérés au plan national et 25 au plan territorial (12,75 M€ de CP) ;
 - Augmentation des crédits dédiés au partenariat Impact 2024 de 1 M€ (prise en compte des partenariats COJO et FDJ et d'une prévision de recettes de la ville de Marseille) ;
 - Augmentation des crédits dédiés au partenariat « gagnez du terrain » (prise en compte du partenariat FDJ à hauteur de 350 000 € au lieu de 130 000 € provisionnels au BI 2022) ;
- Par ailleurs, les redéploiements suivants sont proposés :
 - Augmentation de 0,5 M€ des crédits dédiés au dispositif « 30 minutes de sport à l'école », dispositif construit dans le cadre d'un partenariat avec le COJO pour doter les écoles de kits sportifs, financé par redéploiement de crédits en provenance de l'AAP aisance aquatique (-0,5 M€) ;
 - Augmentation de l'enveloppe dédiée aux contrats de développement et plus spécifiquement à la transformation numérique des fédérations de 0,5 M€ (financé sur des recettes complémentaires du P219 du Ministère chargé des Sports pour 0,2 M€ et par la mobilisation du reliquat 2021 constaté sur le FTS en 2021 à hauteur de 0,3 M€ ;
 - Augmentation de l'enveloppe dédiée au dispositif Report 1 jeune 1 solution (PST emploi relance) de 1 156 424 correspondant à des reprogrammations de crédits non consommés en 2021.

4) Synthèse des ajustements

Conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport

Les tableaux budgétaires infra retracent de manière globale les ajustements effectués en recettes et en dépenses au titre du premier budget rectificatif de l'exercice.

RECETTES				
Montants de l'exercice Agence 2021 (CP-2021 voté au CA du 18/03/2022)	Montants Budget Initial 2022 (BR-2022 voté au CA du 02/12/2021)	Montants des écarts entre le Budget Rectificatif proposé au vote et le Budget précédent	Montants Budget Rectificatif 2022 (BR1-2022 proposé au vote)	
295 050 151,42	307 054 368	541 103	307 595 471	Recettes globalisées
6 080 086,00	6 080 086	41 103	6 121 189	Subvention pour charges de service public
129 285 853,00	127 152 042	300 000	127 452 042	Autres financements de l'Etat
158 887 636,80	173 322 240	0	173 322 240	Fonctions affectées
0,00	0	0	0	Autres financements publics
796 345,62	500 000	200 000	700 000	Recettes propres
0,00	0	0	0	Méconat et partenariats
117 430 000,00	154 000 000	27 700 000	181 700 000	Recettes fléchées
116 300 000,00	151 000 000	25 750 000	176 750 000	Financements de l'Etat fléchés
0,00	0	200 000	200 000	Autres financements publics fléchés
1 130 000,00	3 000 000	1 750 000	4 750 000	Méconat et partenariats fléchés
412 480 151,42	461 054 368	28 241 103	489 295 471	TOTAL DES RECETTES (C)

En synthèse, les recettes du groupement sont ajustées à la hausse de 28,2 M€ réparties comme suit :

- Actualisation des recettes de l'Etat avec la prise en compte d'une augmentation de 26 M€ des recettes de l'Etat réparties comme suit :
 - o 0,3 M€ au titres de recettes globalisées ;
 - o 5 M€ au titre des CPJ ;
 - o 6 M€ au titre des PSF ;
 - o 2 M€ au titre du fonds de compensation aux fédérations,
 - o 12,7 M€ au titre de la rénovation énergétique des équipements sportifs ;
- 0.2 M€ d'augmentation des ressources propres du groupement (constituées de reversements de subventions, dont le montant constaté au 30 avril 2022 est d'ores et déjà de 0.3 M€) ;
- 1,75 M€ d'augmentation des recettes de partenariats fléchés (dont 1,2 M€ correspondent à des recettes encaissées en 2022 en provenance du COJO et du CPSF mais relevant des projets 2021), auxquels s'ajoutent 0,2M€ d'autres financements publics fléchés (ville de Marseille)

En dépenses, les ajustements sont retracés dans le tableau ci-dessous :

DÉPENSES								
	Montants de l'exercice Agence 2021 (CP-2021 voté au CA du 18/03/2022)		Montants Budget Initial 2022 (BR-2022 voté au CA du 02/12/2021)		Montants des écarts entre le Budget Rectificatif proposé au vote et le Budget précédent		Montants Budget Rectificatif 2022 (BR1-2022 proposé au vote)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Personnel	5 558 846,84	5 558 846,84	7 400 000	7 400 000	0	0	7 400 000	7 400 000
<i>dont charges de personnel civils</i>	4 88 225,54	4 88 225,54	1 040 000	1 040 000	0	0	1 040 000	1 040 000
Fonctionnement	3 452 374,13	3 937 834,74	5 313 664	5 852 896	-389 608	-217 180	4 954 056	5 634 856
Intervention	405 845 040,77	338 817 689,93	543 048 796	437 421 106	66 479 812	27 845 386	609 528 608	465 266 212
Investissement	399 599,71	282 968,24	585 080	575 930	80 260	68 340	445 260	636 180
TOTAL DES DÉPENSES AE (A) CP (B)	415 259 841,43	348 585 639,75	556 347 460	481 249 042	66 180 464	27 688 386	622 327 924	478 937 238

Les principales valeurs du BR1-2022 sont les suivantes :

- Niveau des ETPT : 74,5 dont 70 sous plafond LFI

- Niveau des prévisions de recettes : 489 295 471€
- Niveau des prévisions de dépenses en AE : 622 327 924€
- Niveau des prévisions de dépenses en CP : 478 937 228€

Il en résulte un solde budgétaire (excédent) de 10 358 243 € qui évolue positivement à hauteur de 552 917 € par rapport au BI-2022.

Il convient aussi de mentionner les niveaux des indicateurs d'équilibre financier et leurs variations qui feront aussi l'objet d'un vote du Conseil d'administration :

- 10 664 423€ de résultat patrimonial (excédent),
- 10 994 423€ de capacité d'autofinancement,
- 10 358 243€ de variation du fonds de roulement (apport),
- 0€ de variation du besoin en fonds de roulement (absence de variation),
- 10 358 243€ de variation de la trésorerie.

L'évolution importante du résultat prévisionnel par rapport au BI résulte d'un réajustement conduisant à ne plus opérer de retraitements en prévision d'opérations d'inventaire telles que les produits constatés d'avance ou les produits à recevoir. En effet, les conditions ne semblent pas remplies pour passer ces opérations en fin d'exercice : par exemple, les produits constatés d'avance prévus au BI ne correspondaient pas à la définition comptable des produits constatés d'avance.

La disparition de ces retraitements liés aux opérations de fin d'exercice explique également la prévision d'une variation nulle du besoin en fonds de roulement : la variation de trésorerie est exclusivement constituée par l'apport au fonds de roulement.

En conséquence, la prévision de résultat comptable est maintenant excédentaire, et s'établit à un niveau très proche du solde budgétaire.

II) Evolution des engagements de l'Agence - Analyse de la soutenabilité budgétaire

Il importe d'éclairer la gouvernance sur le double sujet de l'évolution tendancielle des restes à payer et les conséquences qui en résultent pour la soutenabilité des budgets votés en 2022 et ceux à venir au titre des prochains exercices.

- Evolution des restes à payer

Pour mémoire, le niveau des restes à payer constatés en exécution 2021 s'est élevé à 269,1 M€.

Le BR1-2022 permet d'enregistrer une prévision d'atterrissage à 411 M€ (361,5 M€ au BI-2022).

Il convient de rappeler que ce montant intègre aussi les anciens engagements du CNDS et du Ministère chargé des sports qui ont été repris par l'Agence mais également de plusieurs opérations fléchées (Plan de Relance, CPJ, enveloppe CIV et programme équipements sportifs de proximité). Il en découlerait un montant prévisionnel de restes à payer fin 2022 hors opérations fléchées de 165,6M€.

- Analyse de la soutenabilité budgétaire

Les éléments qui suivent illustrent, toutes choses égales par ailleurs, la relative solidité des fondamentaux budgétaires :

- Au 30/04/2022, le niveau de trésorerie s'élève à 340,1 M€. La trésorerie devrait s'élever au 31/12/2022 à 201,3 M€ soit un taux de couverture des engagements de 49%.

- En considération du montant de trésorerie net de la part fléchée, soit 88,9 M€ en fin d'exercice, le taux de couverture des engagements non fléchés se situerait à 53,7%. Il s'agit d'un taux en retrait par rapport à ceux enregistrés sur les dernières années, mais en légère amélioration par rapport aux prévisions du BI 2022 (taux de 47,3%).

III) Composition du dossier de présentation du BR1-2022

Sources réglementaires : recueil des règles budgétaires des organismes (version 3 du 26 juillet 2019) et circulaire budgétaire relative à la gestion budgétaire et comptable publique des organismes et opérateurs de l'Etat pour l'exercice 2022 prise en date du 3 août 2021.

A la présente note de présentation du BR1-2022 seront joints les tableaux budgétaires qui suivent.

- Tableaux budgétaires présentés pour vote de l'organe délibérant : Tableau 1 (autorisation d'emplois), Tableau 2 (autorisations budgétaires en faisant apparaître les écarts entre l'exécution 2021, le budget initial 2022 actuellement en vigueur et le BR1-2022, Tableau 4 (équilibre financier) et Tableau 6 (situation patrimoniale) dûment modifiés).
- Tableaux budgétaires présentés pour information de l'organe délibérant : les Tableaux 3, 5, 7, 8, 9 et 10 sont obligatoirement présentés.

EXERCICE 2022

BUDGET RECTIFICATIF N°1

SOMMAIRE

Tableau 1	AUTORISATIONS D'EMPLOIS	<i>Page 3</i>
Tableau 2	AUTORISATIONS BUDGETAIRES	<i>Page 4</i>
Tableau 3	DEPENSES DECAISSABLES PAR DESTINATION	<i>Page 6</i>
Tableau 4	EQUILIBRE FINANCIER	<i>Page 7</i>
Tableau 5	COMPTE DE TIERS	<i>Page 8</i>
Tableau 6	SITUATION PATRIMONIALE	<i>Page 9</i>
Tableau 7	PLAN DE TRESORERIE	<i>Page 11</i>
Tableau 8	RECETTES FLECHES	<i>Page 12</i>
Tableau 9	OPERATIONS PLURIANNUELLES PAR NATURE - PREVISION	<i>Page 13</i>
Tableau 10	SYNTHESE BUDGETAIRE ET COMPTABLE	<i>Page 18</i>

TABLEAU 1 - AUTORISATIONS D'EMPLOIS

POUR VOTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Tableau des autorisations d'emplois

	Sous plafond LFI (a)	Hors plafond LFI (b)	Plafond organisme (= a + b)
Autorisation d'emplois rémunérés par l'organisme en ETPT	70,00	4,50	74,50
Rappel du plafond d'emplois notifié par le responsable de programme en ETPT (c) :	70,00		

NB: Pour les opérateurs de l'Etat, l'autorisation d'emplois sous plafond LFI (a) doit être inférieure ou égale au plafond notifié par le responsable du programme chef de file du budget général de l'Etat (c).

POUR INFORMATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Pour information : Tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme (décomptant dans le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme) et des autres dépenses de personnel

	EMPLOIS SOUS PLAFOND LFI		EMPLOIS HORS PLAFOND LFI		PLAFOND ORGANISME	
	ETPT	Dépenses de personnel (*)	ETPT	Dépenses de personnel (*)	ETPT	Dépenses de personnel (*)
TOTAL DES EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME ET DES AUTRES DEPENSES DE PERSONNEL (1 + 2 + 3 + 4)	70,00	6 614 978	4,50	56 022	74,50	7 400 000
1 - TITULAIRES	0,00	0			0,00	0
* Titulaires État	0,00	0			0,00	0
* Titulaires organisme (corps propre)	0,00	0			0,00	0
2 - CONTRACTUELS	70,00	6 614 978	0,00	0	70,00	6 614 978
* Contractuels de droit public	70,00	6 614 978	0,00	0	70,00	6 614 978
. CDI	1,00	111 026			1,00	111 026
. CDD	35,68	2 391 872	0,00	0	35,68	2 391 872
. Titulaires détachés sur contrat auprès de l'organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)	33,32	4 112 080	0,00	0	33,32	4 112 080
* Contractuels de droit privé	0,00	0	0,00	0	0,00	0
. CDI	0,00	0			0,00	0
. CDD	0,00	0	0,00	0	0,00	0
3 - CONTRATS AIDES			4,50	56 022	4,50	56 022
4 - AUTRES DEPENSES DE PERSONNEL (autres agents rémunérés à l'acte, à la tâche, prestations sociales, allocations diverses, impôts et taxes associés...)						729 000

(*) Dépenses de personnel relevant de l'enveloppe de dépenses de personnel du budget de l'organisme (en AE=CP). Le total des dépenses de personnel mentionné dans le tableau ci-dessus doit être égal au montant total des dépenses de personnel figurant dans le tableau des autorisations budgétaires. Par ailleurs, le total des emplois doit être égal au plafond d'autorisation d'emplois voté par l'organe délibérant (figurant ci-dessus pour vote).

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme et décomptant le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme mais en fonction dans une autre entité
(Mises à disposition sortantes - ETPT et dépenses de personnel inclus dans le précédent tableau)

	EMPLOIS EN FONCTION DANS UNE AUTRE ENTITE REMUNERES PAR L'ORGANISME ET DECOMPTES DANS SON PLAFOND D'AUTORISATION D'EMPLOIS	
	ETPT **	Dépenses de personnel **
EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME (5 + 6)	0,00	0
5 - EMPLOIS REMBOURSES A L'ORGANISME	0,00	0
6 - EMPLOIS NON REMBOURSES A L'ORGANISME	0,00	0

** Nombre d'emplois en ETPT décomptés dans le plafond d'autorisation d'emplois de l'organisme soumis au vote de l'organe délibérant et dépenses afférentes relevant de l'enveloppe de personnel du budget de l'organisme.

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par d'autres personnes morales et ne décomptant pas dans le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme
(Mise à disposition entrantes)

	EMPLOIS EN FONCTION DANS L'ORGANISME NON REMUNERES PAR LUI ET NON DECOMPTES DANS SON PLAFOND D'AUTORISATION D'EMPLOIS		
	ETPT ***	Dépenses de fonctionnement ***	Dépenses de personnel (pour mémoire) ***
EMPLOIS REMUNERES PAR D'AUTRES PERSONNES MORALES (7 + 8)	0,00	0	0
7 - EMPLOIS REMBOURSES PAR L'ORGANISME	0,00	0	0
8 - EMPLOIS NON REMBOURSES PAR L'ORGANISME	0,00	0	0

*** Nombre d'emplois en ETPT non décomptés dans le plafond d'autorisation d'emplois de l'organisme soumis au vote de l'organe délibérant et dépenses afférentes relevant de l'enveloppe de fonctionnement du budget de l'organisme pour la partie relative au remboursement par l'organisme et de l'enveloppe de personnel pour la partie relative au complément de rémunération directement versé par l'organisme (pour mémoire, ce montant est

TABLEAU 2 - AUTORISATIONS BUDGETAIRES (1/2)

POUR VOTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DEPENSES								
	Montants de l'exécution Agence 2021 (CF-2021 voté au CA du 15/03/2022)		Montants Budget Initial 2022 (B1-2022 voté au CA du 02/12/2021)		Montants des écarts entre le Budget Rectificatif proposé au vote et le Budget précédent		Montants Budget Rectificatif 2022 (BR1-2022 proposé au vote)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Personnel	5 558 846,84	5 558 846,84	7 400 000	7 400 000	0	0	7 400 000	7 400 000
<i>dont charges de pensions civiles</i>	<i>699 888,94</i>	<i>699 888,94</i>	<i>1 040 000</i>	<i>1 040 000</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>1 040 000</i>	<i>1 040 000</i>
Fonctionnement	3 452 374,13	3 927 034,74	5 313 664	5 852 016	-359 608	-217 180	4 954 056	5 634 836
Intervention	405 845 040,77	338 817 689,93	543 048 796	437 421 106	66 479 812	27 845 106	609 528 608	465 266 212
Investissement	399 599,71	282 068,24	385 000	575 920	60 260	60 260	445 260	636 180
TOTAL DES DÉPENSES AE (A) CP (B)	415 255 861,45	348 585 639,75	556 147 460	451 249 042	66 180 464	27 688 186	622 327 924	478 937 228
SOLDE BUDGETAIRE (excédent) (D1 = C - B)		63 894 511,67		9 805 326		552 917		10 358 243

RECETTES				
Montants de l'exécution Agence 2021 (CF-2021 voté au CA du 15/03/2022)	Montants Budget Initial 2022 (BI-2022 voté au CA du 02/12/2021)	Montants des écarts entre le Budget Rectificatif proposé au vote et le Budget précédent	Montants Budget Rectificatif 2022 (BR1- 2022 proposé au vote)	
295 050 151,42	307 054 368	541 103	307 595 471	Recettes globalisées
6 080 086,00	6 080 086	41 103	6 121 189	Subvention pour charges de service public
129 285 883,00	127 152 042	300 000	127 452 042	Autres financements de l'Etat
158 887 636,80	173 322 240	0	173 322 240	Fiscalité affectée
0,00	0	0	0	Autres financements publics
796 545,62	500 000	200 000	700 000	Recettes propres
0,00	0	0	0	Mécénat et partenariats
117 430 000,00	154 000 000	27 700 000	181 700 000	Recettes fléchées
116 300 000,00	151 000 000	25 750 000	176 750 000	Financements de l'Etat fléchés
0,00	0	200 000	200 000	Autres financements publics fléchés
1 130 000,00	3 000 000	1 750 000	4 750 000	Mécénat et partenariats fléchés
412 480 151,42	461 054 368	28 241 103	489 295 471	TOTAL DES RECETTES (C)
0,00	0	0	0	SOLDE BUDGETAIRE (déficit) (D2 = B - C)

TABLEAU 3 - DEPENSES DECAISSABLES PAR DESTINATION

POUR INFORMATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

TABLEAU DES DEPENSES PAR DESTINATION (OBLIGATOIRE)

Les axes de destination, décidés en commun accord avec les tutelles, sont propres à l'organisme.

Destinations	Dépenses de l'opérateur									
	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		TOTAL	
	AE=CP		AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
1. FRAIS DE STRUCTURE	7 400 000	7 400 000	2 633 253	3 234 836			445 260	636 180	10 478 513	11 271 016
2. AIDES AUX PROJETS DE FONCTIONNEMENT - DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES			100 000	100 000	212 429 812	212 429 812	0	0	212 529 812	212 529 812
2.1 Financements au Plan national			100 000	100 000	55 273 388	55 273 388	0	0	55 373 388	55 373 388
2.1.1 Contrats de développement (fédérations et associations sportives nationales)					41 133 388	41 133 388			41 133 388	41 133 388
Dont Plan de Relance					2 000 000	2 000 000			2 000 000	2 000 000
Dont Fonds de compensation					10 000 000	10 000 000			10 000 000	10 000 000
2.1.2 Soutien au Projet Sportif Fédéral					2 340 000	2 340 000			2 340 000	2 340 000
2.1.3 Soutien à l'Emploi					1 000 000	1 000 000			1 000 000	1 000 000
2.1.4 Autres dispositifs			100 000	100 000	10 800 000	10 800 000			10 900 000	10 900 000
2.2 Financements au Plan territorial			0	0	157 156 424	157 156 424	0	0	157 156 424	157 156 424
Dont Plan de Relance					24 156 424	24 156 424			24 156 424	24 156 424
2.2.1 Projet Sportif Fédéral					81 000 000	81 000 000			81 000 000	81 000 000
2.2.2 Projet Sportif Territorial - Emploi & apprentissage					61 156 424	61 156 424			61 156 424	61 156 424
2.2.3 Projet Sportif Territorial - Autres aides					15 000 000	15 000 000			15 000 000	15 000 000
2.2.4 Fonds territorial de solidarité					0	0			0	0
3. AIDES AUX PROJETS D'EQUIPEMENT - DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES			0	0	282 748 796	133 750 065	0	0	282 748 796	133 750 065
3.1 Plan aisance aquatique					12 000 000	7 820 000			12 000 000	7 820 000
3.2 Enveloppe équipements niveau local					262 748 796	113 111 255			262 748 796	113 111 255
Dont Projet Sportif Territorial (nouveaux engagements) hors Plan de Relance					12 443 441	9 010 353			12 443 441	9 010 353
Dont Plan de Relance					50 000 000	34 000 000			50 000 000	34 000 000
Dont plan équipements sportifs de proximité					192 000 000	48 960 000			192 000 000	48 960 000
3.3 Enveloppe Outre-mer et Corse					8 000 000	7 213 292			8 000 000	7 213 292
Dont Projet Sportif Territorial (nouveaux engagements)					0				0	
3.4 Autres engagements CNDP - R&P					0	5 605 518			0	5 605 518
4. AIDES AUX PROJETS DE FONCTIONNEMENT - HAUTE PERFORMANCE			2 220 803	2 300 000	97 350 000	97 350 000	0	0	99 570 803	99 650 000
4.1 Soutien aux Projets de performance des fédérations sportives					72 000 000	72 000 000			72 000 000	72 000 000
Dont Plan de Relance					2 036 240	2 036 240			2 036 240	2 036 240
4.2 Soutien aux athlètes					13 500 000	13 500 000			13 500 000	13 500 000
4.3 Optimisation de la performance			2 220 803	2 300 000	1 850 000	1 850 000	0	0	4 070 803	4 150 000
4.4 Autres dispositifs nationaux					0	0			0	0
4.5 Déclinaison territoriale du haut niveau					10 000 000	10 000 000			10 000 000	10 000 000
Dont Fonds territorial de solidarité					0	0			0	0
5. AIDES AUX PROJETS D'EQUIPEMENT - HAUTE PERFORMANCE			0	0	6 000 000	12 981 336	0	0	6 000 000	12 981 336
6. AIDES AUX PROJETS D'EQUIPEMENT - CENTRES DE PREPARATION AUX JOP (CPJ)					11 000 000	8 754 999			11 000 000	8 754 999
TOTAL	7 400 000	7 400 000	4 954 056	5 634 836	609 528 608	465 266 212	445 260	636 180	622 327 924	478 937 228
Sous-total Développement des Pratiques	0	0	100 000	100 000	495 178 608	346 179 877	0	0	495 278 608	346 279 877
Sous-total Haute Performance (y compris CPJ)	0	0	2 220 803	2 300 000	114 350 000	119 086 335	0	0	116 570 803	121 386 335
dont Fonds de solidarité	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
dont Plan de relance	0	0	0	0	78 192 664	62 192 664	0	0	78 192 664	62 192 664

TABLEAU 4 - EQUILIBRE FINANCIER

POUR VOTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

BESOINS (utilisation des financements)									
	Montants de l'exécution Agence 2021 (CF-2021 voté au CA du 15/03/2022)	Montants Budget Initial 2022 (BI-2022 voté au CA du 02/12/2021)	Montants des écarts entre le Budget Rectificatif proposé au vote et le Budget précédent	Montants Budget Rectificatif 2022 (BR1-2022 proposé au vote)	Montants de l'exécution Agence 2021 (CF-2021 voté au CA du 15/03/2022)	Montants Budget Initial 2022 (BI-2022 voté au CA du 02/12/2021)	Montants des écarts entre le Budget Rectificatif proposé au vote et le Budget précédent	Montants Budget Rectificatif 2022 (BR1-2022 proposé au vote)	
Solde budgétaire (déficit) (D2)*	0,00	0	0	0	63 894 511,67	9 805 326	552 917	10 358 243	Solde budgétaire (excédent) (D1)*
Remboursements d'emprunts (capital) ; Nouveaux prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b1)	0,00	0	0	0	0,00	0	0	0	Nouveaux emprunts (b2)
Opérations au nom et pour le compte de tiers (c1)**	0,00	0	0	0	0,00	0	0	0	Opérations au nom et pour le compte de tiers (c2)** (encaissements de l'exercice)
Autres décaissements non budgétaires (c1)	2 061 840,65	0	2 000 000	2 000 000	2 104 600,70	0	2 000 000	2 000 000	Autres encaissements non budgétaires (c2)
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)=D2+(b1)+(c1)+(c1)	2 061 840,65	0	2 000 000	2 000 000	65 999 112,37	9 805 326	2 552 917	12 358 243	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)=D1+(b2)+(c2)+(c2)
Variation de trésorerie (ABONDEMENT) (I)=(2) - (1)	63 937 271,72	9 805 326	552 917	10 358 243	0,00	0	0	0	Variation de trésorerie (PRELEVEMENT) (II)=(1) - (2)
dont Abondement de la trésorerie fléchée (a)***	56 888 796,27	33 520 807	6 639 979	40 160 786	0,00	0	0	0	dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée (a)***
dont Abondement de la trésorerie disponible (d) (non fléchée)	7 048 475,45	0	0	0	0,00	23 715 481	6 087 062	29 802 543	dont Prélèvement sur la trésorerie disponible (d) (non fléchée)
TOTAL DES BESOINS (I) + (I)	65 999 112,37	9 805 326	2 552 917	12 358 243	65 999 112,37	9 805 326	2 552 917	12 358 243	TOTAL DES FINANCEMENTS (2) + (II)

(*) Montant issu du tableau "Autorisations budgétaires"

(**) Montants issus du tableau "Opérations pour compte de tiers"

(***) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

TABLEAU 5 - OPERATIONS POUR COMPTES DE TIERS

POUR INFORMATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Opérations ou regroupement d'opérations de même nature	Comptes	Libellé	Solde réel au 31/12/2020	Prévision encaissements 2022	Prévision décaissements 2022	Solde prévisionnel au 31/12/2022
NEANT	NEANT	NEANT	0	0	0	0

TABLEAU 6 - SITUATION PATRIMONIALE

POUR VOTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL

CHARGES	Montants de l'exécution Agence 2021 (CF-2021 voté au CA du 15/03/2022)	Montants Budget Initial 2022 (BI-2022 voté au CA du 02/12/2021)	Montants des écarts entre le Budget Rectificatif proposé au vote et le Budget précédent	Montants Budget Rectificatif 2022 (BR1-2022 proposé au vote)	PRODUITS	Montants de l'exécution Agence 2021 (CF-2021 voté au CA du 15/03/2022)	Montants Budget Initial 2022 (BI-2022 voté au CA du 02/12/2021)	Montants des écarts entre le Budget Rectificatif proposé au vote et le Budget précédent	Montants Budget Rectificatif 2022 (BR1-2022 proposé au vote)
Personnel	5 060 820,72	6 790 000	-22 000	6 768 000	Subventions de fonctionnement en provenance de l'Etat	135 365 969,00	133 232 128	341 103	133 573 231
<i>Dont charges de pensions civiles *</i>	729 684,38	1 040 000	0	1 040 000	Fiscalité affectée	150 372 116,80	173 322 240	0	173 322 240
Fonctionnement autre que les charges de personnel	4 737 290,80	6 762 016	-165 180	6 596 836	Autres subventions	2 330 000,00	3 000 000	1 950 000	4 950 000
Intervention	328 719 681,09	437 421 106	27 845 106	465 266 212	Autres produits	759 650,50	500 000	200 000	700 000
					Subventions spécifiquement affectées au financement de certaines charges d'intervention en provenance de l'Etat	125 000 000,00	117 479 193	59 270 807	176 750 000
TOTAL DES CHARGES (1)	338 517 792,61	450 973 122	27 657 926	478 631 048	TOTAL DES PRODUITS (2)	413 827 736,30	427 533 561	61 761 910	489 295 471
<i>Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)</i>	<i>75 309 943,69</i>	<i>0</i>	<i>34 103 984</i>	<i>10 664 423</i>	<i>Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)</i>	<i>0,00</i>	<i>23 439 561</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	413 827 736,30	450 973 122	61 761 910	489 295 471	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	413 827 736,30	450 973 122	61 761 910	489 295 471

* il s'agit des sous catégories présentant les contributions employeur au C.A.S Pensions

CALCUL DE LA CAPACITE DE FINANCEMENT (CAF)

	Montants de l'exécution Agence 2021 (CF-2021 voté au CA du 15/03/2022)	Montants Budget Initial 2022 (BI-2022 voté au CA du 02/12/2021)	Montants des écarts entre le Budget Rectificatif proposé au vote et le Budget précédent	Montants Budget Rectificatif 2022 (BR1-2022 proposé au vote)
Résultat prévisionnel de l'exercice bénéfice (3) ou perte -(4)	75 309 943,69	-23 439 561	34 103 984	10 664 423
+ (C68) dotations aux amortissements et provisions	288 940,16	300 000	30 000	330 000
- (C78) reprises sur amortissements et provisions	0,00	0	0	0
- (C7813) quote part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs	0,00	0	0	0
	0,00			0
+ (C656) valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	1 758,14	0	0	0
- (C756) produits de cession d'éléments d'actifs	0,00	0	0	0
= C.A.F ou IAF*	75 600 641,99	-23 139 561	34 133 984	10 994 423

* capacité d'autofinancement ou insuffisance d'autofinancement

ETAT PREVISIONNEL DE L'EVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE EN DROITS CONSTATES

EMPLOIS	Montants de l'exécution Agence 2021 (CF-2021 voté au CA du 15/03/2022)	Montants Budget Initial 2022 (BI-2022 voté au CA du 02/12/2021)	Montants des écarts entre le Budget Rectificatif proposé au vote et le Budget précédent	Montants Budget Rectificatif 2022 (BR1-2022 proposé au vote)	RESSOURCES	Montants de l'exécution Agence 2021 (CF-2021 voté au CA du 15/03/2022)	Montants Budget Initial 2022 (BI-2022 voté au CA du 02/12/2021)	Montants des écarts entre le Budget Rectificatif proposé au vote et le Budget précédent	Montants Budget Rectificatif 2022 (BR1-2022 proposé au vote)
Insuffisance d'autofinancement	0,00	23 139 561	0	0	Capacité d'autofinancement	75 600 641,99	0	34 133 984	10 994 423
Investissements	285 259,04	575 920	60 260	636 180	Financement non rattaché à des actifs déterminés - Etat	0,00	0	0	0
					Financement de l'actif par l'Etat	0,00	0	0	0
					Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat	0,00	0	0	0
					Autres ressources	0,00	0	0	0
Remboursement des dettes financières	0,00	0	0	0	Augmentation des dettes financières	0,00	0	0	0
TOTAL DES EMPLOIS (5)	285 259,04	23 715 481	60 260	636 180	TOTAL DES RESSOURCES (6)	75 600 641,99	0	34 133 984	10 994 423
APPORT au FONDS DE ROULEMENT (7) = (6) - (5)	75 315 382,95	0	34 073 724	10 358 243	PRELEVEMENT sur FONDS DE ROULEMENT (8) = (5) - (6)	0,00	23 715 481	0	0

VARIATION ET NIVEAU DU FOND DE ROULEMENT, DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT ET DE LA TRESORERIE

	Montants de l'exécution Agence 2021 (CF-2021 voté au CA du 15/03/2022)	Montants Budget Initial 2022 (BI-2022 voté au CA du 02/12/2021)	Montants des écarts entre le Budget Rectificatif proposé au vote et le Budget précédent	Montants Budget Rectificatif 2022 (BR1-2022 proposé au vote)
Variation du FONDS DE ROULEMENT : APPORT (7)	75 315 382,95	-23 715 481,00	34 073 724,00	10 358 243
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT	11 378 111,23	-33 520 807	33 520 807	0
Variation de la TRESORERIE : besoin (I)*	63 937 271,72	9 805 326	552 917	10 358 243
Niveau du FONDS DE ROULEMENT	192 304 080,17	82 128 711	120 533 612	202 662 323
Niveau du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT (+)	1 405 356,59	-92 939 039	94 344 395	1 405 357
Niveau de la TRESORERIE	190 898 723,58	175 067 750	26 189 217	201 256 967

* Montant issu du tableau "Equilibre financier"

TABLEAU 7 - PLAN DE TRESORERIE

POUR INFORMATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

	Agence réalisé	Agence réalisé	Agence réalisé	Agence réalisé	Agence previsionnel	Agence previsionnel	Agence previsionnel	Agence previsionnel	Agence previsionnel	Agence previsionnel	Agence previsionnel	Agence previsionnel	Agence
(K€ TTC)	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	TOTAUX (12 mois)
(1) SOLDE INITIAL (début de mois)	190 899 K€	236 641 K€	293 430 K€	340 996 K€	340 133 K€	324 747 K€	335 528 K€	294 173 K€	244 055 K€	187 199 K€	147 689 K€	136 770 K€	190 899 K€
ENCAISSEMENTS													
Recettes budgétaires	43 K€	47 596 K€	7 674 K€	116 513 K€	23 551 K€	61 983 K€	6 882 K€	6 882 K€	14 782 K€	30 882 K€	41 775 K€	130 733 K€	489 295 K€
Recettes Française des jeux (FdJ) hors paris sportifs	0 K€	25 649 K€	0 K€	43 321 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	68 970 K€
Recettes Paris sportifs FdJ et Paris sportifs en ligne des autres opérateurs	0 K€	15 964 K€	6 529 K€	10 723 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	33 216 K€
Recettes Droits TV	0 K€	5 698 K€	29 K€	6 593 K€	11 000 K€	6 831 K€	6 831 K€	6 831 K€	6 831 K€	6 831 K€	6 831 K€	6 829 K€	71 136 K€
Mécénat & Partenariats	0 K€	200 K€	1 000 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	1 650 K€	0 K€	0 K€	0 K€	4 750 K€
Financements de l'Etat (dont SCSP)	0 K€	0 K€	0 K€	55 829 K€	12 500 K€	55 101 K€	0 K€	0 K€	6 250 K€	24 000 K€	34 893 K€	121 750 K€	310 323 K€
Autres financements publics	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	200 K€	200 K€
Autres recettes budgétaires	43 K€	84 K€	116 K€	46 K€	51 K€	51 K€	51 K€	51 K€	51 K€	51 K€	51 K€	54 K€	700 K€
Recettes non budgétaires	47 372 K€	15 594 K€	54 250 K€	-110 975 K€	-5 295 K€	151 K€	151 K€	151 K€	151 K€	151 K€	151 K€	151 K€	2 000 K€
Autres encaissements	47 372 K€	15 594 K€	54 250 K€	-110 975 K€	-5 295 K€	151 K€	151 K€	151 K€	151 K€	151 K€	151 K€	151 K€	2 000 K€
A. TOTAL ENCAISSEMENTS	47 415 K€	63 190 K€	61 924 K€	5 538 K€	18 256 K€	62 133 K€	7 033 K€	7 033 K€	14 933 K€	31 033 K€	41 926 K€	130 884 K€	491 295 K€
DECAISSEMENTS													
Dépenses	1 673 K€	5 853 K€	13 676 K€	6 825 K€	33 490 K€	51 010 K€	48 236 K€	56 989 K€	71 614 K€	70 391 K€	52 694 K€	65 850 K€	478 301 K€
Personnel	6 K€	536 K€	534 K€	511 K€	585 K€	585 K€	585 K€	585 K€	585 K€	585 K€	585 K€	1 717 K€	7 400 K€
Fonctionnement - Frais de structure	76 K€	68 K€	42 K€	224 K€	41 K€	405 K€	524 K€	334 K€	49 K€	136 K€	285 K€	1 051 K€	3 235 K€
Fonctionnement - Dépenses spécifiques DDPS et DHPS	0 K€	0 K€	0 K€	150 K€	5 K€	58 K€	29 K€	4 K€	842 K€	314 K€	48 K€	949 K€	2 400 K€
Intervention - Aides aux projets de fonctionnement au plan territorial DDPS	0 K€	0 K€	3 097 K€	0 K€	0 K€	1 343 K€	22 980 K€	40 005 K€	35 812 K€	30 788 K€	18 113 K€	5 018 K€	157 156 K€
Intervention - Aides aux projets de fonctionnement au plan national DDPS	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	2 442 K€	6 040 K€	3 700 K€	2 650 K€	7 686 K€	7 553 K€	8 560 K€	16 643 K€	55 273 K€
Intervention - Aides aux projets d'équipement DDPS	1 470 K€	4 625 K€	2 995 K€	5 353 K€	5 271 K€	13 037 K€	7 986 K€	5 720 K€	16 590 K€	16 303 K€	18 477 K€	35 922 K€	133 750 K€
Intervention - Aides aux projets de fonctionnement DHPS	0 K€	29 K€	6 446 K€	213 K€	25 000 K€	29 050 K€	10 800 K€	7 500 K€	7 500 K€	5 000 K€	2 812 K€	3 000 K€	97 350 K€
Intervention - Aides aux projets d'équipement DHPS	0 K€	595 K€	561 K€	69 K€	146 K€	492 K€	1 632 K€	191 K€	345 K€	6 047 K€	1 355 K€	1 548 K€	12 981 K€
Intervention - Autres dispositifs (CPJ)	120 K€	0 K€	0 K€	305 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	2 205 K€	3 665 K€	2 459 K€	1 K€	8 755 K€
Emplois	0 K€	3 K€	6 K€	8 K€	0 K€	191 K€	0 K€	10 K€	23 K€	0 K€	0 K€	395 K€	636 K€
Immobilisations - frais de structure	0 K€	3 K€	6 K€	8 K€	0 K€	191 K€	0 K€	10 K€	23 K€	0 K€	0 K€	395 K€	636 K€
Immobilisations - dépenses spécifiques DDPS et DHPS	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€
Opérations non budgétaires	0 K€	545 K€	675 K€	-431 K€	151 K€	151 K€	151 K€	151 K€	151 K€	151 K€	151 K€	151 K€	2 000 K€
Autres décaissements	0 K€	545 K€	675 K€	-431 K€	151 K€	151 K€	151 K€	151 K€	151 K€	151 K€	151 K€	151 K€	2 000 K€
Opérations gérées en compte de tiers	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€
B. TOTAL DECAISSEMENTS	1 673 K€	6 401 K€	14 357 K€	6 402 K€	33 641 K€	51 352 K€	48 387 K€	57 151 K€	71 788 K€	70 543 K€	52 846 K€	66 396 K€	480 937 K€
(2) SOLDE DU MOIS = A - B	45 742 K€	56 789 K€	47 567 K€	-864 K€	-15 386 K€	10 781 K€	-41 355 K€	-50 118 K€	-56 856 K€	-39 510 K€	-10 920 K€	64 487 K€	10 358 K€
SOLDE CUMULE (1) + (2)	236 641 K€	293 430 K€	340 996 K€	340 133 K€	324 747 K€	335 528 K€	294 173 K€	244 055 K€	187 199 K€	147 689 K€	136 770 K€	201 257 K€	201 257 K€

TABLEAU 8 - OPERATIONS LIEES AUX RECETTES FLECHEES

POUR INFORMATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

	Antérieures à 2022 non dénouées	2022	2023	2024	2025 et suivantes
Position de financement des opérations fléchées en début d'exercice (a)		72 232 217	112 393 003	111 166 198	12 629 940
Recettes fléchées (b)	200 730 000	181 700 000	133 250 000	0	0
Financements de l'État fléchés	199 600 000	176 750 000	133 250 000	0	0
Autres financements publics fléchés	0	200 000	0	0	0
Recettes propres fléchées	0	0	0	0	0
Mécénat et partenariats fléchés	1 130 000	4 750 000	0	0	0
Dépenses sur recettes fléchées CP (c)	128 497 783	141 539 214	134 476 805	98 536 258	12 341 518
Personnel					
AE=CP	0	0	0	0	0
Fonctionnement					
AE	0	0	0	0	0
CP	0	0	0	0	0
Intervention					
AE	140 000 118	300 691 460	100 000	0	0
CP	128 497 783	141 539 214	134 476 805	98 536 258	12 341 518
Investissement					
AE	0	0	0	0	0
CP	0	0	0	0	0
Solde budgétaire de l'exercice résultant des opérations fléchées (b) - (c)	72 232 217	40 160 786	-1 226 805	-98 536 258	-12 341 518

Solde budgétaire N repris au tableau "Equilibre financier" en (a)

Au cas où l'organisme utilise ce tableau pour un suivi individuel par opération, cette seconde partie permet de vérifier l'équilibre final de chaque opération.

Autofinancement des opérations fléchées (d)					
Opérations de trésorerie (décaissements) financées par recettes fléchées (e)					
Position de financement des opérations fléchées en fin d'exercice (a) + (b) - (c) + (d) - (e)	72 232 217	112 393 003	111 166 198	12 629 940	288 422

TABLEAU 9 - OPERATIONS PLURIANNUELLES PAR NATURE - PREVISION

POUR INFORMATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Suivi par opération (ou par regroupement d'opérations) des autorisations d'engagement, des crédits de paiement et des recettes

A- Prévision d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement

AIDES AUX PROJETS D'EQUIPEMENT - DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES																		
			PREVISION 2022									PREVISION 2022 ET SUIVANTES						
Opération	Nature	Coût total de l'opération	AE ouvertes sur années < à 2022	AE consommées sur années < 2022	AE reprogrammées/ reportées en 2022	AE nouvelles ouvertes en 2022	TOTAL des AE ouvertes en 2022	CP consommés sur années < à 2022	CP reprogrammés/ reportés en 2022	CP nouveaux ouverts en 2022	TOTAL des CP ouverts en 2022	RdP prévisionnels au 31/12/2022	AE prévues en 2023	CP prévus en 2023	AE prévues en 2024	CP prévus en 2024	AE prévues > 2024	CP prévus > 2024
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6) = (4) + (5)	(7)	(8)	(9)	(10) = (8) + (9)	(11) - (7) - (9)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	
Op. 8	2009 enveloppe nationale	41 574 084	41 574 084	41 574 084	0	0	0	41 418 084	0	156 000	156 000	0	0	0	0	0	0	
Op. 13	2010 enveloppe nationale	53 766 783	53 766 783	53 766 783	0	0	0	53 766 783	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Op. 16	2011 enveloppe nationale	67 311 359	67 311 359	67 311 359	0	0	0	66 931 358	0	380 001	380 001	0	0	0	0	0	0	
Op. 17	2011 crédits régionalisés	12 770 650	12 770 650	12 770 650	0	0	0	12 770 650	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Op. 18	2011 politique contractuelle	18 294 410	18 294 410	18 294 410	0	0	0	18 294 410	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Op. 21	2012 enveloppe nationale	31 928 593	31 928 593	31 928 593	0	0	0	31 886 593	0	42 000	42 000	0	0	0	0	0	0	
Op. 22	2012 crédits régionalisés	12 879 049	12 879 049	12 879 049	0	0	0	12 759 049	0	120 000	120 000	0	0	0	0	0	0	
Op. 23	2012 politique contractuelle	17 265 161	17 265 161	17 265 161	0	0	0	16 525 142	0	740 019	740 019	0	0	0	0	0	0	
Op. 24	2013 enveloppe nationale	38 335 545	38 335 545	38 335 545	0	0	0	37 355 140	0	980 405	980 405	0	0	0	0	0	0	
Op. 25	2013 politique contractuelle	17 327 244	17 327 244	17 327 244	0	0	0	17 327 244	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Op. 26	2014 enveloppe nationale	31 467 232	31 467 232	31 467 232	0	0	0	29 885 314	0	1 581 918	1 581 918	0	0	0	0	0	0	
Op. 27	2014 politique contractuelle	6 881 980	6 881 980	6 881 980	0	0	0	6 651 655	0	230 325	230 325	0	0	0	0	0	0	
Op. 28	2015 Equip structurant local / niv NAT	23 248 263	23 248 263	23 248 263	0	0	0	20 955 281	0	1 146 491	1 146 491	1 146 491	0	1 146 491	0	0	0	
Op. 30	2015 politique contractuelle	3 842 778	3 842 778	3 842 778	0	0	0	3 384 878	0	228 950	228 950	228 950	0	228 950	0	0	0	

SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT																		
			PREVISION 2022										PREVISION 2022 ET SUIVANTES					
Opération	Nature	Coût total de l'opération	AE ouvertes sur années < à 2022	AE consommées sur années < 2022	AE reprogrammées / reportées en 2022	AE nouvelles ouvertes en 2022	TOTAL des AE ouvertes en 2022	CP consommés sur années < à 2022	CP reprogrammés / reportés en 2022	CP nouveaux ouverts en 2022	TOTAL des CP ouverts en 2022	RdP prévisionnels au 31/12/2022	AE prévues en 2023	CP prévus en 2023	AE prévues en 2024	CP prévus en 2024	AE prévues > 2024	CP prévus > 2024
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6) = (4) + (5)	(7)	(8)	(9)	(10) = (8) + (9)	(11) = (7) - (9)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	
Op. 31	2016 Sinistre	71 489	71 489	71 489	0	0	0	71 489	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Op. 32	2016 Equipé structurant local / niv NAT	25 443 435	25 443 435	25 443 435	0	0	0	21 192 721	0	2 125 357	2 125 357	2 125 357	0	2 125 357	0	0	0	
Op. 34	2016 Politique contractuelle	9 219 248	9 219 248	9 219 248	0	0	0	4 641 776	0	2 288 736	2 288 736	2 288 736	0	2 288 736	0	0	0	
Op. 35	2017 Equipé structurant local / niv NAT	26 798 705	26 798 705	26 798 705	0	0	0	18 677 516	0	2 409 410	2 409 410	5 711 779	0	2 855 890	0	2 855 890	0	
Op. 37	2017 Politique contractuelle	5 500 000	5 500 000	5 500 000	0	0	0	2 845 314	0	467 500	467 500	2 187 186	0	1 093 593	0	1 093 593	0	
Op. 38	2017 Outre mer	10 422 674	10 422 674	10 422 674	0	0	0	3 844 566	0	966 952	966 952	5 611 156	0	2 805 578	0	2 805 578	0	
Op. 39	2017 Plan héritage	9 031 116	9 031 116	9 031 116	0	0	0	7 819 216	0	849 988	849 988	361 912	0	180 956	0	180 956	0	
Op. 40	2018 Equipé structurant local / niv NAT	19 331 486	19 331 486	19 331 486	0	0	0	11 523 656	0	2 722 821	2 722 821	5 085 009	0	5 085 009	0	0	0	
Op. 41	2018 Outre mer	6 780 481	6 780 481	6 780 481	0	0	0	2 152 039	0	952 000	952 000	3 676 441	0	3 676 441	0	0	0	
Op. 42	2018 Plan héritage	4 748 620	4 748 620	4 748 620	0	0	0	3 132 189	0	680 000	680 000	936 431	0	936 431	0	0	0	
Op. 44	2019 Outre-mer et Corse	9 987 773	9 987 773	9 987 773	0	0	0	2 048 964	0	1 360 000	1 360 000	6 578 808	0	1 360 000	0	5 218 808	0	
Op. 45	2019 Equipés structurants locaux niv national	21 426 423	21 426 423	21 426 423	0	0	0	9 008 535	0	2 991 999	2 991 999	9 425 889	0	2 991 999	0	6 433 890	0	
Op. 46	2019 Plan Aisance aquatique	13 347 000	13 347 000	13 347 000	0	0	0	2 783 638	0	1 904 000	1 904 000	8 659 362	0	1 904 000	0	6 755 362	0	
Op. 49	2020 Equipés structurants locaux niv national	14 991 615	14 991 615	14 991 615	0	0	0	4 027 777	0	3 187 500	3 187 500	7 776 338	0	2 040 000	0	2 040 000	3 696 338	
Op. 50	2020 Outre-mer et Corse	5 000 000	5 000 000	5 000 000	0	0	0	52 315	0	1 062 500	1 062 500	3 885 185	0	680 000	0	680 000	2 525 185	
Op. 51	2020 Plan Aisance aquatique	11 791 871	11 791 871	11 791 871	0	0	0	2 070 483	0	2 550 000	2 550 000	7 171 389	0	1 632 000	0	1 632 000	3 907 389	
Op. 52	Equipés structurants locaux env PST 2020	4 919 903	4 919 903	4 919 903	0	0	0	976 463	0	1 058 415	1 058 415	2 885 025	0	677 386	0	677 386	1 530 253	
Op. 53	Outre-mer et Corse env PST 2020	2 991 893	2 991 893	2 991 893	0	0	0	555 214	0	637 303	637 303	1 799 375	0	407 874	0	407 874	983 627	
Op. 57	Equipés structurants locaux env nationale 2021	4 000 000	4 000 000	4 000 000	0	0	0	0	0	918 000	918 000	3 082 000	0	850 000	0	544 000	1 688 000	
Op. 58	Rénovation énergétique Plan de Relance 2021 national	25 000 000	25 000 000	25 000 000	0	0	0	1 560 000	0	10 625 000	10 625 000	12 815 000	0	8 000 000	0	4 815 000	0	
Op. 62	Outre-mer et Corse env PST 2021	2 958 765	2 958 765	2 958 765	0	0	0	45 208	0	679 037	679 037	2 234 520	0	628 738	0	402 392	1 203 390	
Op. 60	Plan Aisance aquatique 2021	12 000 000	12 000 000	12 000 000	0	0	0	0	0	2 754 000	2 754 000	9 246 000	0	2 550 000	0	1 632 000	5 064 000	
Op. 61	Equipés structurants locaux env PST 2021	11 983 762	11 983 762	11 983 762	0	0	0	291 930	0	2 753 387	2 753 387	8 938 445	0	2 549 433	0	1 631 637	4 757 375	
Op. 59	Outre-mer et Corse env nationale 2021	5 000 000	5 000 000	5 000 000	0	0	0	0	0	1 147 500	1 147 500	3 852 500	0	1 062 500	0	680 000	2 110 000	
Op. 63	Rénovation énergétique Plan de Relance 2021 territorial	25 000 000	25 000 000	25 000 000	0	0	0	255 400	0	10 625 000	10 625 000	14 119 600	0	8 000 000	0	6 119 600	0	
Op. 64	Equipés quartiers prioritaires 2021 & 2022 CIV	10 000 000	5 694 645	5 694 645	0	4 305 355	4 305 355	0	0	2 295 000	2 295 000	7 705 000	0	2 125 000	0	1 360 000	4 220 000	
Op. 65	Equipés quartiers prioritaires 2021 & 2022 CIV PST	19 984 969	19 541 528	19 541 528	0	443 441	443 441	312 138	0	4 586 551	4 586 551	15 086 280	0	4 246 806	0	2 717 956	8 121 518	
Op. 69	Equipés structurants locaux env nationale 2022	4 000 000	0	0	0	4 000 000	4 000 000	0	0	204 000	204 000	3 796 000	0	918 000	0	850 000	2 028 000	
Op. 71	Plan Aisance aquatique 2022	12 000 000	0	0	0	12 000 000	12 000 000	0	0	612 000	612 000	11 388 000	0	2 754 000	0	2 550 000	6 084 000	
Op. 72	Equipés structurants locaux env PST 2022	12 000 000	0	0	0	12 000 000	12 000 000	0	0	612 000	612 000	11 388 000	0	2 754 000	0	2 550 000	6 084 000	
Op. 70	Outre-mer et Corse env nationale 2022	8 000 000	0	0	0	8 000 000	8 000 000	0	0	408 000	408 000	7 592 000	0	1 836 000	0	1 700 000	4 056 000	
Op. 75	Transition énergétique 2022 niveau national	25 000 000	0	0	0	25 000 000	25 000 000	0	0	6 375 000	6 375 000	18 625 000	0	10 625 000	0	8 000 000	0	
Op. 76	Transition énergétique 2022 niveau territorial	25 000 000	0	0	0	25 000 000	25 000 000	0	0	6 375 000	6 375 000	18 625 000	0	10 625 000	0	8 000 000	0	
Op. 73	Plan équipement de proximité - niv national	30 000 000	0	0	0	30 000 000	30 000 000	0	0	7 650 000	7 650 000	22 350 000	0	12 750 000	0	9 600 000	0	
Op. 74	Plan équipement de proximité - niv PST	162 000 000	0	0	0	162 000 000	162 000 000	0	0	41 310 000	41 310 000	120 690 000	0	68 850 000	0	51 840 000	0	
S/ T AIDES EQUIPEMENT DDP		972 624 359	689 875 563	689 875 563	0	282 748 796	282 748 796	469 800 129	0	133 750 065	133 750 065	369 074 165	0	175 241 168	0	135 773 922	58 059 075	

Pour information : Retrait d'EI sur N ne rendant pas de disponibilité d'AE (point à date)

- 1 231 881

FINANCEMENTS AU PLAN TERRITORIAL - DEVELOPEMENT DES PRATIQUES																		
			PREVISION 2022									PREVISION 2022 ET SUIVANTES						
Opération	Nature	Coût total de l'opération	AE ouvertes sur années < à 2022	AE consommées sur années < 2022	AE reprogrammées/ reportées en 2022	AE nouvelles ouvertes en 2022	TOTAL des AE ouvertes en 2022	CP consommés sur années < à 2022	CP reprogrammés/ reportés en 2022	CP nouveaux ouverts en 2022	TOTAL des CP ouverts en 2022	RâP prévisionnels au 31/12/2022	AE prévues en 2023	CP prévus en 2023	AE prévues en 2024	CP prévus en 2024	AE prévues > 2024	CP prévus > 2024
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6) = (4) + (5)	(7)	(8)	(9)	(10) = (8) + (9)	(11) = (7) - (9)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)
2.2.1	Conventions < 2018 Emploi	62 960 567	62 960 567	62 960 567		0	0	62 960 567	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2.2.1	Conventions 2018 Emploi	30 992 420	30 992 420	30 992 420		0	0	30 992 420		0	0	0	0	0	0	0	0	0
2.2.1	Conventions 2020 Emploi	18 511 977	18 511 977	18 511 977		0	0	18 511 977		0	0	0	0	0	0	0	0	0
2.2.1	Conventions 2021 Emploi	38 067 474	38 067 474	38 067 474		0	0	38 067 474		0	0	0	0	0	0	0	0	0
2.2.1	Conventions 2021 Emploi 1 jeune 1 solution (Plan de Relance)	15 843 576	15 843 576	15 843 576		0	0	15 843 576		0	0	0	0	0	0	0	0	0
			0			0	0			0	0	0	0	0	0	0	0	0
S/ T FINANCEMENT AU PLAN TERRITORIAL		166 376 014	166 376 014	166 376 014	0	0	0	166 376 014	0	0	0	0,00	0	0	0	0	0	0

Pour information : Retrait d'EJ sur N ne rendant pas de disponibilité d'AE. (point à date)

43 204

AUTRES FINANCEMENTS AU PLAN NATIONAL - DEVELOPEMENT DES PRATIQUES																		
			PREVISION 2022									PREVISION 2022 ET SUIVANTES						
Opération	Nature	Coût total de l'opération	AE ouvertes sur années < à 2022	AE consommées sur années < 2022	AE reprogrammées/ reportées en 2022	AE nouvelles ouvertes en 2022	TOTAL des AE ouvertes en 2022	CP consommés sur années < à 2022	CP reprogrammés/ reportés en 2022	CP nouveaux ouverts en 2022	TOTAL des CP ouverts en 2022	RàP prévisionnels au 31/12/2022	AE prévues en 2023	CP prévus en 2023	AE prévues en 2024	CP prévus en 2024	AE prévues > 2024	CP prévus > 2024
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6) = (4) + (5)	(7)	(8)	(9)	(10) = (8) + (9)	(11) = (7) - (9)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)
2.1.2	Soutien aux projets sportifs fédéraux 2020	2 450 000	2 450 000	2 450 000		0	0	2 450 000		0	0	0	0	0	0	0	0	0
2.1.2	Soutien aux projets sportifs fédéraux 2021	870 000	870 000	870 000		0	0	870 000		0	0	0	0	0	0	0	0	0
S/ T AUTRES FINANCEMENT AU PLAN NATIONAL		3 320 000	3 320 000	3 320 000	0	0	0	3 320 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Pour information : Retrait d'EJ sur N ne rendant pas de disponibilité d'AE. (point à date)

EMPLOIS SPORTIVEMENT QUALIFIES- DEVELOPEMENT DES PRATIQUES																		
			PREVISION 2022									PREVISION 2022 ET SUIVANTES						
Opération	Nature	Coût total de l'opération	AE ouvertes sur années < à 2022	AE consommées sur années < 2022	AE reprogrammées/ reportées en 2022	AE nouvelles ouvertes en 2022	TOTAL des AE ouvertes en 2022	CP consommés sur années < à 2022	CP reprogrammés/ reportés en 2022	CP nouveaux ouverts en 2022	TOTAL des CP ouverts en 2022	RâP prévisionnels au 31/12/2022	AE prévues en 2023	CP prévus en 2023	AE prévues en 2024	CP prévus en 2024	AE prévues > 2024	CP prévus > 2024
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6) = (4) + (5)	(7)	(8)	(9)	(10) = (8) + (9)	(11) = (7) - (9)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)
2.1.3	Conventions ESQ 2019	312 000	312 000	312 000		0	0	312 000		0	0	0	0	0	0	0	0	0
			0			0	0			0	0	0	0	0	0	0	0	0
S/ T ESQ NATIONAUX		312 000	312 000	312 000	0	0	0	312 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Pour information : Retrait d'EJ sur N ne rendant pas de disponibilité d'AE. (point à date)

312 000

FINANCEMENTS AU PLAN NATIONAL - HAUTE PERFORMANCE																		
			PREVISION 2022									PREVISION 2022 ET SUIVANTES						
Opération	Nature	Coût total de l'opération	AE ouvertes sur années < à 2022	AE consommées sur années < 2022	AE reprogrammées/ reportées en 2022	AE nouvelles ouvertes en 2022	TOTAL des AE ouvertes en 2022	CP consommés sur années < à 2022	CP reprogrammés/ reportés en 2022	CP nouveaux ouverts en 2022	TOTAL des CP ouverts en 2022	RâP prévisionnels au 31/12/2022	AE prévues en 2023	CP prévus en 2023	AE prévues en 2024	CP prévus en 2024	AE prévues > 2024	CP prévus > 2024
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6) = (4) + (5)	(7)	(8)	(9)	(10) = (8) + (9)	(11) = (7) - (9)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)
4.2	Soutien aux athlètes / Aides personnalisées CNOSF (intervention)	10 271 341	10 271 341	10 271 341		0	0	10 271 341		0	0	0	0	0	0	0		
4.3	Optimisation de la performance 2020 - Env. fonction	1 302 286	1 302 285	1 302 285		0	0	1 224 160		78 125	78 125	0	0	0	0	0		
4.3	Optimisation de la performance 2021 - Env. fonction	1 290 887	1 290 887	1 290 887			0	1 289 815		1 072	1 072	0	0	0	0	0		
			0				0				0	0	0	0	0	0		
S/ T AUTRES FINANCEMENT AU PLAN NATIONAL		12 864 514	12 864 514	12 864 514	0	0	0	12 785 317	0	79 197	79 197	0	0	0	0	0	0	0

Pour Information : Retrait d'EE] sur N ne rendant pas de disponibilité d'AE: (point à date)

- 0

AIDES AUX PROJETS D'EQUIPEMENT - HAUTE PERFORMANCE																		
			PREVISION 2022									PREVISION 2022 ET SUIVANTES						
Opération	Nature	Coût total de l'opération	AE ouvertes sur années < à 2022	AE consommées sur années < 2022	AE reprogrammées/ reportées en 2022	AE nouvelles ouvertes en 2022	TOTAL des AE ouvertes en 2022	CP consommés sur années < à 2022	CP reprogrammés/ reportés en 2022	CP nouveaux ouverts en 2022	TOTAL des CP ouverts en 2022	RâP prévisionnels au 31/12/2022	AE prévues en 2023	CP prévus en 2023	AE prévues en 2024	CP prévus en 2024	AE prévues > 2024	CP prévus > 2024
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6) = (4) + (5)	(7)	(8)	(9)	(10) = (8) + (9)	(11) = (7) - (9)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)
Op. 29	2015 Equipets structurants nationaux	9 889 811	9 889 811	9 889 811	0	0	0	9 889 811	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Op. 33	2016 Equipets structurants nationaux	12 532 145	12 532 145	12 532 145	0	0	0	7 766 083	0	2 383 031	2 383 031	2 383 031	2 383 031	0	2 383 031	0	0	0
Op. 36	2017 Equipets structurants nationaux	12 641 300	12 641 300	12 641 300	0	0	0	7 590 155	0	1 086 071	1 086 071	3 965 074	0	1 982 537	0	1 982 537	0	0
Op. 43	2018 Equipets structurant nationaux (transfert Ministère)	9 240 581	9 240 581	9 240 581	0	0	0	2 692 741	0	1 291 728	1 291 728	5 256 112	0	5 256 112	0	0	0	0
Op. 47	2019 Equipets structurants nationaux	8 937 219	8 937 219	8 937 219	0	0	0	1 648 064	0	1 224 000	1 224 000	6 065 155	0	1 224 000	0	4 841 155	0	0
Op. 48	2020 Equipets structurants nationaux	4 883 205	4 883 205	4 883 205	0	0	0	1 726 906	0	1 062 500	1 062 500	2 093 800	0	680 000	0	680 000	0	733 800
Op. 54	Grands Equipets structurants nationaux 2021	2 900 000	2 900 000	2 900 000	0	0	0	205 458	0	665 550	665 550	2 028 992	0	616 250	0	394 400	0	1 018 342
Op. 55	Matériels immobilisés Haut niveau HP 2021	2 835 479	2 835 479	2 835 479	0	0	0	720 023	0	2 115 456	2 115 456	0	0	0	0	0	0	0
Op. 56	CPJ 2021	13 999 997	13 999 997	13 999 997	0	0	0	1 006 297	0	5 949 999	5 949 999	7 043 701	0	4 479 999	0	2 563 702	0	0
Op. 66	Grands Equipets structurants nationaux 2022	3 000 000	0	0	0	3 000 000	3 000 000	0	0	153 000	153 000	2 847 000	0	688 500	0	637 500	0	1 521 000
Op. 67	Matériels immobilisés Haut niveau HP 2022	3 000 000	0	0	0	3 000 000	3 000 000	0	0	3 000 000	3 000 000	0	0	0	0	0	0	0
Op. 68	CPJ 2022	11 000 000	0	0	0	11 000 000	11 000 000	0	0	2 805 000	2 805 000	8 195 000	0	4 675 000	0	3 520 000	0	0
S/ T AIDES EQUIPEMENT HP		94 859 738	77 859 738	77 859 738	0	17 000 000	17 000 000	33 245 539	0	21 736 335	21 736 335	39 877 865	0	21 985 429	0	14 619 294	0	3 273 142

Pour Information : Retrait d'EE] sur N ne rendant pas de disponibilité d'AE: (point à date)

- 56 49%

FRAIS DE STRUCTURE																		
			PREVISION 2022									PREVISION 2022 ET SUIVANTES						
Opération	Nature	Coût total de l'opération	AE ouvertes sur années < à 2022	AE consommées sur années < 2022	AE reprogrammées/ reportées en 2022	AE nouvelles ouvertes en 2022	TOTAL des AE ouvertes en 2022	CP consommés sur années < à 2022	CP reprogrammés/ reportés en 2022	CP nouveaux ouverts en 2022	TOTAL des CP ouverts en 2022	RAP prévisionnels au 31/12/2022	AE prévues en 2023	CP prévus en 2023	AE prévues en 2024	CP prévus en 2024	AE prévues > 2024	CP prévus > 2024
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6) = (4) + (5)	(7)	(8)	(9)	(10) = (6) + (9)	(11) = (7) - (9)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	
	Engagements pluriannuels 2018/2019 (CNDP) - Env. fonct.	939 223	939 223	939 223	0	0	0	939 223	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Engagements pluriannuels 2019 (Agence) - Env. fonct.	250 649	250 649	250 649	0	0	0	171 261	0	79 387	79 387	0	0	0	0	0	0	
	Engagements pluriannuels 2020 - Env. fonctiont	3 020 832	3 020 832	3 020 832	0	0	0	823 934	0	486 550	486 550	1 710 348	0	460 800	0	460 800	788 748	
	Engagements pluriannuels 2020 - Env. investmt	99 103	99 103	99 103	0	0	0	99 103	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Engagements 2021	761 989	761 989	761 989	0	0	0	307 708	0	445 712	445 712	8 568	0	8 568	0	0	0	
	Engagements 2022	3 078 513	0	0	0	3 078 513	3 078 513	0	0	2 859 367	2 859 367	219 146	0	219 146	0	0	0	
S/ T FRAIS DE STRUCTURE		8 150 307	5 071 794	5 071 794	0	3 078 513	3 078 513	2 341 229	0	3 871 016	3 871 016	1 938 063	0	688 514	0	460 800	788 748	

Pour information : Retrait d'EJ sur N ne rendant pas de disponible d'AE (point à date)

-2 767

RECAPITULATIF DES OPERATIONS PLURIANNUELLES PAR NATURE																		
Opération	Nature	Coût total de l'opération	PREVISION 2022								RiP prévisionnels au 31/12/2022	PREVISION 2022 ET SUIVANTES						
			AE ouvertes sur années < à 2022	AE consommées sur années < 2022	AE reprogrammées/ reportées en 2022	AE nouvelles ouvertes en 2022	TOTAL des AE ouvertes en 2022	CP consommés sur années < à 2022	CP reprogrammés/ reportés en 2022	CP nouveaux ouverts en 2022		TOTAL des CP ouverts en 2022	AE prévues en 2023	CP prévus en 2023	AE prévues en 2024	CP prévus en 2024	AE prévues > 2024	CP prévus > 2024
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6) = (4) + (5)	(7)	(8)	(9)	(10) = (6) + (9)	(1) - (7) - (9)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)
	Aides aux projets d'équipement DDPS	972 624 359	689 875 563	689 875 563	0	282 748 796	282 748 796	469 800 129	0	133 750 065	133 750 065	369 074 165	0	175 241 168	0	135 773 922	0	58 059 075
	Financements au plan territorial DDPS	166 376 014	166 376 014	166 376 014	0	0	0	166 376 014	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Autres financements au plan national DDPS	3 320 000	3 320 000	3 320 000	0	0	0	3 320 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Grands événements sportifs DDPS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Emplois sportifs qualifiés nationaux DDPS	312 000	312 000	312 000	0	0	0	312 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Financements au plan national DHPS	12 864 514	12 864 514	12 864 514	0	0	0	12 785 317	0	79 197	79 197	0	0	0	0	0	0	0
	Aides aux projets d'équipement DHPS	94 859 738	77 859 738	77 859 738	0	17 000 000	17 000 000	33 245 539	0	21 736 335	21 736 335	39 877 865	0	21 985 429	0	14 619 294	0	3 273 142
	Frais de structure	8 150 307	5 071 794	5 071 794	0	3 078 513	3 078 513	2 341 229	0	3 871 016	3 871 016	1 938 063	0	688 514	0	460 800	0	788 748
TOTAL GENERAL		1 258 506 932	955 679 623	955 679 623	0	302 827 309	302 827 309	688 180 228	0	159 436 612	159 436 612	410 890 092	0	197 915 111	0	150 854 016	0	62 120 965
dont opérations pluriannuelles liées au plan de relance (dépenses d'intervention)		100 000 000	50 000 000	50 000 000	0	50 000 000	50 000 000	1 815 400	0	34 000 000	34 000 000	64 184 600	0	37 250 000	0	26 934 600	0	0
dont opérations pluriannuelles liées au CPJ (dépenses d'intervention)		24 999 997	13 999 997	13 999 997	0	11 000 000	11 000 000	1 006 297	0	8 754 999	8 754 999	15 238 701	0	9 154 999	0	6 083 702	0	0

TABLEAU 10 - SYNTHESE BUDGETAIRE ET COMPTABLE

POUR INFORMATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

		Montants de l'exécution Agence 2021 (CF-2021 voté au CA du 15/03/2022)	Montants Budget Initial 2022 (BI-2022 voté au CA du 02/12/2021)	Montants des écarts entre le Budget Rectificatif proposé au vote et le Budget précédent	Montants Budget Rectificatif 2022 (BR1-2022 proposé au vote)
Stocks initiaux	1 Niveau initial de restes à payer (exécution 2021)	208 824 322	256 613 084	12 536 722	269 149 806
	Retraits d'EJ sur 2022 ne rendant pas de disponible (Agence)	-6 344 738	0	-1 650 410	-1 650 410
	Niveau initial retraité de restes à payer	202 479 584	256 613 084	10 886 312	267 499 396
	2 Niveau initial du fonds de roulement (exécution 2021)	116 988 697	105 844 192	86 459 888	192 304 080
	3 Niveau initial du besoin en fonds de roulement (exécution 2021)	-9 972 755	-59 418 232	60 823 589	1 405 357
Flux de l'année	4 Niveau initial de la trésorerie (exécution 2021)	126 961 452	165 262 424	25 636 300	190 898 724
	4.a dont niveau initial de la trésorerie fléchée	15 343 421	60 396 381	11 835 836	72 232 217
	4.b dont niveau initial de la trésorerie non fléchée	111 618 031	104 866 043	13 800 463	118 666 506
	5 Autorisations d'engagement	415 255 861	556 147 460	66 180 464	622 327 924
	6 Résultat patrimonial	75 309 944	-23 439 561	34 103 984	10 664 423
	7 Capacité d'autofinancement (CAF)	75 600 642	-23 139 561	34 133 984	10 994 423
	8 Variation du fonds de roulement	75 315 383	-23 715 481	34 073 724	10 358 243
	9 Opérations bilanciellles non budgétaires	SENS 0	0	0	0
	Nouvel emprunt / remboursement de prêt	+ / - 0	0	0	0
	Remboursement d'emprunt / prêt accordé	+ 0	0	0	0
	Cautionnements et dépôts	- 0	0	0	0
				0	
	10 Opérations comptables non retraitées par la CAF, non budgétaires	SENS 0	0	0	0
	Variation des stocks	+ / - 0	0	0	0
	Production immobilisée	+ 0	0	0	0
	Charges sur créances irrécouvrables	- 0	0	0	0
	Produits divers de gestion courante	+ 0	0	0	0
	11 Décalages de flux de trésorerie liés aux opérations budgétaires	SENS 11 420 871	-33 520 807	33 520 807	0
	Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs	+ / - -25 832	0	0	0
	Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cours	+ / - 1 373 417	-33 520 807	33 520 807	0
	Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs	+ / - 0	0	0	0
	Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cours	+ / - 10 073 286	0	0	0
Stocks finiaux	12 Solde budgétaire = 8 - 9 - 10 - 11	63 894 512	9 805 326	552 917	10 358 243
	12.a Recettes budgétaires	412 480 151	461 054 368	28 241 103	489 295 471
	12.b Crédits de paiement ouverts	348 585 640	451 249 042	27 688 186	478 937 228
	13 Flux de trésorerie liés aux opérations de trésorerie non budgétaires	-42 760	0	0	0
	14 Variation de la trésorerie = 12 - 13	63 937 272	9 805 326	552 917	10 358 243
	14.a dont variation de la trésorerie fléchée	56 888 796	33 520 807	6 639 979	40 160 786
	14.b dont variation de la trésorerie non fléchée	7 048 475	-23 715 481	-6 087 062	-29 802 543
	15 Variation du besoin en fonds de roulement = 9 + 10 + 11 + 13	11 378 111	-33 520 807	33 520 807	0
	16 Restes à payer (flux de l'année)	66 670 222	104 898 418	38 492 278	143 390 696
	17 Niveau final de restes à payer	269 149 806	361 511 502	49 378 590	410 890 092
	18 Niveau final du fonds de roulement	192 304 080	82 128 711	120 533 612	202 662 323
	19 Niveau final du besoin en fonds de roulement	1 405 357	-92 939 039	94 344 396	1 405 357
	20 Niveau final de la trésorerie	190 898 724	175 067 750	26 189 217	201 256 967
	20.a dont niveau final de la trésorerie fléchée	72 232 217	93 917 188	18 475 815	112 393 003
	20.b dont niveau final de la trésorerie non fléchée	118 666 506	81 150 562	7 713 401	88 863 963
Comptabilité budgétaire					
Comptabilité générale					

III Dispositions relatives à
l'adoption des critères
d'intervention financière du
groupement en matière de haut
niveau et de haute performance
sportive

10. Délibération 20-2022 relative au financement d'opérations nouvelles en matière d'équipements sportifs Haute Performance (CPJ) au titre de l'année 2022

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu le code du sport et notamment les articles L212-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la convention constitutive en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » et notamment son article 13 ;

Vu le règlement intérieur et financier en vigueur du groupement ;

Vu le règlement d'intervention relatif aux subventions d'équipement en vigueur de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la délibération 34-2020, adoptée le 23 octobre 2020, relative à la signature d'une convention entre l'Agence nationale du Sport, le Ministère chargé des sports et la SOLIDEO sur les Centres de Préparation aux Jeux ;

Vu la convention relative à la sélection et au financement des Centres de préparation aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 par l'Agence nationale du Sport, signée le 21 janvier 2021 par l'Agence nationale du Sport, la Société de livraison des ouvrages olympiques et le Ministère chargé des sports en présence du Délégué interministériel aux Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 ;

Vu la délibération n°31-2021 du Conseil d'Administration du 7 octobre 2021 relative au lancement de l'appel à projets 2022 en matière de financement des Centres de Préparation aux Jeux (CPJ) ;

Vu la délibération n°42-2021 et 44-2021 du Conseil d'Administration du 2 décembre 2021 relative à l'adoption du budget initial 2022 au titre de sa composante Haute Performance et Haut Niveau ;

Vu la délibération 07-2022 du Conseil d'Administration du 15 mars 2022 relative aux financements attribués en 2022 en matière d'équipements (Centre de Préparation aux Jeux 2) ;

Vu les délibérations 17-2022 et 19-2022, adoptées le 20 juin 2022 relatives au budget rectificatif n°1 2022 de l'Agence nationale du Sport ;

Vu les crédits ouverts en AE et CP relatifs à la Haute Performance - aides aux projets d'équipements ;

Article 1er

Sur proposition du Directeur général, le conseil d'administration valide le principe de répartition de l'enveloppe supplémentaire de 5 M€ dédiés aux Centres de Préparation aux Jeux parmi les dossiers déjà présentés et examinés par le Comité de Pilotage du 10 mars 2022.

Article 2

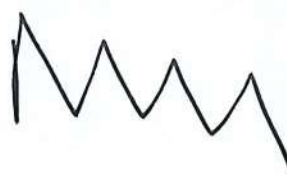
Sur proposition du Directeur général, le conseil d'administration, après avoir pris connaissance de l'avis du Comité de pilotage, valide, conformément au règlement intérieur et financier du groupement, les subventions à destination des Centres de Préparation aux Jeux précisées ci-après dont le montant est supérieur ou égal à 500 000 €.

La liste des bénéficiaires des subventions dont le montant est inférieur à 500 000 € est présentée pour information.

Le directeur général est autorisé à signer toute décision et toute convention en vue de l'application de la présente délibération.

Fait à Ivry-Sur-Seine, le 20 juin 2022

Le Président de l'Agence nationale du Sport



Michel CADOT

LISTE DES BENEFICIAIRES ET DES MONTANTS DE SUBVENTIONS A DESTINATION DES CENTRES DE PREPARATION AUX JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE PARIS 2024

Au terme de l'appel à candidatures lancé en juillet 2019 par Paris 2024, plus de 600 collectivités territoriales ont été référencées Centres de Préparation aux Jeux (CPJ) pour accueillir la préparation d'athlètes français et étrangers en vue des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) de Paris 2024. Le protocole pour des Jeux Olympiques et Paralympiques ambitieux pour toute la France du 14 juin 2018 alloue en effet pour les sites d'entraînements et les bases avancées, dits « Centres de préparation aux Jeux » (CPJ), une enveloppe de 90 millions d'euros, dont 20 millions d'euros spécifiquement dédiés auxdits CPJ et exclusivement financés par l'État.

Dans ce cadre, une convention relative à la sélection et au financement des CPJ olympiques et paralympiques de Paris 2024 a été signée le 21 janvier 2021 entre le Ministère chargé des sports, la Société de livraison des ouvrages olympiques (SOLIDEO) et l'Agence nationale du Sport, en présence de la Délégation interministérielle aux Jeux Olympiques et Paralympiques (DIJOP).

En 2021, l'Agence a financé 42 dossiers à hauteur de 14 M€ pour l'aménagement, la reconversion, la rénovation ou la construction d'équipements sportifs ou annexes référencés CPJ, ainsi que l'acquisition de matériels sportifs d'optimisation de la performance.

En 2022, le comité de pilotage du 10 mars 2022 a examiné 89 dossiers et retenu 32 dossiers pour un montant total subvention de 6 M€.

Considérant la validation par le conseil d'administration du 15 mars 2022 d'une enveloppe supplémentaire de 5M€ et afin de garantir la réalisation des projets (travaux ou acquisition de matériel) avant la date du 30 juin 2023 tel que prévu par la convention (article 3), il est proposé au Conseil d'administration de valider l'attribution de subventions complémentaires à certains dossiers retenus par le comité de pilotage du 10 mars 2022 et de subventionner des dossiers non retenus initialement mais qui, sur la base de la grille de notation utilisée par le comité de pilotage précédent, présentent un intérêt sportif certain tant pour la pratique de haut-niveau que pour l'accueil potentiel de délégations sportives. Ces financements s'inscriront dans le même cadre que les 20M€ précédents fixé par la convention relative à la sélection et au financement des CPJ olympiques et paralympiques de Paris 2024 citée précédemment.

Après consultation par courriel des membres du comité de pilotage et avis favorable de leur part sur ces projets, 25 dossiers ont été retenus pour un montant total de subvention de 5 M€ dont 14 compléments pour un montant de 2 584 000 M€.

Il est proposé au Conseil d'administration de délibérer, au sein de cette enveloppe, sur le financement de 5 dossiers dont le montant proposé, cumulé ou non, est supérieur ou égal au seuil de 500 000 €.

ANNEXE – LISTE DES DOSSIERS RETENUS A LA SUITE DU COMITE DE PILOTAGE SUR LE FINANCEMENT DES CENTRES DE PREPARATION AUX JEUX

Les dossiers grisés correspondent aux subventions d'un montant supérieur ou égal à 500 000 € nécessitant une validation du Conseil d'administration. Les autres dossiers sont présentés à titre d'information.

Liste des projets bénéficiant d'une subvention complémentaire

Région	Dept	Commune	Porteur de projet	Intitulé du projet	Montant subvention 1	Montant subvention 2	TOTAL
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ	21	DIJON	Commune de Dijon	Reconstruction de la base nautique du lac Kir	500 000 €	250 000 €	750 000 €
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ	71	MONTCEAU-LES-MINES	Commune de Montceau-les-Mines	Rénovation du complexe gymnique Jean Bouveri	300 000 €	100 000 €	400 000 €
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ	89	BRIENON-SUR-ARMANÇON	Communauté de communes Serein et Armanche	Construction d'un centre de tir à l'arc couvert	150 000 €	200 000 €	350 000 €
GUADELOUPE	971	LES ABYMES	Conseil régional Guadeloupe	Construction de 2 terrains basket 3x3	200 000 €	90 000 €	290 000 €
HAUTS-DE-FRANCE	60	CHAMBLY	Commune de Chambly	Création d'une future halle sportive dédiée au badminton et aux arts martiaux	500 000 €	300 000 €	800 000 €
ILE-DE-FRANCE	77	CHELLES	Commune de Chelles	Aménagement du skatepark	75 000 €	80 000 €	155 000 €
ILE-DE-FRANCE	77	COMBS-LA-VILLE	Commune de Combs-la-Ville	Extension et réhabilitation du complexe sportif Salvador Allende	318 000 €	150 000 €	468 000 €
ILE-DE-FRANCE	93	NOISY-LE-GRAND	Commune de Noisy-le-Grand	Acquisition de matériels gymniques au gymnase de la Butte Verte	50 000 €	50 000 €	100 000 €
ILE-DE-FRANCE	95	PONTOISE	Commune de Pontoise	Réhabilitation de la salle de tennis de table du hall omnisports Philippe Hemet	150 000 €	90 000 €	240 000 €
ILE-DE-FRANCE	95	SAINT-GRATIEN	Commune de Saint-Gratien	Rénovation de la salle d'armes Claude Forestier	200 000 €	490 000 €	690 000 €
LA RÉUNION	974	SAINTE-SUZANNE	Communauté intercommunale du Nord de La Réunion	Construction d'installations dédiées au kayak slalom extrême et acquisition de matériels de musculation	250 000 €	60 000 €	310 000 €
NOUVELLE-AQUITAINE	33	BORDEAUX	Commune de Bordeaux	Réhabilitation du skatepark des Chartrons	200 000 €	174 000 €	374 000 €
OCCITANIE	66	FONT-ROMEUE-ODEILLO-VIA	Conseil régional Occitanie	Création de l'Unité de Performance du CREPS	1 000 000 €	500 000 €	1 500 000 €
PAYS DE LA LOIRE	53	EVRON	Commune d'Evron	Construction d'une salle d'haltérophilie	350 000 €	50 000 €	400 000 €

Listes des nouveaux projets subventionnés

Région	Dept	Commune	Porteur de projet	Intitulé du projet	Montant subvention
AUVERGNE RHÔNE-ALPES	1	PLATEAU D'HAUTEVILLE	Haut-Bugey Agglomération	Equipement en matériel de musculation pour le Centre Européen de Séjours et de Stages Sportifs dit Hauteville 3S	15 000 €
AUVERGNE RHÔNE-ALPES	73	AIX-LES-BAINS	Commune d'Aix-les-Bains	Rénovation et éclairage de 4 courts de tennis en terre battue	150 000 €
CENTRE-VAL DE LOIRE	36	CHÂTEAUROUX	Communauté d'agglomération de Châteauroux	Création de vestiaires et de locaux annexes sur la piste de BMX Race	150 000 €
GRAND EST	10	ROSIÈRES-PRÈS-TROYES	Conseil départemental de l'Aube	Construction du mur d'escalade du Complexe International Multisport et Escalade (CIME)	100 000 €
ILE-DE-FRANCE	91	BONDOUFLE	Conseil départemental de l'Essonne	Rénovation de la piste d'athlétisme du stade Robert Bobin	100 000 €
ILE-DE-FRANCE	92	LE PLESSIS-ROBINSON	Commune du Plessis-Robinson	Changement du revêtement de sol de la salle de sports collectifs de l'Espace omnisports	75 000 €
NORMANDIE	76	PETIT-COURONNE	Commune de Petit-Couronne	Réhabilitation de la salle Jean Boudehen	630 000 €
NOUVELLE-AQUITAINE	40	CAPBRETON	Commune de Capbreton	Transformation d'un terrain gazonné en terrain synthétique à usage mixte rugby/foot avec éclairage et rénovation de l'aire d'athlétisme	400 000 €
NOUVELLE-CALÉDONIE	98	NOUMÉA	Province Sud	Réfection des boucles VTT de Tina	270 000 €
OCCITANIE	66	CANET-EN-ROUSSILLON	Commune de Canet-en-Roussillon	Réhabilitation du centre de natation Arlette Franco et acquisition de matériel dédié au suivi de performance	230 000 €
OCCITANIE	82	MONTAUBAN	Commune de Montauban	Rénovation et extension de la piste d'athlétisme pour homologation fédérale	300 000 €

La montant total des subventions attribuées est de 5 004 000 €.

La somme de 4000 € a été réaffectée dans le cadre de cette enveloppe complémentaire suite à une modification à la baisse du montant subventionnable impactant le montant initialement attribué à l'issue du CA du 15 mars 2022 pour le dossier porté par le CREPS de Poitiers (construction d'un bassin de récupération et rééducation fonctionnelle – subvention de 36 000 € au lieu de 40 000 €).

11. Point d'information relatif à la mise en œuvre des dispositifs de soutien aux athlètes et au suivi socio-professionnel des sportifs

12. Délibération 21-2022 relative aux critères d'intervention liés à la déclinaison territoriale du haut niveau au titre de l'année 2022

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu le code du sport et notamment les articles L212-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la convention constitutive et le règlement intérieur et financier du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » en vigueur ;

Vu l'article 13 de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu la Circulaire PM du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat ;

Vu l'instruction N° DS/DS2A/DS2C/2020/189 du 29 octobre 2020 relative à la mise en œuvre du transfert des missions sport de haut niveau des DRJSCS/DRAJES vers les centres de ressources, d'expertise et de performance (CREPS) ou organismes publics équivalents (OPE) ;

Vu les délibérations 42-2021 et 44-2021, adoptées le 02 décembre 2021 relatives au budget initial 2022 de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la délibération 49-2021, adoptée le 02 décembre 2021, relative à l'adoption des critères d'intervention relatifs à la déclinaison territoriale du haut niveau au titre de l'année 2022 ;

Vu les délibérations 17-2022 et 19-2022, adoptées le 20 juin 2022 relatives au budget rectificatif n°1 2022 de l'Agence nationale du Sport ;

Vu les crédits ouverts en AE et CP relatifs à la Haute Performance - aides aux projets de fonctionnement ;

Article Unique

Sur proposition du Manager Général à la Haute Performance, le conseil d'administration approuve les critères d'intervention complémentaires du groupement en matière de Haute Performance, relatifs à la déclinaison territoriale du haut niveau au titre de l'année 2022, joints à la présente délibération.

Fait à Ivry-sur-Seine, le 20 juin 2022

Le Président de l'Agence nationale du Sport



Michel CADOT

Critères d'intervention concernant l'accompagnement spécifique ultramarin au titre de l'année 2022

L'ACCOMPAGNEMENT SPECIFIQUE ULTRAMARIN

Contexte

Les territoires d'outre-mer ont toujours fortement participé à la réussite des équipes de France toutes disciplines confondues. Ainsi, dans la perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris, mais également dans la volonté d'installer durablement un système sportif plus qualitatif, l'Agence souhaite développer un programme spécifique à destination des structures des outre-mer et des athlètes s'y entraînant en tenant compte des spécificités de ces territoires.

L'objectif est d'apporter des solutions adaptées et efficaces pour maintenir et développer les projets de haute performance sur l'ensemble de ces territoires en mettant notamment l'accent sur la détection et l'accession.

Pour ce faire, l'Agence s'appuie sur l'expertise des acteurs territoriaux, celle des Maisons Régionales de la Performance mais aussi des fédérations qui se déploient en outre-mer afin de répartir les crédits de la façon la plus cohérente possible.

A ce titre, l'Agence consacre pour l'année 2022 une enveloppe de 1M€ pour le bon déploiement de ce programme.

Description du dispositif

Bénéficiaires

Ce dispositif s'adresse prioritairement aux acteurs sportifs locaux qui peuvent être des associations affiliées à des fédérations sportives agréées par le ministère chargé des sports et aux associations de gestion des structures intégrant les projets de performance fédéraux.

Les Maisons Régionales de la Performance (MRP) à travers les CREPS pourront également bénéficier de cet accompagnement dans le cadre des relais complémentaires qu'elles pourront assurer pour soutenir ces projets spécifiques locaux.

L'Agence pourra également financer tous types de structures publiques ou privées ayant un statut juridique éligible aux financements de l'Agence.

Les Centres de Formation des Clubs Professionnels ne sont pas éligibles.

Les actions éligibles

Les actions qui pourront être soutenues dans le cadre de ce dispositif sont :

- Les frais liés au fonctionnement des structures ;
- Les frais liés aux déplacements des athlètes identifiés par la MRP locale ou structure équivalente dans les régions n'ayant pas encore de MRP ;
- Les frais liés à l'optimisation de la performance ;
- Les frais liés au suivi socioprofessionnel ;
- L'achat de matériel et équipements ;
- Les frais liés à la montée en compétences de l'encadrement ;
- Les frais liés à l'accompagnement et aux déplacements des juges et arbitres de haut niveau ;

- Toute autre action visant la performance des athlètes ultramarins ou facilitant la mise en œuvre du projet de performance ;
- De manière exceptionnelle, une aide ponctuelle à l'emploi pourra être envisagée au titre de l'année 2022, si cela permet d'atteindre les objectifs escomptés du dispositif. Elle ne devra en aucune façon être considérée comme reconductible pour l'année 2023.

Organisation

Chaque porteur de projet devra transmettre à l'Agence un descriptif du projet ainsi qu'un budget prévisionnel détaillé.

Un comité de sélection composé d'experts du Pôle Haute Performance de l'Agence, du Manager Général à la Haute Performance et du Directeur Général procèdera à l'étude des dossiers et à la sélection de ceux qui seront soutenus.

L'étude des dossiers fera l'objet d'un regard croisé entre les acteurs sportifs locaux, les Maisons Régionales de la Performance (MRP), les fédérations et l'Agence.

L'Agence procèdera ensuite à la notification des porteurs de projets.

Les projets retenus feront l'objet d'une convention établie entre le porteur de projets et l'Agence.

Une évaluation de ce dispositif sera réalisée en 2023 notamment via la transmission d'un bilan d'activité qui devra être adressé à l'Agence dans les 6 mois qui suivront la réalisation de l'action.

13. Délibération 22-2022 relative au financement du Sport Data Hub au titre de l'année 2022

Vu le code du sport et notamment les articles L212-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la convention constitutive et le règlement intérieur et financier du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » en vigueur ;

Vu l'article 13 de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu la délibération 25-2020 relative à la signature d'une convention relative au Sport Data Hub entre l'Agence nationale du Sport, l'INSEP et la Direction des Sports ;

Vu les délibérations 42-2021 et 44-2021, adoptées le 02 décembre 2021 relatives au budget initial 2022 de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la délibération 47-2021, adoptée le 02 décembre 2021 relative à l'optimisation de la performance et au Sport Data Hub au titre de l'année 2022

Vu les délibérations 17-2022 et 19-2022, adoptées le 20 juin 2022 relatives au budget rectificatif n°1 2022 de l'Agence nationale du Sport ;

Vu les crédits ouverts en AE et CP relatifs à la Haute Performance - aides aux projets de fonctionnement (enveloppes d'intervention et de fonctionnement) ;

Article unique

Sur proposition du Manager Général à la Haute Performance, le conseil d'administration approuve les critères d'intervention du groupement en matière de Haute Performance, relatifs à l'optimisation de la performance et au Sport Data Hub au titre de l'année 2022, joints à la présente délibération.

Fait à Ivry-sur-Seine, le 20 juin 2022

Le Président de l'Agence nationale du Sport



Michel CADOT

Critères d'intervention du groupement concernant le Sport Data Hub au titre de l'année 2022

L'Agence poursuit le développement du Sport Data Hub en partenariat avec l'INSEP et la Direction des sports. Conformément à la convention cadre signée le 30 juillet 2020, les instances de gouvernance composées des trois parties signataires élaborent la feuille de route du projet.

Ce partenariat a été renforcé à travers une contribution financière augmentée en 2022 pour permettre la reprise de projets conduits par des prestataires extérieurs et renforcer les équipes techniques en charge du développement des projets.

Dans la continuité de ce renforcement du partenariat au sein du SDH, deux projets importants qui n'étaient pas identifiés au moment du budget prévisionnel 2022 viennent compléter la feuille de route (pour un montant total de 200 000€) :

- La reprise en totalité du dispositif des aides personnalisées avec le transfert de la gestion financière réalisée jusqu'à présent par le CNOSF au sein de l'agence.

Ce transfert nécessite plusieurs développements techniques sur le PSQS et une interconnexion avec plusieurs systèmes d'informations externes au SDH. Le coût des développements et de la sécurisation du module de gestion des AP est estimé à 100 000 €.

- L'accompagnement technique et l'intégration des travaux de certains PPR (Fulgure, perfanalytics, paraperf, ...) et travaux de recherche (Empow'her) portés par l'INSEP utilisant l'infrastructure du SDH afin de pérenniser le travail effectué et d'accompagner les fédérations dans la capitalisation de ces recherches.

Le stockage des données issues des PPR et des laboratoires de l'INSEP (labo SEP et IRMES) va engendrer une forte surcharge de l'infrastructure du SDH mais est nécessaire pour que les fédérations puissent continuer de bénéficier de ces travaux après la fin des PPR. Le maintien des capacités de calcul et d'accès aux données est nécessaire et le SDH est le meilleur moyen de mutualiser les coûts et de sécuriser ces données.

Plus spécifiquement, le projet Empow'her qui commence à porter ses fruits sur le terrain avec une prise en compte et une adaptation de l'entraînement des sportives en fonction de leur cycles menstruels mérite d'être renforcé dans le cadre du SDH pour permettre une stabilisation technique du projet et un élargissement à d'autres fédérations.

Une enveloppe de 100 000 € est estimée pour cet accompagnement.

**14. Point d'information relatif à
l'attribution de marchés publics et
d'accords-cadres en matière d'organisation
de séminaires dédiés aux acteurs impliqués
dans la Haute performance**

IV Dispositions relatives à
l'adoption des critères
d'intervention financière du
groupement en matière de
développement des pratiques
sportives

15. Délibération 23-2022 relative aux critères d'intervention du groupement en matière de développement des pratiques au titre de l'année 2022

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la convention constitutive en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu l'article 13 de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu les délibérations 43-2021 et 44-2021 adoptées le 2 décembre 2021 relatives au budget initial 2022 de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la délibération 50-2021 relative à l'adoption des critères d'intervention du groupement en matière de développement des pratiques au titre de l'année 2022 ;

Vu la délibération 10-2022 relative au fonds de compensation, aux projets sportifs territoriaux et aux projets sportifs fédéraux pour 2022 destinés aux fédérations dans le cadre de la crise sanitaire ;

Vu la délibération 11-2022 modifiant la délibération relative à l'adoption des critères d'intervention du groupement en matière de développement des pratiques (volet des contrats de développement) au titre de l'année 2022 ;

Vu les délibérations 18-2022 et 19-2022 relatives au budget rectificatif 2022-1 de l'Agence nationale du Sport ;

Vu les crédits ouverts en AE et CP relatifs au Développement des pratiques – financements au plan national et financements au plan territorial ;

Article 1er

Le conseil d'administration approuve, sur proposition du Directeur général, les critères d'intervention du groupement en matière de développement des pratiques joints à la présente délibération au titre de l'année 2022.

Article 2

Au regard du calendrier lié au fonds de compensation (10M€) présenté dans la présente délibération et afin de ne pas mettre davantage en difficulté les fédérations les plus impactées par la crise sanitaire, le Conseil d'Administration autorise le Directeur général à attribuer et procéder au paiement des subventions du fonds de compensation qui auront été validées au préalable par la commission ad-hoc. Une enveloppe de 500 000€ sera réservée au financement de bateaux qui ont été endommagés lors du championnat de France d'Aviron suite aux intempéries des 4 et 5 juin derniers. Les modalités de répartition de cette enveloppe seront définies par le directeur général une fois les besoins identifiés et précisés par la fédération française d'aviron après échanges avec les assurances concernées. Les financements associés seront pris en compte dans le budget rectificatif numéro 2 de l'année 2022.

La répartition définitive par fédération fera l'objet d'un point d'information à l'occasion du prochain Conseil d'Administration.

Article 3

Le Conseil d'Administration autorise le Directeur Général à procéder au paiement d'une subvention complémentaire d'un montant de 500 000€ au Comité d'Organisation Paris 2024 visant le déploiement du dispositif « 30 minutes d'activité physique quotidienne à l'école », portant ainsi l'apport du groupement à ce dispositif en 2022 à 1M€.

Article 4

Le Conseil d'Administration autorise le Directeur Général à signer la convention pluriannuelle bipartite avec l'ARS Ile-de-France et à engager un soutien financier total auprès de l'ARS Ile-de-France de 750K€ répartis sur la période 2022-2024, soit 250K€ par an pendant 3 ans, dont 250K€ d'engagement ferme au titre de l'année 2022, et ce, pour contribuer à la mise de l'AMI visant à réduire les inégalités sociales de santé en Ile-de-France dans la perspective des JOP Paris 2024.

Article 5

Le Conseil d'Administration autorise le Directeur Général à procéder au paiement d'une subvention d'un montant de 471 500 € à la Fédération française de natation dans le cadre de l'appel à projets national aisance aquatique au titre de l'année 2022.

Article 6

Le Conseil d'Administration approuve la contribution complémentaire du Comité d'Organisation Paris 2024 à hauteur de 0,7M€ pour abonder l'enveloppe de l'appel à projets « Impact 2024 », portant ainsi son apport en 2022 à 1,7M€.

Fait à Ivry-sur-Seine, le 20 juin 2022

Le Président de l'Agence nationale du Sport


Michel CADOT

ADOPTION DES CRITERES D'INTERVENTION FINANCIERE DU GROUPEMENT EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES SPORTIVES AU TITRE DE 2022

L'enveloppe 2022 (hors équipements sportifs) allouée au développement des pratiques sportives s'élève à ~~202,05M€~~ **212,53M€** (contre 209,64M€ en 2021, soit ~~-3,6%~~ **+1,4%**) dont ~~25M€~~ **26,15M€** **actés dans le cadre du plan de relance** du Gouvernement mis en œuvre suite à la crise sanitaire liée à la Covid-19 (contre 33M€ en 2021).

Les critères d'intervention proposés dans cette délibération ont été présentés et validés par les membres du Comité Emploi, du Comité de Programmation et du groupe de suivi « Développement des pratiques sportives » qui ont été réunis au cours des mois ~~d'octobre et de novembre 2021~~ **de mai et de juin 2022**.

I. FINANCEMENTS ALLOUES AU PLAN TERRITORIAL

La part territoriale 2022 s'élève à ~~150M€~~ **157,15 M€** (contre 160,08M€ réalisés en 2021, soit ~~-6,3%~~ **-1,8%**), dont ~~23M€~~ **24,15M€** **liés au plan de relance** répartis comme suit :

- Projets Sportifs Fédéraux (PSF) : ~~75M€~~ **81M€**
- Projets Sportifs Territoriaux (PST) : ~~75M€~~ **76,15M€**
 - o PST Emploi / apprentissage : ~~60M€~~ **61,15M€** (dont ~~23M€~~ **24,15M€** liés au plan de relance)
 - o PST hors Emploi / apprentissage : 15M€

A. Les projets sportifs fédéraux (PSF) (75M€ 81M€)

Les projets sportifs fédéraux transmis à l'Agence nationale du Sport présenteront les orientations fédérales dans une logique de développement et de responsabilité sociale et environnementale. Ils devront être en cohérence avec les nouvelles stratégies de développement fédérales ainsi qu'avec les contrats de développement signés avec l'Agence pour la période 2021-2024.

Ils devront satisfaire à des critères d'intérêt général permettant de garantir la pratique du sport pour tous les publics, à tous les âges de la vie et sur tous les territoires, notamment dans l'objectif d'augmenter le nombre de licenciés de la fédération. Les actions visant à corriger les inégalités sociales et territoriales en matière d'accès aux pratiques et aux équipements sportifs seront privilégiées. Une attention particulière devra être portée aux actions menées en faveur des femmes et des jeunes filles.

Les projets sportifs fédéraux seront mis en œuvre pour les 77 fédérations dont les enveloppes allouées au plan territorial en 2022 sont supérieures à 100K€, auxquelles on ajoute le CNOSF. Les déclinaisons territoriales des 28 autres fédérations seront intégrées au sein des contrats de développement. Il reviendra aux fédérations sportives d'attribuer aux clubs au moins 50% de l'enveloppe qui leur sera notifiée.

Les crédits en Outre-mer devront, de plus, être sanctuarisés (hors Corse, Wallis & Futuna, Polynésie Française, Nouvelle-Calédonie et Saint-Pierre et Miquelon, territoires qui font l'objet d'un traitement particulier). Si les crédits spécifiques dédiés à l'Outre-mer ne sont pas consommés en 2022, ils ne seront pas fongibles pour d'autres actions. Il conviendra, par ailleurs, de prendre en compte les spécificités et contraintes locales liées à la situation des régions et collectivités d'Outre-mer (accès au sport de haut niveau, frais de déplacements...).

Les déclinaisons territoriales des fédérations ayant reçu la délégation pour des para-sports au titre de l'article L. 131-14 du Code du sport devront notamment comprendre un volet développement du sport handicap élaboré en lien avec les acteurs concernés.

La démarche devra être établie et conduite en toute transparence au sein de la fédération. Les fédérations fixent les modalités d'organisation et d'évaluation de la campagne 2022 qu'elles auront définies et validées en comité directeur. Elles auront, au préalable, partagé leur plan de développement avec l'ensemble de leurs structures déconcentrées.

Les fédérations devront présenter la garantie d'une attribution équitable aux associations quel que soit leur ressort géographique, en fonction de critères préalablement définis et partagés. Elles devront, à ce titre, créer une commission qui garantira l'indépendance des décisions et qui veillera au respect des règles d'éthique, de déontologie et de transparence. Elles s'engagent à transmettre à l'Agence nationale du Sport les procès-verbaux de chaque commission nationale et/ou territoriale. Ces commissions seront en charge de valider la liste des bénéficiaires ainsi que les montants proposés et de fixer les modalités d'évaluation des projets financés. La proposition de liste des bénéficiaires finaux sera transmise au Directeur général de l'Agence nationale du Sport qui, après avoir procédé à une analyse des propositions avec ses services, engagera la dépense et assurera la mise en paiement.

En 2022, les crédits de paiement mobilisés au titre des PSF s'élèvent à ~~75M€~~ 81M€.

~~La répartition de ces crédits par fédération s'effectuera à hauteur de 63,4M€ sur la base des enveloppes 2020 et 2021. L'enveloppe complémentaire d'un montant de 11,6M€ sera répartie en fonction de critères sociaux et/ou de critères liés aux impacts de la crise sanitaire (telle la perte de licences).~~

La répartition de ces crédits par fédération s'est effectuée en 2 temps :

- Une première enveloppe à hauteur de 75M€ calculée au prorata de la diminution l'enveloppe de base entre 2021 et 2022 (soit -7%) et notifiée en mars 2022 ;
- Une enveloppe complémentaire d'un montant de 6M€, issue du reliquat Pass'Sport 2021, calculée en fonction de l'évolution du nombre de licences depuis 2019 et notifiée en avril 2022 suite à la validation de la commission ad-hoc.

B. Les projets sportifs territoriaux (PST) (75M€ 76,15M€)

B-1. Les projets sportifs territoriaux (PST) « Emploi / apprentissage » (60M€ 61,15M€)

Les crédits liés à l'emploi et à l'apprentissage représentent un montant de 37M€. Il sera réservé une enveloppe spécifique à l'apprentissage si les dispositions du plan national de relance pour l'apprentissage n'étaient pas maintenues en 2022.

Ces crédits qui vont permettre le maintien des 5 000 emplois habituellement cofinancés sont complétés par les crédits liés au plan France Relance pour un montant de ~~23M€~~ 24,15M€.

1. Développer l'emploi sportif

L'Agence nationale du Sport poursuivra son soutien à la structuration des associations sportives dans la perspective d'un développement de la pratique sportive, d'une relance du sport associatif post-crise sanitaire et à moyen terme, de l'organisation par la France des Jeux olympiques et paralympiques de 2024.

D'une durée maximale de 3 ans, ces emplois seront prioritairement recrutés au sein des territoires carencés. Une attention particulière sera également portée aux créations d'emplois comprenant des missions de développement, en cohérence avec les déclinaisons territoriales des fédérations. Il en sera de même pour les emplois favorisant le développement de la pratique des femmes et des jeunes filles.

Compte tenu de la crise sanitaire, il est de plus demandé aux délégués territoriaux de porter une attention particulière aux demandes d'aides ponctuelles à l'emploi ainsi qu'aux demandes de consolidation d'emplois existants. Ces crédits ponctuels devront être attribués en priorité aux structures les plus en difficulté.

Le dispositif lié aux emplois sportifs qualifiés (ESQ) territoriaux para sport est renforcé en augmentant le nombre d'aides et en autorisant les structures déconcentrées et associations affiliées aux fédérations agréées ayant reçu la délégation para sport à être éligibles à ce dispositif.

Les crédits supplémentaires investis par le Gouvernement pour 2021 et 2022 dans le cadre du plan France Relance permettront de renforcer le dispositif « Emploi classique » mené par l'Agence par la création de 2 500 jeunes de moins de 29 ans issus prioritairement de zones carencées qui, dans le cadre du plan « 1 jeune 1 solution » de France Relance, seront orientés vers des emplois dans le monde du sport.

En 2022, après un avis favorable de la DGEFP et afin de rendre le dispositif « 1 jeune 1 solution » plus attractif, il sera possible de compléter cette subvention par une aide pluriannuelle classique Agence sur 3 ans avec un montant maximal de 2K€ la première année et un montant maximal de 12K€ pour les années 2 et 3. Il sera cependant rappelé aux délégués territoriaux que l'attribution de cette aide complémentaire avec des montants plus importants en années 2 et 3 aura pour conséquence de préempter de manière significative l'enveloppe 2023 qui sera consacrée aux créations emplois classiques.

2. Accompagner l'apprentissage

Le soutien de l'Agence nationale du Sport pourra, en tant que de besoin, être mobilisé pour accompagner l'apprentissage. Une aide maximale de 6 000 € par an et par apprenti pourra, dans ce cadre, être accordée aux structures sportives qui accueilleront un(e) apprenti(e) et dont la solidité financière aura été jugée insuffisante par les services instructeurs de la demande de subvention.

Comme indiqué supra et à l'instar de 2021, il conviendra d'adapter le dispositif lié à l'apprentissage de l'Agence nationale du Sport si les dispositions du plan national de relance pour l'apprentissage étaient amenées à être maintenues et reconduites au-delà du 30/06/2022.

B-2. Les projets sportifs territoriaux (PST) « Hors Emploi / apprentissage » (15M€)

1. Renforcer le plan de prévention des noyades et développement de l'Aisance aquatique (3M€)

L'Agence nationale du Sport renforcera ce plan qui consiste à :

- soutenir l'organisation de « classes bleues » sur le temps scolaire/périscolaire et de « stages bleus » sur le temps extra-scolaire à destination des enfants de 4 à 6 ans ; il est convenu d'étendre l'âge des bénéficiaires lorsqu'ils sont en situation de handicap ;
- soutenir des stages d'apprentissage de la natation pour les enfants de 6 à 12 ans ne sachant pas nager, résidant prioritairement dans les zones carencées (quartiers de la politique de la ville [QPV] et zones de revitalisation rurale [ZRR]), sur les temps péri- et extra-scolaire ; il est convenu d'étendre l'âge des bénéficiaires lorsqu'ils sont en situation de handicap.

En 2022, les crédits alloués sur la part territoriale à ce plan s'élèvent à 3M€. Un appel à projets national « aisance aquatique », doté d'une enveloppe de ~~2M€~~ 1,5M€ sur la part nationale, permettra de financer les formations à l'enseignement de l'aisance aquatique (cf. infra).

2. Les crédits attribués en Corse, Wallis et Futuna, Polynésie Française, Nouvelle-Calédonie et Saint-Pierre et Miquelon (4,5M€)

Sur ces territoires, les crédits de la part territoriale seront gérés :

- Au regard de dispositions réglementaires, par les collectivités compétentes pour la Corse, les îles Wallis et Futuna et la Polynésie Française ;
- Au regard de leurs spécificités, par les délégués territoriaux de l'Agence nationale du Sport, pour la Nouvelle-Calédonie et Saint-Pierre et Miquelon. L'engagement et la mise en paiement de la dépense pour ces deux territoires resteront du ressort du Délégué territorial de l'Agence nationale du Sport

En 2022, cette enveloppe représente 4,5M€.

3. Le déploiement des projets sportifs territoriaux (PST) et l'accompagnement d'actions liées aux politiques publiques du sport (7,5M€)

Afin d'accompagner le déploiement des projets sportifs territoriaux (PST), une enveloppe d'un montant de 7,5M€ permettra de financer :

- l'accompagnement de la déclinaison territoriale du sport : mise en place des conférences régionales du sport et des conférences des financeurs, mise en œuvre des projets sportifs territoriaux, réalisation de diagnostics sportifs dans les territoires,... ;
- des actions portées par des associations ne rentrant pas dans le cadre des projets sportifs fédéraux (PSF) (associations Professions sport, centres médico-sportifs...) ;
- des actions dont l'objet est la lutte contre les dérives et les violences sexuelles dans le sport, la promotion de la santé par le sport,...

C. Les structures éligibles

Les bénéficiaires éligibles aux financements au plan territorial sont :

1. les clubs et associations sportives :

- les associations affiliées à des fédérations sportives ou groupements sportifs agréés par l'Etat ;
- les associations scolaires et universitaires, à condition que les actions présentées ne s'inscrivent pas dans les horaires officiels d'enseignement ;
- les associations encadrant des sports de culture régionale ;
- les associations qui concourent au développement ou à la promotion du sport et des activités sportives sans que la pratique sportive elle-même figure dans leur objet, agréées par le préfet du département de leur siège, en application de l'article R121-2 du Code du sport.

2. les ligues ou comités régionaux et les comités départementaux des fédérations sportives ;

3. les comités régionaux olympiques et sportifs (CROS), les comités départementaux olympiques et sportifs (CDOS) et les comités territoriaux olympiques et sportifs (CTOS) ;

4. les groupements d'employeurs légalement constitués, intervenant au bénéfice des associations sportives agréées ;
5. les associations supports des « centres de ressources et d'information des bénévoles » (CRIB) et les associations « Profession sport », pour les actions conduites en faveur des associations sportives ;
6. les associations locales œuvrant dans le domaine de la santé et les associations support des centres médico-sportifs ;
7. les collectivités territoriales ou leurs groupements, uniquement au titre d'une part du plan de prévention des noyades et de développement de l'aisance aquatique et d'autre part d'actions de déploiement de la déclinaison territoriale du sport ;
8. **le comité paralympique et sportif français (CPSF) qui, ne disposant pas de structures déconcentrées, pourra bénéficier au niveau national de crédits territoriaux pour mener des actions locales ayant pour objet le développement de la pratique des personnes en situation de handicap.**

II. FINANCEMENTS ALLOUES AU PLAN NATIONAL

La part nationale 2022 s'élève à **52,05M€ 55,37M€** (contre 49,4 M€ réalisés en 2021, soit + 12,1%), répartis dans le cadre des enveloppes suivantes :

- Contrats de développement des fédérations ;
- Soutien à l'emploi et à l'apprentissage – Partenariat avec France 2023 ;
- Fonds de soutien à la production audiovisuelle ;
- Soutien aux acteurs socio-sportifs et performance sociale ;
- Autres dispositifs.

A. Contrats de développement des fédérations, associations nationales et structures publiques intervenant dans le champ du sport (41M€ 43,47M€)

♦ L'Agence nationale du Sport a signé en 2021 de nouveaux contrats de développement pour la période 2021-2024. Les crédits prévus dans ces contrats, qui permettront d'accompagner les fédérations et associations nationales dans leur stratégie de développement des pratiques sportives, comprendront les crédits liés au développement des pratiques (nouvelles pratiques, publics cibles, territoires carencés, emploi / formation, santé, éthique,...), aux emplois sportifs qualifiés (ESQ) nationaux (coordination d'emplois, quartier et para sport), à l'accompagnement des projets sportifs fédéraux (PSF), à l'accompagnement des stratégies de labellisation,... L'Agence nationale du Sport sera particulièrement attentive à la cohérence entre les orientations prioritaires qui sont retenues dans le contrat de développement et celles qui seront fixées dans le cadre des projets sportifs fédéraux et des stratégies de labellisation.

S'agissant des emplois sportifs qualifiés (ESQ) nationaux, il est décidé de renforcer de 10 postes le programme para sport (ESQ dotés d'une aide à hauteur de 17,6K€) :

- en dotant systématiquement d'une aide à l'emploi chaque fédération ayant reçu la délégation para sport et dont une discipline est inscrite aux Jeux paralympiques,
- en ouvrant la possibilité (sous forme d'un appel à candidatures) à d'autres fédérations déployant une stratégie volontariste en la matière de disposer d'un ESQ para sport.

Conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport

Il est aussi décidé de renforcer de 15 ESQ supplémentaires le programme « professionnalisation et coordination d'emplois » (dotation à hauteur de 12K€ par an), sous forme d'appel à candidatures.

Ces 25 postes s'ajoutent aux 56 postes nationaux d'ores et déjà sous convention dont les salariés interviennent directement auprès des fédérations sportives concernées (36 « Handicap », 5 « Quartiers » et 15 « Professionnalisation et coordination d'emplois »).

S'agissant de l'accompagnement des projets sportifs fédéraux, l'aide d'un montant de 30K€ est maintenue pour les fédérations dont l'enveloppe territoriale est supérieure à 100K€.

Par ailleurs, une aide à l'emploi pourra être envisagée pour les fédérations qui positionnent un poste chargé du déploiement du programme 5 000 équipements sportifs de proximité.

Les montants seront par ailleurs ajustés pour les 28 fédérations qui ne s'inscrivent pas dans le dispositif des PSF (enveloppe territoriale inférieure à 100K€) et pour lesquels une action relative au déploiement de la politique fédérale au plan territorial sera financée.

~~Afin de ne pas mettre en difficulté les fédérations en cette période de crise sanitaire, il sera versé, au cours du premier trimestre 2022, 50% des montants actés pour 2022 dans les contrats de développement 2021-204. Il est ainsi proposé au Conseil d'administration de délibérer sur le soutien des 10 fédérations dont le montant de ces versements est supérieur au seuil de 300 000 € :~~

~~Conformément à l'article 4 des contrats pluriannuels de développement signés en 2021 pour la période 2021-2024, un premier versement à hauteur de 50% du montant de la subvention sera effectué, après signature de l'avenant correspondant, à chacune des fédérations sportives au titre de l'année 2022.~~

~~Il est ainsi proposé au Conseil d'administration de délibérer sur le soutien des fédérations dont le montant des versements est supérieur au seuil de 300 000 € :~~

Fédérations	Année 2022 Contrat de développement 2021-2024	Versement 50 %
Fédération française Handisport	1 106 400 €	553 200 €
Fédération française Judo Ju-jitsu Kendo et DA	995 600 €	497 800 €
Fédération française Sport Universitaire	890 000 €	445 000 €
Union Française des Oeuvres Laïques d'Education Physique (UFOLEP)	804 000 €	402 000 €
Union Nationale Sport Scolaire	780 000 €	390 000 €
Fédération française Voile	689 100 €	344 550 €
Fédération Sportive et Culturelle de France	654 000 €	327 000 €
Fédération française Gymnastique	650 000 €	325 000 €
Fédération française Handball	636 000 €	318 000 €
Fédération française Basketball	616 000 €	308 000 €
Fédération française Football	536 000 €	268 000 €
Fédération française Athlétisme	512 000 €	256 000 €
Fédération française Sports pour tous	500 000 €	250 000 €
Union Nationale Centres Sportifs de Plein Air (UCPA)	500 000 €	250 000 €
Fédération française Randonnée Pédestre	492 000 €	246 000 €
Fédération Sportive et Gymnique du Travail	480 000 €	240 000 €
Fédération française Sport Adapté	453 200 €	226 600 €
Fédération française Cyclisme	450 000 €	225 000 €
Fédération française Canoë-Kayak	447 600 €	223 800 €
Fédération française Lutte	447 000 €	223 500 €
Fédération française Aviron	422 000 €	211 000 €
Fédération française Boxe	397 000 €	198 500 €
Fédération française Natation	387 000 €	193 500 €
Fédération française Education Physique et Gymnastique Volontaire	380 000 €	190 000 €
Fédération française du Sport Automobile	350 000 €	175 000 €
Fédération française du Sport d'Entreprise	328 000 €	164 000 €
Fédération française Tennis de Table	312 000 €	156 000 €
Fédération française Badminton	305 600 €	152 800 €
Fédération française de Vol en Planeur	305 000 €	152 500 €

Il pourra être intégré en 2022 une part variable qui sera calculée en fonction de l'analyse du bilan intermédiaire transmis par chaque fédération au cours du premier ~~trimestre~~-semestre 2022 et au regard d'indicateurs de performance qui ont été présentés dans l'annexe II de la note d'orientation relative aux contrats de développement signés en 2021 entre l'Agence nationale du Sport et les fédérations sportives sur la période 2021-2024.

♦ Pourront être également intégrés dans ces contrats de développement (sous forme d'avenants **exceptionnels**), les crédits liés à la transformation numérique des fédérations, **notamment** issus du plan France Relance, qui ~~feront~~ **ont fait** l'objet d'un appel à projets spécifique.

Les pistes de travail sont réparties selon 3 axes :

- Des projets mutualisés interfédéraux (ex : Mon club près de chez moi, analyse des data de pratiquants sports de nature en région Aura, plateforme de e-learning interfédérale pour les dirigeants...),
- Des projets favorisant le développement d'offres de services pour fidéliser des licenciés et capter des communautés de pratiquants qui ne se retrouvent pas dans l'offre sportive associative traditionnelle,
- Des projets relatifs à la digitalisation des organisations sportives dans un but de développer l'attractivité des Fédérations et d'ouvrir de nouvelles sources de financement.

Au regard du nombre de dossiers déposés pour l'édition 2022 (142 projets portés par 56 fédérations contre 87 projets portés par 48 fédérations en 2021) et du montant total de demandes (plus de 6M€), il est ajouté une enveloppe d'un montant de 500K€ portant ainsi les crédits réservés à cet appel à projets à 2,5M€. Les montants dédiés à cette enveloppe seront validés au cours du deuxième semestre 2022.

♦ Il est reconduit un fonds de compensation destiné aux fédérations les plus impactées par la crise sanitaire. Ce fonds sera doté d'un montant de ~~8M€~~ 10M€ suite à l'intégration d'une enveloppe complémentaire d'un montant de 2M€ issue du reliquat Pass'Sport 2021.

~~A l'instar de 2021, une commission nationale, composée de représentants de la gouvernance de l'Agence, aura en charge d'identifier les fédérations bénéficiaires de ce fonds au regard d'indicateurs qu'elle aura définies et qui pourraient prendre en compte (liste non exhaustive) : la diminution du nombre de licences, la perte financière engendrée par la baisse du nombre de licences, la perte financière liée aux autres recettes (partenariats, ...), le montant des charges fixes de la fédération,...~~
~~Les subventions issues de ce fonds feront l'objet d'avenants aux contrats de développement.~~

Conformément à l'engagement pris lors du Conseil d'Administration du 2 décembre 2021, l'Agence a réuni un groupe de travail ad hoc le 27 janvier et le 30 mars 2022. La répartition de ce fonds sera effectuée sur la base d'indicateurs tels la perte de licences depuis 2019, la perte de recettes liées à l'évolution des licences et des partenariats, la part des recettes liées aux licences dans le budget global des fédérations, le niveau de trésorerie et/ou le report de fonds dédiés,...

Ces indicateurs seront issus de l'enquête réalisée par le CNOSF au cours du premier trimestre 2022. Cependant, au regard du taux de réponse enregistré (68 fédérations sur 108 ont répondu), il sera envoyé à l'ensemble des fédérations une enquête flash courant juin 2022 pour non seulement compléter les données manquantes mais également récupérer les données relatives à la perte de recettes / partenariats depuis 2019.

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- Début juin : validation par la commission ad-hoc des indicateurs retenus et de la démarche pour récupérer les données afférentes
- Jusqu'au 20 juin : enquête flash auprès de l'ensemble des fédérations (15 jours seront donnés aux fédérations pour répondre)
- Du 20 au 30 juin : finalisation de plusieurs scénarios de répartition
- Première quinzaine de juillet : validation par la commission ad-hoc du scénario retenu et de la répartition définitive
- Juillet – août : versements des subventions correspondantes

Une enveloppe de 500 000€ sera réservée au financement de bateaux qui ont été endommagés lors du championnat de France d'Aviron suite aux intempéries des 4 et 5 juin derniers. Les modalités de répartition de cette enveloppe seront définies par le directeur général une fois les besoins identifiés et précisés par la fédération française d'aviron après échanges avec les assurances concernées. Les financements associés seront pris en compte dans le budget rectificatif numéro 2 de l'année 2022.

♦ Les actions menées au sein des quartiers de la politique de la ville (QPV) sont renforcées via des crédits issus du Comité Interministériel à la Ville (CIV), organisé fin janvier 2021, pour un montant de 700K€. Deux dispositifs sont identifiés :

- Le dispositif « Coachs d'insertion », mené par l'APELS, qui consiste à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en QPV via le soutien d'un programme national de formation d'animateurs de l'inclusion par le sport (500K€).
- Le dispositif « Savoir Rouler à Vélo » (SRV) qui consiste à soutenir des projets structurants et d'intervention en faveur du « Savoir Rouler à Vélo » [objet de la vie quotidienne (OVQ) du Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports] portés notamment par les opérateurs fédéraux (200K€). Les montants définitifs pour 2022 seront soumis ultérieurement aux membres du Conseil d'Administration (pour information ou pour vote en fonction des montants concernés) et sous réserve du dépôt par les fédérations des documents obligatoires demandés dans le Portail des Fédérations Sportives.

♦ L'Agence renforce son soutien aux actions liées à la promotion du « sport – santé » et s'associe à Paris 2024 et à l'ARS Ile-de-France pour contribuer à la mise en œuvre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI), porté par l'ARS Ile-de-France, visant à réduire les inégalités dans la pratique des activités physiques et sportives favorables à la santé dans les territoires « Terre de Jeux 2024 » et en Contrat Local de Santé à l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024

Les actions subventionnées dans le cadre de cet AMI devront contribuer à la réduction des inégalités sociales de santé en Ile-de-France autour de 3 axes d'intervention :

- Axe 1 : « Développer la pratique quotidienne d'une activité physique volontaire »,
- Axe 2 : « Faciliter l'accès à une pratique régulière d'une activité sportive intégrant un objectif de santé pour des personnes en étant éloignées »,
- Axe 3 : « Faciliter l'accès à une pratique encadrée dans le cadre de la prévention pour les personnes vivant avec une maladie chronique ».

La participation de l'Agence nationale du Sport s'élève à 750K€ (250K€ par an de 2022 à 2024) pour un budget de 3M€ (avec en complément 1,5M€ de l'ARS Ile-de-France et 750K€ de Paris 2024).

En 2022, cette enveloppe représente ~~41M€~~ 43,47M€ dont 0,1M€ de dépenses prévisionnelles fléchées (partenariat ou mécénat).

B. Soutien à l'emploi et à l'apprentissage – Partenariat avec France 2023 (1M€)

Il a été acté lors du CA de l'Agence du 14 décembre 2020, l'accompagnement de France 2023, groupement d'intérêt public (GIP) chargé de l'organisation de la coupe du monde de rugby en France en 2023, à hauteur de 3M€ répartis sur la période 2021-2023 (1M€ par an pendant 3 ans), pour soutenir le programme « Campus 2023 » qui a pour objectif de former 2 023 apprentis dans les métiers du sport d'ici le lancement de la compétition.

A l'issue de la première année, 1 144 apprentis ont été recrutés, dont 23% au sein de structures « hors rugby » et 6% en Outre-mer. La répartition des apprentis par niveau de diplôme est la suivante : 60 jeunes (5%) en niveau bac +1 « animation/gestion de projets sportifs » ; 814 jeunes (71%) en niveau bac +3 « administrateur/responsable de structure sportive » ; 270 jeunes (24%) en niveau bac +5 « management des organisations sportives ».

C. Fonds de soutien à la production audiovisuelle (2M€)

Ce dispositif a pour objectif la promotion de disciplines peu médiatisées, la pratique féminine, la pratique en situation de handicap, les pratiques sportives émergentes ou la lutte contre les discriminations dans le sport. En 2022, une attention particulière sera portée à la promotion du sport féminin et du para sport.

En 2022, cette enveloppe représente 2M€ dont 0,5M€ de dépenses prévisionnelles fléchées.

D. Soutien aux acteurs socio-sportifs et performance sociale (~~4,3M€~~ 5,3M€)

♦ En 2022, l'Agence attribuera des financements nationaux via la 3^{ème} édition de l'appel à projets national « Impact 2024 » qui a pour objectif de faire émerger des solutions nouvelles ayant une utilité sociale autour des thématiques suivantes :

- Santé et bien-être par le sport
- Réussite éducative et citoyenneté par le sport
- Inclusion, solidarité et égalité par le sport
- Le sport au service du développement durable.

Les partenaires contribuent de la manière suivante :

- Paris 2024 : 1,7M€ sous réserve de la validation de son conseil d'administration ;
- CNOSF : 400K€ ;
- CPSF : 200K€ ;
- Ville de Marseille : 200K€ sous réserve de la validation du conseil municipal de Marseille organisé le 24 juin 2022 ;
- FDJ : 100K€ sous réserve de la validation de la convention dédiée ;
- Agence nationale du Sport : 2,7M€ (dont 2M€ issus du comité interministériel à la ville – CIV).

En 2022, cette enveloppe représente ainsi ~~4,3M€~~ 5,3M€ dont ~~1,6M€~~ 2,6M€ de dépenses prévisionnelles fléchées.

E. Autres dispositifs (~~3,75M€~~ 3,6M€ dont ~~0,8M€~~ 0,55M€ de dépenses prévisionnelles fléchées sous condition de recettes)

En 2022, le groupement attribuera des financements nationaux qui permettront :

- Le lancement de l'appel à projets national « Aisance aquatique » qui aura pour objectif de financer les formations d'encadrants et d'instructeurs « Aisance aquatique » (~~2M€~~ 1,5M€),
- L'organisation, en partenariat notamment avec Paris 2024 et la Fédération française de natation, de stages d'apprentissage de l'aisance aquatique et de natation à destination d'enfants âgés de 4 à 12 ans habitant au sein de quartiers de la politique de la ville (QPV) (0,3M€ issus du comité interministériel à la ville [CIV]) ;
- Le développement, en partenariat avec la Fondation du sport français, du mécénat pour augmenter la part des fonds privés dans les financements du sport au plan territorial ;
- Le soutien du dispositif « 30 minutes d'activité physique quotidiennes (APQ) à l'école » qui consiste à distribuer des kits sportifs et pédagogiques aux écoles engagées dans le dispositif « 30 minutes d'activité physique quotidienne » avec un objectif de doter 35 000 écoles ;
- Autres dispositifs dont le lancement de l'appel à projets « Gagner du Terrain » par l'Agence, FDJ et le comité d'organisation Paris 2024 (« Terre de Jeux 2024 ») visant à agrémenter un certain nombre d'équipements sportifs financés dans le cadre des campagnes « équipements » de l'Agence d'une aire d'échauffement recourant aux principes du design actif. L'apport de la FDJ à ce dispositif est passé de 130 000€ en 2021 à 350 000€ en 2022.

16. Délibération 24-2022 relative à la Convention de coopération entre l'Agence nationale du Sport, Paris 2024, le Comité national olympique et sportif français, le Comité paralympique et sportif français et la Française des Jeux et à la perception de recettes associées au titre du dispositif Impact 2024

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la convention constitutive en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » et notamment son article 13 ;

Vu le règlement intérieur et financier en vigueur du groupement ;

Vu les délibérations 43-2021 et 44-2021 adoptées le 2 décembre 2021 relatives au budget initial 2022 de l'Agence nationale du Sport ;

Vu les délibérations 18-2022 et 19-2022 relatives au budget rectificatif 2022-1 de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la délibération 25-2022 relative aux critères d'intervention du groupement en matière de développement des pratiques au titre de l'année 2022 ;

Vu les crédits ouverts en AE et CP relatifs à la ligne Développement des pratiques – financements au plan national ;

Article unique

Le Conseil d'administration approuve la convention de coopération entre l'Agence nationale du Sport, Paris 2024, le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF), le Comité Paralympique et Sportif Français (CPSF) et la Française des Jeux (FDJ), jointe à la présente délibération.

Fait à Ivry-sur-Seine, le 20 juin 2022

Le Président de l'Agence nationale du Sport



Michel CADOT

Convention de coopération entre l'Agence nationale du Sport, Paris 2024, le Comité national olympique et sportif français, le Comité paralympique et sportif français et la Française de Jeux

**Convention de coopération
Appel à projets « Impact 2024 » - Édition 2022**

Préambule

L'AGENCE NATIONALE DU SPORT (ci-après désignée comme « l'Agence »), a été consacrée par la loi n°2019-812 du 1^{er} août 2019 relative à la création de l'Agence nationale du sport et à diverses dispositions relatives à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.

Les dispositions de l'article L.112-10 du Code du sport prévoient que l'Agence, groupement d'intérêt public est notamment :

- Chargée de « développer l'accès à la pratique sportive pour tous et de favoriser le sport de haut niveau et la haute performance sportive, en particulier dans les disciplines olympiques et paralympiques »,
- D'apporter « son concours aux projets et aux acteurs, notamment les fédérations sportives, les collectivités territoriales et leurs groupements, contribuant au développement de l'accès à la pratique sportive, au sport de haut niveau et à la haute performance sportive ».

Le COMITÉ D'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE PARIS 2024 est une association de droit français notamment chargée de :

- Planifier, organiser, financer et livrer les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, ainsi que les événements associés,
- Promouvoir les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 en France et à l'international,
- Participer aux actions visant à assurer la durabilité des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024,
- Contribuer à maximiser l'impact positif et l'héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, notamment en faveur de la pratique du sport.

Les Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de Paris réuniront 15 000 athlètes et 13 millions de spectateurs, ainsi que de nombreux journalistes et officiels. Ils seront le plus grand événement au monde, avec 28 sports olympiques et 23 sports paralympiques suivis par plusieurs milliards de téléspectateurs.

Afin de réaffirmer et d'officialiser leur volonté de créer un maximum de synergies opérationnelles dans le cadre de leurs compétences et moyens respectifs, Paris 2024 et l'Agence ont signé une

« Convention de coopération entre l'Agence nationale du Sport et le Comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques Paris 2024 » le 22 juin 2020.

L'article 2 de cette convention, qui définit les axes de déploiement opérationnel de la coopération, prévoit à son axe 3 une collaboration dans le cadre des actions au service de la stratégie Impact et Héritage. Il est notamment précisé que les Parties envisagent de coopérer sur différents projets dans le cadre de la stratégie Impact et Héritage de Paris 2024 et s'engagent à poursuivre les échanges engagés en ce sens.

Plus particulièrement, était envisagé de soutenir par voie de subventions conjointes des projets portés par des entités tierces du mouvement sportif et associatif utilisant le sport comme outil d'impact social.

D'un commun accord entre les Parties, la convention prévoit que ce troisième axe, portant sur toute forme de coopération engagée dans le cadre de la stratégie Impact et Héritage de Paris 2024 et notamment la proposition d'appel à projets conjoint, fasse, le cas échéant, l'objet d'une convention distincte, non liée juridiquement à la convention du 22 juin 2020. Elle prévoit que le « Fonds de dotation Paris 2024 » (SIRET n°881 208 946 00023, siège social : 46 rue Proudhon – 93210 Saint-Denis), créé par Paris 2024 pour ce type de projets, pourra être partie à cette convention, en lieu et place de Paris 2024.

Cet appel à projet conjoint, objet de la présente convention, constitue l'une des concrétisations des ambitions communes de l'Agence et de Paris 2024, notamment pour contribuer au développement de la pratique sportive et au renforcement de la place et de l'utilité du sport dans la société.

Cet objectif est pleinement partagé par le Comité National Olympique et Sportif Français, représentation légale du mouvement sportif, (ci-après désigné comme « le CNOSF » ainsi que par le Comité Paralympique et Sportif Français (ci-après désigné comme « le CPSF »), qui ont ainsi décidé de contribuer à cette démarche collective de soutien au mouvement sportif et de renforcement de la place du sport dans la société.

L'Agence, Paris 2024, le CNOSF et le CPSF ont ainsi organisé en 2020 la première édition de l'appel à projets Impact 2024 dont l'Agence était opérateur et Paris 2024, le CNOSF et le CPSF financeurs. Face au succès rencontré et dans la poursuite des objectifs ci-avant exposés, l'appel à projet a été renouvelé en 2021 et il a été décidé de renouveler à nouveau l'appel à projets en 2022. Pour cette troisième édition, la Française des Jeux intègre l'appel à projets, devenant ainsi le premier partenaire financier privé de l'appel à projets pour l'édition 2022 d'Impact 2024.

Le Fonds de dotation Paris 2024 s'est structuré ; il devient ainsi partie à la convention en lieu et place de Paris 2024 et apporte son soutien opérationnel à l'Agence pour l'appel à projets « Impact 2024 » en 2022. Également, son conseil d'administration s'est prononcé en faveur d'un financement de l'appel à projets Impact 2024 en 2022.

Par ailleurs, la Ville de Paris et le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ont exprimé le souhait de participer à nouveau à l'appel à projets pour les projets se déployant sur leurs territoires, tel que prévu par les principes directeurs du Fonds de dotation Paris 2024. La Métropole du Grand Paris rejoint également la troisième édition de l'appel à projets. Seront définies dans trois conventions séparées les modalités de ces participations, dans le respect du règlement de l'appel à projets et de la présente convention.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT ENTRE :

L'AGENCE NATIONALE DU SPORT

Groupement d'Intérêt Public dont le siège est situé 4-6 rue Truillot 94200 Ivry Sur Seine, enregistré sous le numéro SIRET 130 025 281 00028,
Représentée par son **Directeur général, Monsieur Frédéric SANAUR**, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après désignée « l'Agence »

Et

Le FONDS DE DOTATION PARIS 2024

Fonds de dotation régi par l'article 140 de la loi du 4 août 2008 modifiée, dont le siège social se situe 46 rue Proudhon – 93210 Saint-Denis, enregistré sous le numéro SIRET 881 208 946 00023,
Représenté par son **Président, Monsieur Tony ESTANGUET**, dûment habilité aux fins des présentes

Ci-après désigné comme « FDD Paris 2024 »

Et

LE COMITE NATIONAL OLYMPIQUE ET SPORTIF FRANÇAIS

Association de droit français régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, reconnue d'utilité publique par décret en date du 6 mars 1922, inscrite au registre national des associations sous le numéro W759000031 et domiciliée à la Maison du sport français au 1, avenue Pierre de Coubertin, 75640 Paris – Cedex 13,
Représentée par sa **Présidente Madame Brigitte HENRIQUES**,

Ci-après désignée comme « CNOSF »

Et

LE COMITE PARALYMPIQUE ET SPORTIF FRANÇAIS

Association inscrite au registre national des associations sous le numéro W751104503 et domiciliée à l'Institut National du Sport, de l'Expertise et de la Performance (INSEP), 11 Avenue du Tremblay, 75012 Paris,
Représentée par sa **Présidente, Madame Marie-Amélie LE FUR**,

Ci-après désignée comme « CPSF »

Et

LA FRANCAISE DES JEUX

Société anonyme à conseil d'administration, immatriculée sous le SIREN 315065292 et domiciliée au 3 quai du point du jour, 92100 Boulogne-Billancourt,
Représentée par sa **Présidente-Directrice Générale, Madame Stéphane PALLEZ**

Ci-après désignée comme « FDJ »

Ci-après désignées ensemble « les Parties » et individuellement la « Partie »

ARTICLE 1 : Objet

1.1 La présente convention (ci-après « la Convention ») a pour objet de définir les modalités d'organisation de l'appel à projets « Impact 2024 » (ci-après « AAP ») et de soutiens financiers des projets (ci-après les « Projets » tels que définis à l'article 3) des lauréats (ci-après les « Organismes ») dudit AAP.

1.2 L'Agence est désignée comme opératrice principale de l'AAP et s'appuie à cet effet sur l'outil informatique de dépôt des Projets proposé par le FDD Paris 2024 (ci-après la « Plateforme ») ainsi que sur les outils de traitement, d'instruction et de mise en paiement des subventions (« Le Compte Asso » et OSIRIS).

ARTICLE 2 : Durée de la Convention

2.1 La Convention prend effet à compter de sa signature par l'Agence, après validation par son Conseil d'administration, sans préjudice de la condition suspensive prévue à l'article 19 de la Convention. Elle s'achève dans un délai de trois (3) mois suivant la transmission des comptes rendus définis à l'article 7.2.

2.2 Dans le cas où les mesures gouvernementales relatives à la situation sanitaire ne permettraient pas la réalisation des Projets dans les délais impartis, les Organismes pourront solliciter par écrit l'Agence pour une ou plusieurs prorogations de trois (3) mois chacune. L'Agence, après accord préalable écrit du FDD Paris 2024, du CNOSF, du CPSF et de la FDJ, pourra accorder par confirmation écrite (un e-mail suffit) ce délai supplémentaire, sous réserve qu'il soit en lien direct avec les mesures gouvernementales liées à l'épidémie de Covid-19.

2.3 La durée de la Convention sera alors automatiquement allongée d'autant de temps que les prorogations accordées, sans qu'un avenant ne soit nécessaire, de telle sorte que la Convention prenne fin au plus tard six (6) mois après la fin de la réalisation des Projets concernés (soit un délai de trois mois pour remettre les bilans visés à l'article 7.2 puis un délai de trois mois pour validation des bilans et versement du solde des financements par les Parties).

2.4 Il est précisé autant que de besoin que les montants des financements prévus à l'article 4 restent inchangés quelle que soit la durée totale de la Convention et de ses prorogations ; il appartient aux Organismes de gérer ces financements conformément aux dispositions de la Convention.

ARTICLE 3 : Définition du Projet - Engagements des Organismes

3.1 Chaque Organisme sera retenu sur la base d'un Projet présenté lors de l'AAP. Le détail du Projet de chaque Organisme est présenté via la Plateforme et intègre *a minima* les informations identifiées dans le formulaire CERFA 12156*05.

3.2 L'Agence s'engage à signer avec chaque Organisme une convention de subventionnement et d'objectifs (ci-après la « convention de financement ») qui devront inclure les engagements visés en Annexe 1. Pour les subventions inférieures à 23 000€, une décision du directeur général de l'Agence pourra se substituer à cette convention.

3.3 Sauf demande expresse des autres Parties, l'Agence est l'interlocuteur unique des Organismes dans les termes visés à l'Annexe 1, notamment pour l'ensemble des échanges, le suivi et le contrôle

des Projets avec les Organismes conformément à ses pratiques habituelles et aux termes de la Convention. Elle pourra, si elle l'estime nécessaire de manière ponctuelle, demander aux autres Parties une mise en lien avec un ou des Organismes. Les autres Parties peuvent également solliciter auprès de l'Agence une mise en relation avec certains Organismes, notamment à des fins d'évaluation et de communication. Chaque Partie est libre d'accepter ou de refuser ces mises en contact.

Nonobstant ce qui précède, le FDD Paris 2024 est l'interlocuteur des porteurs de projets pour toute question liée au fonctionnement de la Plateforme. Le FDD Paris 2024 informe régulièrement l'Agence, le CNOSF, le CPSF et la FDJ des dépôts des dossiers par les Organismes.

3.4 L'Agence informe régulièrement Paris 2024, le CNOSF, le CPSF et la FDJ de l'exécution des Projets par les Organismes et les alerte autant que de besoin si un Projet ou un Organisme doit faire l'objet d'une attention particulière.

ARTICLE 4 : Engagements des Parties

4.1 Organisation de l'AAP

4.1.1 Les Parties définissent d'un commun accord le règlement de l'AAP, le modèle d'instruction et de sélection des projets.

4.1.2. Les Projets sont déposés, à titre gracieux, par les porteurs de projets sur la Plateforme mise à disposition par le FDD Paris 2024, sous réserve de remplir les conditions d'éligibilité définies par le règlement.

4.1.3 Le FDD Paris 2024 extrait les données identifiées par l'Agence pour permettre l'instruction des Projets. Cette dernière est réalisée par des comités d'instruction régionaux s'agissant des projets d'envergure régionale et locale et par un comité d'instruction national pour ce qui concerne les projets d'envergure nationale, auxquels chacune des Parties est invitée à participer ; à ce titre, elles désignent des représentants aux comités d'instruction organisés par l'Agence. L'appel à projets sera ouvert du 21 mars 2022 au 06 mai 2022. L'instruction des Projets s'étale du 6 mai 2022 au 5 juillet 2022.

4.1.4 Les comités d'instruction présentent les Projets au comité de sélection. Celui-ci est représentatif du pourcentage de financement des Parties. Ainsi, le comité de sélection pour l'AAP 2022 est composé de la sorte :

- cinq (5) représentants de l'Agence,
- trois (3) représentants du FDD Paris 2024,
- deux (2) représentants du CNOSF,
- un (1) représentant du CPSF,
- un (1) représentant de la FDJ, lequel pourra être représenté par le Fonds de dotation Paris 2024, sous réserve de l'accord préalable de la FDJ exprimé par tout moyen écrit

Les membres du comité de sélection ne peuvent pas avoir participé à l'instruction des Projets.

En fonction du nombre de Projets, les Parties pourront décider de créer plusieurs comités de sélection dans le respect des règles du présent article. En tout état de cause, les comités de sélection doivent avoir rendu leur avis au plus tard 5 juillet 2022

4.1.5 L'Agence s'assure que les Organismes signent les conventions de financement. Dans le respect

des termes de la Convention et notamment ses articles 3.2 à 3.4, 6, 7 et 8, elle effectue le suivi des Projets et assure le paiement des financements accordés aux Organismes. Le FDD Paris 2024 et l'Agence coopèrent pour que les données récupérées via la Plateforme puissent être utilisées par l'Agence, notamment pour l'établissement des conventions de financement et les paiements.

4.1.6 Les Parties conviennent que les Projets déposés sur la Plateforme proposés par des acteurs dont le siège social et le projet sont situés dans les départements de Paris, de la Seine-Saint-Denis et couvrant la Métropole du Grand Paris sont également instruits respectivement par la Ville de Paris, par le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis (ci-après « CD 93 ») et par la Métropole du Grand Paris. Ces instructions peuvent être réalisées simultanément aux instructions visées à l'article 4.1.3. En revanche, les comités de sélection respectifs se réuniront après celui impliquant les Parties à la Convention et visé à l'article 4.1.4. Le FDD Paris 2024 prend part à ces comités de sélection de la Ville de Paris, du CD 93 et si ce dernier a lieu de façon indépendante, à celui de la Métropole du Grand Paris.

Conformément au règlement de l'AAP, un même Projet peut donc être financé :

- par les Parties à la Convention

et/ou

- par la Ville de Paris ou le CD 93 ou la Métropole du Grand Paris ; il est précisé que dans le cas où un Projet est sélectionné par l'une de ces trois entités, le FDD Paris 2024 s'engage à apporter au Projet un financement égal à celui de l'entité concernée, par la voie d'un financement versé par le FDD Paris 2024 à la Ville de Paris, au CD 93 et/ou à la Métropole du Grand Paris, et intégralement reversé aux Organismes sélectionnés. Ce financement par le FDD Paris 2024 vient en plus de celui visé dans la Convention et est régi par les conventions passées par le FDD Paris 2024 respectivement avec la Ville de Paris, le CD 93 et la Métropole du Grand Paris

En tout état de cause, le financement d'un même Projet au titre de l'AAP Impact 2024, à savoir la somme des financements susvisés, devra respecter le règlement de l'AAP et notamment les seuils maximum des échelles locales et régionales (respectivement 30 000€ et 100 000€) et les plafonds (80% du budget À toutes fins utiles, il est précisé que les engagements des Parties au titre de la Convention, notamment concernant l'instruction, la sélection, le conventionnement, le financement et le suivi des Projets et Organismes, ne portent pas sur les Organismes et Projets retenus par la Ville de Paris, le CD 93 ou la Métropole du Grand Paris visés dans le présent article 4.1.6. Le vivier d'Organismes et de Projets étant commun, les Parties s'engagent à mutualiser et partager les informations à chaque fois que cela répond à l'intérêt commun de l'AAP Impact 2024 et à son règlement.

4.2 Engagements financiers

4.2.1 Les Parties s'engagent à soutenir financièrement les Projets des Organismes.

4.2.2 Ainsi, l'engagement financier total de l'Agence est de deux millions sept cent mille euros (2 700 000 €).

L'engagement financier total de la FDJ est de cent-mille euros (100 000) destinés aux projets renforçant l'accès des femmes à la pratique sportive en France.

4.2.3 L'engagement financier total du FDD Paris 2024 au titre de la Convention est d'un million sept cent mille euros (1 700 000 €)

Il est précisé que le FDD Paris 2024 versera par ailleurs au profit de l'AAP un montant supplémentaire de cinq cent mille euros (500 000€, à savoir 300 000€ pour les projets soutenus par la Ville de Paris, 100 000€ pour les projets soutenus par le CD93 et 100 000€ pour les projets soutenus par la Métropole du Grand Paris) correspondant aux financements évoqués à l'article 4.1.6 ; ce montant ne fait pas l'objet de la Convention et ces crédits ne seront donc pas gérés par l'Agence.

4.2.4 L'engagement financier total du CNOSF est de quatre cent mille euros (400 000 €).

4.2.5 L'engagement financier total du CPSF est de deux cent mille euros (200 000 €).

4.2.6 À toutes fins utiles,

- les engagements respectifs des Parties n'ont pas de caractère solidaire. Ainsi, une Partie ne peut en aucun cas être responsable du (des) engagement(s) d'une (des) autre(s) Partie(s) tels que visés aux articles 4.2.2 à 4.2.5 ;
- la Convention est conclue à titre gratuit entre les Parties.

4.2.7 Les montants de ces subventions sont établis au regard du coût total de chaque Projet, établis dans le budget prévisionnel apparaissant lors du dépôt des Projets susvisés.

4.2.8 Les montants visés à l'article 4.2 sont des montants maximaux. Quels que soient le budget effectivement engagé et les dépenses réalisées par chaque Organisme pour la réalisation de son Projet, les Parties ne pourront être redevables d'aucune somme supplémentaire à l'égard de chacun des Organismes.

4.3 Communication

4.3.1 L'Agence s'engage à :

- Faire connaître l'appel à projets sur son site Internet <https://www.agencedusport.fr/> et par tout autre moyen de communication approprié (réseaux sociaux, newsletters, etc.) ;
- Inciter les membres de sa gouvernance nationale, les Présidents des Conférences régionales du sport, les acteurs de la gouvernance territoriale du sport, ainsi que ses délégués territoriaux, à faire connaître l'appel à projets.

4.3.2 Le FDD Paris 2024 s'engage à :

- Faire connaître l'appel à projets sur le site Internet <https://www.paris2024.org/fr/> et par tout autre moyen de communication approprié (réseaux sociaux, newsletters, etc.) ;
- Inciter les référents régionaux du label « Terre de Jeux 2024 » et les référents académiques Génération 2024 à faire connaître l'appel à projets sur leur territoire.

4.3.3 Le CNOSF s'engage à :

- Faire connaître l'appel à projets sur son site Internet <https://cnosf.franceolympique.com/cnosf/> et par tout autre moyen de communication approprié (réseaux sociaux, newsletters, etc.) ;
- Inciter ses services déconcentrés ainsi que les fédérations sportives membres du CNOSF et ses membres associés à faire connaître l'appel à projet auprès de leurs organes déconcentrés et de leurs clubs affiliés.

4.3.4 Le CPSF s'engage à :

- Faire connaître l'appel à projets sur son site Internet <https://france-paralympique.fr/>, par tout autre moyen de communication approprié (réseaux sociaux, newsletters, etc.) et à travers son réseau territorial
- Mettre à disposition son réseau territorial pour assurer un éventuel accompagnement des porteurs de projets.

4.3.5 La FDJ s'engage à :

- Faire connaître l'appel à projets sur son site Internet, par tout autre moyen de communication approprié (réseaux sociaux, newsletters, etc.) et à travers son réseau territorial

4.3.5 Les Parties s'engagent à communiquer de manière commune autour des temps forts de l'AAP : notamment conférence et communiqué de presse lors du lancement et lors de la désignation des lauréats. Elles s'accordent en amont sur le contenu et la forme de ces communications.

4.4 Evaluation de l'impact social des projets

Les Parties s'engagent à porter à la connaissance des porteurs de projets financés les indicateurs d'impact social attendus qui lui auront été transmis préalablement par le FDD Paris 2024 via les plateformes respectives de l'Agence et du FDD Paris 2024, et à leur préciser les modalités techniques pour renseigner ces indicateurs.

Les autres Parties s'engagent à soutenir cette démarche sur la base du volontariat et dans la mesure de leurs moyens.

4.5 Coopération entre les Parties

Les Parties reconnaissent et acceptent que le succès de l'AAP sera le fruit du respect de leurs engagements mutuels ; elles s'engagent donc à coopérer de bonne foi avec les autres Parties, ou tout tiers désigné par elles, afin de contribuer à la réussite de l'AAP et à se soutenir mutuellement en cas de difficulté rencontrée. Elles s'interdisent tout acte ou omission qui pourrait nuire à l'image d'une autre Partie.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

5.1 Les subventions seront mandatées à chaque Organisme, selon les procédures comptables en vigueur de l'Agence. Sous réserve, d'une part, par les Organismes du respect de leurs engagements pris lors de l'AAP et de leurs conventions de financement et, d'autre part, par les financeurs du versement effectif de leurs contributions, l'Agence verse les subventions directement à l'Organisme concerné.

5.2 Le FDD Paris 2024, le CNOSF, le CPSF et la FDJ versent les montants visés à l'article 4.2 à l'Agence selon le calendrier suivant :

A l'issue du comité de sélection (article 4.1.4) : 100% des sommes visées aux articles 4.2.3 à 4.2.5 sont versés à l'Agence.

L'Agence reverse intégralement aux Organismes les fonds ainsi reçus. À défaut de l'utilisation de tout ou partie des fonds par l'Agence, cette dernière s'engage à reverser aux autres Parties le

reliquat, dans des proportions identiques aux financements desdites Parties, tels que visés à l'article 4.2.

5.3 A l'issue des phases de sélection et après validation de la commission nationale d'instruction, les données pertinentes des lauréats sont déposées dans l'outil de gestion de l'Agence, à savoir « Le Compte Asso » ; les Parties partagent la charge de travail de ce transfert d'information. L'Agence s'engage ensuite à assurer le traitement des dossiers automatiquement transmis dans son application de traitement des subventions OSIRIS et à soutenir financièrement les projets retenus par le versement d'une subvention à chaque Organisme.

Chaque subvention octroyée par l'Agence est versée à l'Organisme concerné en une fois à la signature par l'Agence de la convention de financement concernée, suite à la désignation de l'Organisme par le comité de sélection.

5.4. Les subventions sont versées sur le compte bancaire de l'Organisme.

ARTICLE 6 : Comptabilité

6.1 Les Organismes doivent adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général et tenir une comptabilité rigoureuse (registres, livres, pièces justificatives).

6.2 L'Agence s'engage à solliciter auprès des porteurs de projets la documentation attestant des comptes dûment certifiés et des niveaux de subventions publiques selon les stipulations visées en Annexe 1. A leur demande, elle les transmet au FDD Paris 2024, au CNOSF, au CPSF et à la FDJ

ARTICLE 7 : Contrôle des Organismes par les Parties

7.1 L'Agence effectue le suivi de l'octroi des subventions accordées aux Organismes. Pour chaque Projet, les Parties s'engagent à fixer des objectifs et indicateurs en phase avec les règlements des AAP sur la base des propositions de l'Agence. Ces objectifs et indicateurs s'inspireront des Projets présentés par les Organismes, s'inscriront dans les stratégies respectives des Parties telles que visées en préambule et respecteront la méthode dite « SMART » :

- Spécifiques,
- Mesurables,
- Atteignables (mais également ambitieux et acceptés par l'Organisme),
- Réalistes,
- délimités dans le Temps.

Les Parties s'accorderont sur la définition de ces objectifs et indicateurs, afin notamment d'inscrire ces indicateurs dans le cadre de la stratégie Impact et Héritage et de définir les modalités de remontées des informations par les Organismes dans l'outil de recensement de Paris 2024.

7.2 L'Agence s'engage à récupérer le formulaire CERFA n°15059*02 (ou tout document reprenant les données de ce formulaire) auprès de chacun des Organismes en application de l'Annexe 1 et à le communiquer immédiatement par tout moyen écrit au FDD Paris 2024, au CNOSF, au CPSF et à la FDJ. La Plateforme pourra être utilisée à cette fin.

Lors de cette communication, l'Agence s'engage à préciser si l'Organisme a respecté la convention de financement, et plus particulièrement le Projet, son budget, ses objectifs et ses indicateurs. En cas d'inexécution ou de modification substantielle et de retard des conditions d'exécution de la convention de financement sans l'accord écrit de l'Agence, celle-ci peut ordonner le reversement de

tout ou partie des sommes déjà versées par l'Organisme concerné, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant.

De même, à défaut de production des justificatifs prévus à l'article 6.2 dans la convention de financement, l'Agence émettra un ordre de remboursement de la totalité du montant de la contribution financière versée à l'Organisme. L'Agence s'engage à communiquer à toutes les Parties les montants de ces reversements.

7.3 Le FDD Paris 2024, le CNOSF, le CPSF et la FDJ se réservent le droit de demander toute information complémentaire. L'Agence s'engage à solliciter lesdites informations auprès des Organismes concernés. A défaut de transmission par les Organismes, les Parties se réservent le droit par l'intermédiaire de l'Agence de supprimer ou réclamer le reversement de tout ou partie des subventions octroyées.

ARTICLE 8 : Utilisation des subventions et respect des engagements par les Organismes

8.1. L'Agence se porte fort à l'égard du FDD Paris 2024, du CNOSF, du CPSF et de la FDJ de l'utilisation des subventions par les Organismes conformément aux stipulations visées en Annexe 1.

8.2. L'Agence informe le FDD Paris 2024, le CNOSF, le CPSF et la FDJ dans les plus brefs délais par courrier électronique en cas de manquement ou suspicion de manquement à une convention de financement par l'un des Organismes.

8.3. L'Agence transmet également au FDD Paris 2024, au CNOSF, au CPSF et à la FDJ dans les plus brefs délais par courrier électronique toute information dont elle aurait connaissance ou donnée par l'Organisme qui pourrait avoir un impact sur les engagements de l'Organisme dans la convention de financement, sur le FDD Paris 2024, le CNOSF, le CPSF et la FDJ et leurs images respectives.

ARTICLE 9 : Propriété intellectuelle – Communication et mention de la subvention du FDD Paris 2024

9.1 L'Agence reconnaît l'importance du respect par les Organismes de la non-utilisation des Propriétés Olympiques et de l'absence de droit de communication sur le subventionnement par le FDD Paris 2024, toutes deux visées en Annexe 1, sous réserve des conditions applicables au logo estampillé « Impact 2024 ». Elle s'engage par conséquent, outre l'inclusion des stipulations de l'Annexe 1, à sensibiliser par tout moyen les Organismes sur ces aspects et à assister le FDD Paris 2024 dans la veille du respect du logo par les Organismes.

9.2 Toute violation connue doit être immédiatement reportée par courrier électronique de l'Agence au FDD Paris 2024, qui se réserve le droit de prendre toute mesure utile à la cessation de la violation.

9.3 Toute demande d'un Organisme relative aux aspects mentionnés au présent article est transmise par l'Agence sans délai par courrier électronique à Paris 2024 (impact@paris2024.org) qui s'engage à mettre en copie l'Agence de la réponse qui sera apportée à l'Organisme.

ARTICLE 10 : Communication externe des Parties

10.1 Pour les mêmes raisons que celles exposées à l'article 9, toute communication de l'une des

Parties portant sur l'AAP, les Organismes et leurs Projets est soumise à l'approbation préalable et écrite des Parties.

10.2 L'Agence, le CNOSF, le CPSF et la FDJ s'engagent à appliquer les modalités d'utilisation des Propriétés Olympiques selon les modalités définies dans leurs accords respectifs avec Paris 2024 et / ou le CIO.

ARTICLE 11 : Responsabilités

11.1 L'Agence reconnaît et accepte que le FDD Paris 2024, le CNOSF, le CPSF et la FDJ ont essentiellement un rôle de financeurs des Projets des Organismes dans les conditions prévues dans la Convention. Ils participent, à ce titre, à la définition du règlement de l'AAP, à l'instruction et à la sélection des Organismes.

11.2 L'Agence est responsable à l'égard du FDD Paris 2024, du CNOSF, du CPSF, de la FDJ et des Organismes de la bonne gestion de l'AAP et des financements visés à l'article 4.2. Elle souscrit tout contrat d'assurance conforme à ses responsabilités.

11.3 Les Parties mettent tout en œuvre pour prémunir le FDD Paris 2024, le CNOSF, le CPSF et la FDJ contre tout recours des Organismes, ainsi que pour s'assurer du respect par les Organismes des stipulations visées à l'Annexe 1.

11.4 Le FDD Paris 2024 s'engage à faire ses meilleurs efforts pour sécuriser l'accès, la consultation et l'utilisation de la Plateforme, conformément aux usages de l'Internet. La Plateforme est accessible 24h/24, 7 jours/7 sauf en cas de force majeure, ou survenance d'un événement hors du contrôle du FDD Paris 2024 et sous réserve des éventuelles pannes ou période de maintenance de la Plateforme.

Les Parties reconnaissent et acceptent toutefois que la Plateforme est déployée pour la première fois à l'occasion de l'édition 2022 de l'AAP Impact 2024. En cas de dysfonctionnement, le FDD Paris 2024 fait ses meilleurs efforts pour résoudre le problème dans des délais raisonnables qui permettront d'assurer le paiement des subventions en 2022. Les autres Parties coopèrent de bonne foi pour apporter leur soutien à la résolution du problème. Sous réserve de dispositions légales contraires, la responsabilité du FDD Paris 2024 ne pourra pas être mise en cause pour tout sujet en lien avec la Plateforme.

ARTICLE 12 : Protection des données à caractère personnel

Chacune des Parties s'engage à respecter les obligations légales et réglementaires qui lui incombent en matière de protection des données à caractère personnel dans le cadre de l'exécution de la Convention. A ce titre, chaque Partie s'engage notamment à ce que les données à caractère personnel qu'elle pourrait transmettre à l'autre Partie dans le cadre de l'exécution de la Convention aient été collectées et traitées de manière licite.

Les Parties reconnaissent expressément que, dans le cadre de leurs relations, aucune d'elles ne traite pour le compte de l'autre des données à caractère personnel. Chacune des Parties reconnaît et déclare ainsi qu'elle est seule responsable du traitement des données qu'elle met en œuvre pour son propre compte. Dans l'éventualité où une Partie serait amenée, dans le cadre de ses relations avec l'autre Partie, à traiter, pour le compte de l'autre Partie ou conjointement avec l'autre Partie, des données à caractère personnel, les Parties s'engagent expressément à conclure un avenant qui régira leurs relations et obligations réciproques en lien avec un tel traitement dans le respect de la réglementation applicable et, en particulier, conformément aux dispositions des articles 26 ou 28

du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données (RGPD).

ARTICLE 13 : Confidentialité

Chaque Partie reconnaît le caractère confidentiel de la Convention ainsi que des informations qui lui sont transmises par une autre Partie dans le cadre de la Convention (ci-après les "Informations").

En conséquence, la Partie qui reçoit les informations (ci-après la « Partie Réceptrice ») s'engage à n'utiliser les Informations qui lui auront été communiquées qu'aux seules fins de l'exécution de la Convention et reconnaît que ces Informations restent, en tout état de cause, la propriété de la Partie qui émet les Informations (ci-après la « Partie Émettrice »).

La Partie Réceptrice s'engage, pendant la durée de la Convention et pendant pour une durée de huit (8) ans à compter de la date d'expiration de la Convention pour quelle que cause que ce soit.

La Partie Réceptrice s'engage également à ce que les Informations émanant de la Partie Émettrice :

- a) soient protégées et gardées strictement confidentielles et soient traitées avec le même degré de précaution et de protection qu'elle accorde à ses propres Informations de même importance ;
- b) ne soient pas utilisées, totalement ou partiellement, dans un autre but que l'exécution de la Convention, sans le consentement préalable et écrit de la Partie Émettrice ;
- c) ne soient ni communiquées ni susceptibles de l'être, soit directement, soit indirectement à tous tiers ou à toute autres personnes autres que les membres de son personnel ayant à connaître les Informations dans le cadre de l'exécution de la Convention, à condition que ces personnes aient été informées de la nature confidentielle des Informations et acceptent d'être engagées par les dispositions de la Convention ;
- d) ne soient ni copiées, ni reproduites, ni dupliquées totalement ou partiellement lorsque de telles copies, reproductions ou duplications n'ont pas été autorisées par la Partie Émettrice, de manière spécifique et par écrit.

La Partie Réceptrice ne saurait être tenue responsable de la divulgation des Informations :

- a. si lesdites Informations sont entrées dans le domaine public préalablement à leur transmission ou après celle-ci mais dans ce cas en l'absence de toute faute qui lui soit imputable ; ou
- b. si lesdites Informations sont déjà connues de la Partie Réceptrice, cette connaissance préalable pouvant être démontrée par l'existence de documents appropriés dans ses dossiers ; ou
- c. si lesdites Informations ont été reçues d'un tiers de manière licite, sans restriction ni violation du Contrat ; ou
- d. que l'utilisation ou la transmission des Informations ont été autorisées préalablement et par écrit par la Partie Émettrice ; ou

- e. que la Partie Réceptrice est tenue de divulguer en application d'une disposition légale ou réglementaire impérative ou à la demande de l'autorité judiciaire sous réserve, dans ce dernier cas, que la Partie Réceptrice en informe immédiatement par écrit les autres Parties, demande aux entités auxquelles ces informations doivent être divulguées de les traiter comme confidentielles et coopère avec les autres Parties pour limiter la divulgation à ce qui est strictement nécessaire pour satisfaire à ses obligations.

La Partie Réceptrice se porte garant du strict respect par son personnel de l'obligation de confidentialité ci-dessus.

ARTICLE 14 : Indépendance des Parties

Chacune des Parties conserve sa pleine et entière indépendance dans le cadre de la Convention et rien dans la Convention ne prétend ni ne saurait être interprété comme créant une société commune entre les Parties ou établissant un lien de subordination, représentation, mandat ou agence, entre elles. De manière plus générale, les Parties sont des personnes morales indépendantes, agissant en leur nom propre et sous leur seule responsabilité.

En conséquence, aucune Partie, ni aucun de ses préposés, mandataires, représentants, courtiers ou vendeurs ne pourront prendre d'engagement exprès ou implicite quel qu'il soit pour le compte d'une autre Partie.

ARTICLE 15 : Prévention des conflits d'intérêts

15.1 Chacune des Parties prend toute mesure nécessaire pour prévenir toute situation susceptible de compromettre l'exécution impartiale et objective de la Convention. Dans ce cadre, elle prend pour elle-même et ses personnels toute mesure utile pour éviter que des situations de conflit soient susceptibles de compromettre l'exécution impartiale et objective de la Convention.

15.2 Un conflit d'intérêts peut notamment résulter d'intérêts économiques, familiaux, d'affinités politiques, de liens ou toutes autres relations ou intérêts communs.

15.3 En cas de conflit d'intérêts potentiel ou avéré surgissant pendant l'exécution de la Convention, la Partie concernée informe sans délai et par écrit les autres Parties de l'existence dudit conflit (FDD Paris 2024 conformite@paris2024.org / Agence nationale du Sport dg-agence@agencedusport.fr / CNOSF / CPSF e.patrigeon@france-paralympique.fr / FDJ [à compléter]) et prend immédiatement toutes les mesures provisoires nécessaires pour y mettre fin (notamment déport des réunions auxquelles il participe ou interruption de sa mission).

15.4 Le non-respect par l'une des Parties du présent article 15 peut entraîner la résiliation par le FDD Paris 2024 de la Convention dans les conditions visées à l'article 16 et/ou le retrait de son financement en tout ou partie (et son remboursement le cas échéant).

ARTICLE 16 : Résiliation

Chaque Partie peut résilier la Convention en cas de manquement grave et/ou répété de l'une des Parties à la Convention ou ses avenants, dans le délai d'un mois après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation sera prononcée par la Partie diligente, sous réserve de l'accord préalable et écrit de la troisième et quatrième Partie, et notifiée à la Partie défaillante par lettre recommandée avec accusé de réception.

La date d'effet de la résiliation de la Convention sera celle de la notification de cet avis.

Les Parties non défaillantes négocieront de bonne foi et préalablement à l'envoi de la résiliation, les conséquences d'une telle résiliation.

ARTICLE 17 : Règlement des litiges

Les litiges éventuels relatifs à la Convention qui n'auront pu recevoir de solution amiable seront portés devant les tribunaux compétents de Paris.

ARTICLE 18 : Cession

L'Agence, le CNOSF, le CPSF et la FDJ reconnaissent et acceptent que l'association Paris 2024 (RNA n°751002024, siège social : 46 rue Proudhon – 93210 Saint-Denis) pourra se substituer, en tout ou partie, dans les droits et obligations du FDD Paris 2024, à tout moment de la Convention, et ce, sans formalité préalable.

ARTICLE 19 : Condition suspensive

L'engagement financier du FDD Paris 2024 visé à l'article 4.2.3 s'inscrit dans le respect de l'enveloppe budgétaire dédiée à l'axe 3 validée en décembre 2021 par son Conseil d'administration ; son montant et sa ventilation ont également été approuvés par le Conseil d'administration du FDD Paris 2024 lors de sa séance de mars 2022.

ARTICLE 20 : Signature

Les Parties acceptent de signer la Convention par tout moyen de signature électronique sécurisée. Le cas échéant, elles en reconnaissent la validité et sont réputées avoir reçues un exemplaire de la Convention chacune.

Fait à Paris, le 2022 en quatre (4) exemplaires.

Pour l'Agence

Pour le FDD Paris 2024

Pour le CNOSF

Pour le CPSF

Pour la FDJ

17. Délibération 25-2022 relative au financement d'équipements sportifs au titre de l'année 2022

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la convention constitutive en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » et notamment son article 13 ;

Vu le règlement intérieur et financier en vigueur du groupement ;

Vu le règlement d'intervention relatif aux subventions d'équipement en vigueur de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la délibération 14-2021 adoptée le 15 juin 2021 relative à l'adoption du budget rectificatif 2021-1 au titre de sa composante développement des pratiques sportives ;

Vu la délibération 20-2021 adoptée le 15 juin 2021 relative au financement d'équipements sportifs dans le cadre de l'enveloppe du Plan de rattrapage des équipements sportifs dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville 2021-2022 ;

Vu la délibérations 43-2021 et 44-2021 adoptées le 02 décembre 2021 relative au budget initial 2022 de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la délibération 51-2021 adoptée le 02 décembre 2021 relative à l'adoption des critères d'intervention du groupement en matière de développement des pratiques et de subventions d'équipement au titre de l'année 2022 ;

Vu la délibération 13-2022 adoptée le 15 mars 2022 relative aux financements attribués en 2022 en matière d'équipements ;

Vu les délibérations 18-2022 et 19-2022 adoptée le 20 juin 2022 relatives au budget rectificatif 2022-1 de l'Agence nationale du Sport ;

Vu les crédits ouverts en AE et CP relatifs au développement des pratiques – aides aux projets d'équipements ;

Article 1er

Sur proposition du Directeur général de l'Agence, le conseil d'administration, après avoir pris connaissance de l'avis de la commission technique CIV-Sport pour les crédits gérés au niveau national et relatifs au plan de rattrapage des équipements sportifs en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville, valide le bénéficiaire dont le montant de la subvention est égal ou supérieur à 500 000 € et destiné à financer les équipements sportifs ci-après mentionné.

Dans le cadre des crédits gérés au niveau national, le directeur général de l'Agence est autorisé à signer la décision de financement en vue de l'application de la présente délibération.

Article 2

La liste des projets adoptée dans le cadre de la délibération 13-2022 du 15 mars 2022 relative à l'enveloppe des projets entrant dans une stratégie sportive ou territoriale spécifique est modifiée pour tenir compte d'un report en 2023 du projet porté par le Fédération française de cyclisme. Le conseil d'administration valide le financement du projet porté par la commune de Plougastel-Daoulas.

Fait à Ivry-sur-Seine, le 20 juin 2022

Le Président de l'Agence nationale du Sport



Michel CADOT

LISTE DES BENEFICIAIRES ET DES MONTANTS DE SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS SPORTIFS – VOLET DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES

I - OPERATIONS NOUVELLES : CRÉDITS GÉRÉS AU NIVEAU NATIONAL (Plan de rattrapage des équipements sportifs en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), enveloppe des projets entrant dans une stratégie sportive ou territoriale spécifique et programme des équipements sportifs de proximité – volets national et territorial)

1. Plan de rattrapage des équipements sportifs en faveur des QPV 2021 – 2022 (10 M€)

Dans le cadre du Comité interministériel à la ville (CIV) du 29 janvier 2021, le gouvernement a pris des engagements concernant les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et a annoncé un plan de rattrapage de 30 M€ en matière d'équipements sportifs dans ces quartiers dont 10 M€ de crédits gérés au niveau national. Cette enveloppe 2021-2022 est dédiée aux projets de construction ou de rénovation d'équipements sportifs dans ou à proximité immédiate de QPV situés dans 4 territoires démonstrateurs, particulièrement vulnérables : Marseille (13) – Quartiers Nord (13ème, 14ème, 15ème et 16ème arrondissements) ; Roubaix (59) ; Grigny (91) et Sarcelles (95).

En 2021, 5 694 645 € ont été attribués dont 3 756 787 € à Marseille, 1 037 858 € à Sarcelles, 800 000€ à Grigny et 100 000€ pour la ville de Roubaix.

Compte tenu de la demande de la ville de Roubaix et après consultation en date du 18 mai par courriel des membres de la commission technique CIV-Sport composée de représentants de l'Agence nationale du Sport, de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires et avis favorable de leur part le 24 mai, il est proposé de soutenir à hauteur de 1,9 M€ le projet de création d'un complexe spécifique pour la pratique du Rugby pour un montant total de subvention de 1,9 M€, soit la totalité des crédits pour cette commune.

Il est proposé au Conseil d'administration de délibérer, au sein de cette enveloppe, sur le financement de ce dossier porté par la ville de Roubaix dont le montant proposé est de 1 900 000 €.

Région	Dpt	Commune	Porteur du Projet	Intitulé du Projet	Montant proposé
Hauts-de-France	59	ROUBAIX	ROUBAIX	Création d'un complexe spécifique Rugby	1 900 000€

Le reliquat sur cette enveloppe est de 2 405 355 € soit 1 200 000€ pour la commune de Grigny, 962 142 € pour la commune de Sarcelles et 243 213 € sur la commune de Marseille.

II - Programme des équipements sportifs de proximité (PEP)

2.1 - PEP – volet national (15 M€ minimum)

Le 22 décembre 2021, l'Agence a lancé le programme en faveur des équipements sportifs de proximité 2022 – 2024 (192 M€) dont 96 M€ pour la seule année 2022. En 2022, 15 M€ sont gérés au niveau national.

Actuellement, 9 conventions-cadre de partenariat relatives au déploiement du programme des équipements sportifs de proximité ont été signées par l'Agence nationale du Sport et des Fédérations françaises ou des associations nationales à vocation sportive :

- Fédération française de natation
- Fédération française de tennis
- Fédération française de basketball
- Fédération française de football
- Fédération française de hockey
- Fédération française de judo et discipline associées
- Fédération française de volley
- Fédération française de handball
- Sport dans la ville

A la date du 10 juin 2022, 6 dossiers ont été déposés et examinés. Ces 6 dossiers ont été retenus pour un financement total prévisionnel de **1 997 990 €**.

Régions	Dpt	Commune	Porteur de projet	Intitulé du projet	Montant prévisionnel de financement
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	69	LYON	Sport dans la Ville	Création d'un terrain multisport (Tourcoing), d'un terrain de basketball (Villefranche-sur-Saône) et de terrains de padel (Lyon)	329 370 €
ILE-DE-FRANCE	92	CLICHY	Fédération française de Natation	Acquisition de 4 bassins mobiles - Transition urbaine	330 560 €
ILE-DE-FRANCE	93	CLICHY	Fédération française de Natation	Acquisition de 4 bassins mobiles - Zones rurales carencées	347 020 €
ILE-DE-FRANCE	94	CLICHY	Fédération française de Natation	Acquisition de 4 bassins mobiles - Plages urbaines	330 560 €
ILE-DE-FRANCE	75	PARIS	Winter Show	Acquisition de 4 patinoires mobiles	492 480 €
ILE-DE-FRANCE	94	SAINT-MAUR-DES-FOSSES	Fédération française de Squash	Acquisition de 50 courts mobiles	168 000 €

Le reliquat prévisionnel sur cette enveloppe est de 13 002 010 €.

2.2 – OPERATIONS NOUVELLES : CRÉDITS GÉRÉS AU NIVEAU RÉGIONAL (Programme des équipements sportifs de proximité – volet régional - 81 M€ maximum)

Le 22 décembre 2021, l'Agence a lancé le programme en faveur des équipements de proximité 2022 – 2024 (200 M€) dont 96 M€ pour la seule année 2022. En 2022, 81 M€ sont gérés au niveau territorial.

Pour l'année 2022, en région Auvergne-Rhône-Alpes, 9 601 000 € ont été alloués au délégué territorial. Le comité technique et financier qui s'est réuni le 14 avril 2022 a retenu 31 dossiers pour un montant total prévisionnel de 1 651 656 €. Le reliquat pour 2022 est de 7 949 344 €.

En région Bourgogne-Franche-Comté, 3 305 000 € ont été alloués au délégué territorial. Le comité technique et financier qui s'est réuni le 31 mars 2022 a retenu 12 dossiers pour un montant total prévisionnel de 602 941 €. Le reliquat pour 2022 est de 2 702 059 €.

En région Bretagne, 4 000 000 € ont été alloués au délégué territorial. Le comité technique et financier qui s'est réuni le 17 mars 2022 a retenu 26 dossiers pour un montant total prévisionnel de 1 676 568 €. Le reliquat pour 2022 est de 2 323 432 €.

En région Centre Val-de-Loire, 3 040 000 € ont été alloués au délégué territorial. Le comité technique et financier qui s'est réuni le 8 mars 2022 a retenu 13 dossiers pour un montant total prévisionnel de 546 408 €. Le reliquat pour 2022 est de 2 493 592 €.

En Corse, 450 000 € ont été alloués au délégué territorial. Le comité technique et financier qui s'est réuni le 26 avril 2022 a retenu 4 dossiers pour un montant total prévisionnel de 383 839 €. Le reliquat pour 2022 est de 66 161 €.

En région Grand-Est, 6 553 000 € ont été alloués au délégué territorial. Le comité technique et financier qui s'est réuni le 29 mars 2022 a retenu 33 dossiers pour un montant total prévisionnel de 1 604 600 €. Le reliquat pour 2022 est de 4 948 400 €.

En région Hauts-de-France, 7 091 000 € ont été alloués au délégué territorial. Le comité technique et financier qui s'est réuni le 28 mars 2022 a retenu 14 dossiers pour un montant total prévisionnel de 670 400 €. Le reliquat pour 2022 est de 6 420 600 €.

En région Nouvelle-Aquitaine, 7 167 000 € ont été alloués à la déléguée territoriale. Le comité technique et financier qui s'est réuni le 14 avril 2022 a retenu 73 dossiers pour un montant total prévisionnel de 2 920 246 €. Le reliquat pour 2022 est de 4 246 754 €.

En Nouvelle-Calédonie, 300 000 € ont été alloués au délégué territorial. Le comité technique et financier qui s'est réuni le 20 avril 2022 a retenu 2 dossiers pour un montant total prévisionnel de 300 000 €.

En région Occitanie, 7 103 000 € ont été alloués au délégué territorial. Le comité technique et financier qui s'est réuni le 24 mars 2022 a retenu 19 dossiers pour un montant total de 906 928 €. Le reliquat pour 2022 est de 6 196 072 €.

En région Pays de la Loire, 4 554 000 € ont été alloués au délégué territorial. Le comité technique et financier qui s'est réuni le 29 avril 2022 a retenu 20 dossiers pour un montant total prévisionnel de 635 473 €. Le reliquat pour 2022 est de 3 918 527 €.

En région Provence-Alpes-Côte d'Azur, 6 039 000 € ont été alloués au délégué territorial. Le comité technique et financier qui s'est réuni le 12 mai 2022 a retenu 16 dossiers pour un montant total prévisionnel de 1 035 891 €. Le reliquat pour 2022 est de 5 003 109 €.

Soit un total de 263 dossiers retenus pour un montant total prévisionnel de crédits régionalisés de 12 934 950 €.

III – PROJETS D'EQUIPEMENTS ENTRANT DANS UNE STRATEGIE SPORTIVE OU TERRITORIALE SPECIFIQUE (2 M€)

Suite au report du projet porté par la Fédération française de cyclisme en 2023 validé par la délibération 13-2022, il est proposé au conseil d'administration, suite à l'instruction du dossier, d'attribuer un financement au projet de création d'un centre fédéral de skateboard porté par la commune de Plougastel-Daoulas (29), sous réserve de la complétude et de la conformité des pièces déposés auprès de l'Agence (subvention envisagée de 450 000 €).

18. Délibération 26-2022 relative aux financements accordés par le groupement aux équipements sportifs du Site de Font-Romeu – Conseil régional d'Occitanie au titre du Contrat de plan État –Région (CPER) 2021-2027

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la convention constitutive en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » et notamment son article 13 ;

Vu le règlement intérieur et financier en vigueur du groupement ;

Vu le règlement d'intervention relatif aux subventions d'équipement en vigueur de l'Agence nationale du Sport,

Vu la délibération 33-2021 relative aux crédits dédiés aux équipements figurant dans les CPER 2021-2027,

Article unique

Le Conseil d'administration valide le principe d'un engagement du groupement à financer les projets du CREPS CNEA de Font-Romeu cofinancés par le Conseil régional d'Occitanie à hauteur de 10,5 M€ dans le cadre du contrat de plan État-Région (CPER) 2021-2027.

Ainsi, sous réserve du dépôt des dossiers de demande de subvention pour des projets conformes au règlement d'intervention des subventions d'équipement en vigueur, aux critères d'éligibilité ainsi qu'aux procédures relatives aux équipements sportifs validés par le Conseil d'administration de l'Agence, les crédits du groupement pourront être mobilisés jusqu'à 10,5M€ (répartition indicative jointe à la présente délibération pouvant évoluer suite à l'analyse des dossiers et des dépenses éligibles).

Fait à Ivry-sur-Seine, le 20 juin 2022

Le Président de l'Agence nationale du Sport



Michel CADOT

SOUTIEN FINANCIER DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT AUX PROJETS DU CREPS CNEA DE FONT-ROMEUE DANS LE CADRE DU CONTRATS DE PLAN ÉTAT – REGION (CPER) 2021-2027

Suite à la réunion interministérielle (RIM) du 17 septembre 2020 relative aux contrats de plan État-Région 2021 -2027, les Préfets de région ont proposé aux Conseils régionaux de contractualiser un volet sport au regard d'éléments en matière de diagnostic et de stratégie pour le soutien aux équipements sportifs.

Actuellement, aucune enveloppe budgétaire relative à la politique contractuelle concernant l'Agence n'a été pré-affectée, ni par thématique ni par projet.

L'engagement de l'Agence nationale du Sport, validé en Conseil d'administration du 7 octobre 2021, porte actuellement sur le soutien financier à hauteur de 9 M€ sur la période 2021-2027, à des projets d'équipements sportifs cofinancés par la région Occitanie au titre des contrats de Plan Etat-Région 2021-2027 dans le cadre des dispositifs annuels ou pluriannuels de l'Agence validés en Conseil d'administration et sous réserve de l'éligibilité et de la complétude des dossiers aux critères en vigueur pour chacun de ces dispositifs.

Toutefois, dans le contexte de la préparation de la France aux Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) de Paris en 2024, le CREPS CNEA de Font-Romeu a besoin de rénover et de créer de nouveaux équipements sportifs pour optimiser l'entraînement des athlètes en vue des JOP 2024. Le soutien financier de l'Agence à ces équipements, en complément de celui de la région Occitanie et d'autres cofinanceurs potentiels, s'avère fondamental.

Font Romeu représente en effet un site stratégique dans la perspective des Jeux de Paris :

- Unique centre d'entraînement en altitude qui représente un réel atout dans la préparation physique des athlètes ;
- Site qui rassemble un ensemble d'installations et de prestations à la hauteur des exigences du haut niveau ;
- Lieu reconnu internationalement qui accueille régulièrement des délégations étrangères.

Il a été évalué par le collège de l'Etat du groupement à hauteur de 10,5 M€. Les projets concernés seraient les suivants :

	Année	Dispositif	Dpt	Commune	Porteur de projet	Intitulé du projet	Coût total	Montant attribué	Cofinancement Région
Dossiers déjà financés en 2022	2022	CPJ	66	FONT-ROMEUE	Conseil régional Occitanie	Création du Centre de Préparation à la Haute Performance - (Unité de Performance)	15 362 548 €	1 000 000 €	OUI
	2022	CPJ	66	FONT-ROMEUE	Communauté de Commune Pyrénées Catalanes	Création d'un stade VTT XCO	311 547 €	50 000 €	OUI
	Sous-total							1 050 000 €	

Conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport

	Année	Dispositif	Dpt	Commune	Porteur de projet	Intitulé du projet	Coût total	Subvention possible	Cofinancement région
Dossiers finançables sur la période 2022 - 2027	2022	CPJ 3	66	FONT-ROMEUE	Conseil régional Occitanie	Création du Centre de Préparation à la Haute Performance - (Unité de Performance)	15 362 548 €	500 000 €	OUI
	2022 - 2023	Rénovation énergétique 2022-2023	66	FONT-ROMEUE	Conseil régional Occitanie	Rénovation énergétique du complexe sportif	6 000 000 €	4 800 000 €	OUI
	2022	HN-HP	66	FONT-ROMEUE	Conseil régional Occitanie	Création d'un bassin nordique olympique	7 000 000 €	850 000 €	OUI
	- 2027	HN HP	66	FONT-ROMEUE	Conseil régional Occitanie	Construction de 4 salles de sport (lutte, escrime, gymnastique, gymnase)	8 000 000 €	3 300 000 €	OUI
							potentiel	9 450 000 €	

Sous réserve du dépôt des dossiers de demande de subvention correspondants, les crédits de l'Agence pourront être mobilisés conformément à la loi n° 2019-812 du 1er août 2019 relative à la création de l'Agence nationale du Sport, à diverses dispositions relatives à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 et à ses décrets d'application.

Comme indiqué ci-avant, ces projets devront être conformes au règlement d'intervention subventions d'équipement en vigueur de l'Agence, aux critères d'éligibilité ainsi qu'aux procédures de l'Agence notamment ceux relatifs aux équipements sportifs dans le cadre des dispositifs annuels ou pluriannuels de financement validés par le Conseil d'administration de l'Agence.

19. Délibération 27-2022 relative aux critères d'intervention applicables aux crédits dédiés à la rénovation énergétique et modernisation des équipements sportifs dans le cadre du Plan de relance - enveloppe 2022-2023

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la convention constitutive en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » et notamment son article 13 ;

Vu la délibération 09-2021 adoptée le 11 mars 2021 relative au financement d'équipements sportifs dans le cadre de l'enveloppe du plan de relance gouvernementale (volet développement des pratiques) au titre de l'année 2021 ;

Vu les délibérations 43-2021 et 44-2021 relatives à l'adoption du budget initial 2022 au titre de sa composante Développement des pratiques sportives ;

Vu les délibérations 18-2022 et 19-2022 relative à l'adoption du budget rectificatif 2022-1 au titre de sa composante développement des pratiques sportives ;

Vu les crédits ouverts en AE et CP relatifs au Développement des pratiques – aides aux projets d'équipements ;

Article 1er

Le Conseil d'administration approuve les critères d'intervention du groupement joints à la présente délibération en matière de financements d'équipements sportifs dans le cadre du Plan de relance gouvernemental au titre de de la période 2022 - 2023.

Article 2

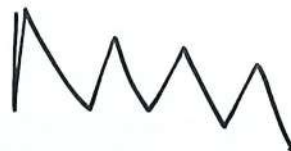
Au regard du nombre de demandes déjà adressées au Directeur général de l'Agence et du contexte actuel de pénurie de matières premières dans le secteur du bâtiment générant des retards dans l'exécution des travaux, le Conseil d'administration, sur

Conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport

proposition du directeur général, approuve la prorogation d'une durée de 6 mois des délais d'achèvement des travaux à savoir jusqu'au 30 juin 2023 pour les projets retenus en 2021 au titre du Plan de relance en matière de rénovation énergétique et de modernisation des équipements sportifs le nécessitant.

Fait à Ivry-sur-Seine, le 20 juin 2022

Le Président de l'Agence nationale du Sport

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of sharp, connected peaks and valleys, resembling a stylized 'M' or a jagged line.

Michel CADOT

CRITERES D'INTERVENTION DU GROUPEMENT EN MATIERE DE FINANCEMENTS D'EQUIPEMENTS SPORTIFS DANS LE CADRE DE L'ENVELOPPE DU PLAN DE RELANCE GOUVERNEMENTAL AU TITRE DE L'ANNEE 2022-2023 - VOLET DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES SPORTIVES-

Le plan de rénovation énergétique et de modernisation des équipements sportifs conduit par l'Agence nationale du Sport en 2021 s'est inscrit dans le cadre du Plan de relance gouvernemental rendu nécessaire par la crise sanitaire et a été mis en place, d'une part, pour soutenir l'activité économique française, et, d'autre part, pour faire face à l'urgence climatique dont l'exigence de réduction de la consommation énergétique a été fixée par la loi ELAN pour les bâtiments tertiaires recevant du public. Le secteur du bâtiment représente en effet, au niveau national, près de 25 % des émissions de gaz à effet de serre. Les postes de chauffage et de climatisation constituent par ailleurs des postes significatifs du coût d'exploitation des équipements sportifs.

Cette enveloppe de 50 M€, gérée pour moitié au plan territorial et pour moitié au plan national, a permis de soutenir 166 projets de rénovation énergétique et de modernisation d'équipements sportifs portés par des collectivités territoriales, leurs groupements ou leurs mandataires, avec pour objectif de réduire leur consommation d'énergie de 30 % minimum par rapport à leur consommation initiale.

Fort du succès de ce plan et en vue de poursuivre la nécessaire transformation énergétique du parc d'équipements sportifs, le Gouvernement a souhaité reconduire ce dispositif pour la période 2022-2023 en attribuant une nouvelle enveloppe de 50 M€ dédiée à ce dispositif.

Pour faciliter son déploiement et garantir une exécution rapide, l'Agence propose ainsi de reconduire les modalités appliquées en 2021, tant sur la répartition des crédits nationaux et régionaux que sur les critères d'éligibilité.

Ainsi, il sera demandé aux porteurs de projet de notifier les marchés de travaux aux entreprises au plus tard le 30 juin 2023. Les travaux subventionnables devront quant à eux être impérativement terminés le 30 juin 2024. Les bénéficiaires de ce programme s'engagent à respecter cette contrainte sous peine de perdre le bénéfice de la subvention.

Afin de permettre un déploiement rapide de ces crédits, il sera exceptionnellement possible de déposer une demande de subvention pour un projet déjà en cours. Les travaux pourront avoir démarré à la date du dépôt de la demande de subvention mais seuls les travaux éligibles non encore commencés (lot ou phase) seront pris en compte dans le calcul du montant subventionnable sur lequel s'appliquera le taux de subventionnement. Les porteurs de projet pourront également déposer une demande de subvention complémentaire pour des projets de rénovation d'un équipement sportif déjà subventionnés par l'Agence, dès lors qu'une partie des travaux concerne de la rénovation énergétique et que les porteurs de projet sont en mesure d'indiquer l'économie d'énergie escomptée au regard de la consommation initiale de l'équipement.

De plus les projets subventionnés dans le cadre de cette enveloppe pourront bénéficier d'un taux d'acompte porté par dérogation à 90 % de la subvention attribuée. Les bénéficiaires seront vivement encouragés à transmettre leur demande de solde avant le 30 juin 2025.

Parmi les dossiers déposés auprès des Services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) ou des Délégations régionales académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES), les projets situés en territoires carencés seront examinés en priorité et leur mise en œuvre

devra intervenir rapidement. Pour les dossiers portant sur des rénovations lourdes et structurelles, les dossiers devront donc être présentés au minimum au stade de l'avant-projet définitif (APD).

A l'exception des fonds européens structurels et d'investissement (FEDER et FSE notamment), le cumul des subventions DSIL, DETR, DPV, ANRU avec celle de l'Agence sera possible.

Un certain nombre de dossiers pourront être valorisés au titre des Contrats de Plan Etat-Régions (CPER).

A. Les bénéficiaires

Les bénéficiaires de la politique de l'Agence en faveur des équipements sportifs sont uniquement les collectivités territoriales et leurs groupements. La demande de subvention pourra être déposée par le bénéficiaire éventuel de la subvention ou par son mandataire (collectivités territoriales ou société dont le capital est détenu majoritairement par des personnes publiques, CREPS, SEM, SPL...) agissant au nom et pour le compte du bénéficiaire auprès du délégué territorial de l'Agence.

La priorité sera donnée aux structures intercommunales, notamment dans les territoires ruraux, dès lors qu'elles disposent de la compétence correspondante.

B. Plan de relance - crédits gérés régionalement

Seuls les projets dont les demandes de subvention sont inférieures à 500 000 € pourront bénéficier des crédits régionalisés du Plan de relance.

Le seuil plancher de la demande de subvention est de 100 000 €.

Le taux limite de la demande est porté à 80 % du coût total HT à l'exception des territoires ultramarins où il est possible d'y déroger.

Les délégués territoriaux pourront attribuer les subventions dès que les dossiers seront déclarés complets et dans la limite de l'enveloppe qui leur a été allouée sans attendre l'avis de la Conférence des financeurs. Celle-ci sera informée a posteriori de l'usage fait des crédits.

Les décisions de prorogation ou les annulations de subventions seront réalisées par l'Agence au niveau national et transmis pour information, une fois signés, aux services déconcentrés concernés.

C. Plan de relance - crédits gérés nationalement

Seuls les projets dont les demandes de subvention sont supérieures ou égales à 500 000 € pourront bénéficier des crédits nationalisés du Plan de relance.

Le taux de subventionnement est porté à 80 % du montant subventionnable à l'exception des territoires ultramarins où il est possible d'y déroger.

Afin que ces crédits soient rapidement consommés, les délégués territoriaux transmettront au fil de l'eau, à l'Agence, les dossiers complets sans attendre l'avis de la Conférence des financeurs.

Le conseil d'administration autorise le directeur général à attribuer les subventions d'investissement dans la limite de l'enveloppe de 25 M€, sans examen par le Comité de programmation ni par le Conseil d'administration de l'Agence. Le Comité de programmation et le Conseil d'administrations seront informés a posteriori de l'utilisation des crédits.

Le directeur de l'agence notifie les décisions de financement, le cas échéant après avis du Contrôleur budgétaire et comptable ministériel en fonction des seuils en vigueur.

ANNEXE

Régions et territoires ultramarins	Estimation population 2021	Enveloppe allouées aux régions et aux territoires ultramarins 2022-2023 dans le cadre du Plan de relance énergétique
Auvergne-Rhône-Alpes	8 090 442	2 400 000 €
Bourgogne-Franche-Comté	2 784 858	880 000 €
Bretagne	3 371 158	1 040 000 €
Centre-Val de Loire	2 561 451	800 000 €
Grand Est	5 522 476	1 680 000 €
Hauts-de-France	5 975 757	1 840 000 €
Île-de-France	12 324 261	4 000 000 €
Normandie	3 305 218	1 000 000 €
Nouvelle-Aquitaine	6 039 092	1 840 000 €
Occitanie	5 985 697	1 840 000 €
Pays de la Loire	3 837 166	1 080 000 €
Provence-Alpes-Côte d'Azur	5 088 998	1 600 000 €
Total Métropole hors Corse	64 886 574	20 000 000 €
Corse	349 269	585 000 €
Guadeloupe	375 693	585 000 €
Martinique	354 824	585 000 €
Guyane	294 146	585 000 €
La Réunion	857 809	670 000 €
Mayotte	288 926	670 000 €
Nouvelle-Calédonie	291 128	330 000 €
Saint-Pierre-et-Miquelon	5 812	330 000 €
Wallis-et-Futuna	11 415	330 000 €
Polynésie-Française	285 686	330 000 €
Total Outre-mer et Corse	3 114 708	5 000 000 €
Total France métropolitaine et OM	68 001 282	25 000 000 €

20. Clôture de la séance par le Président de l'Agence nationale du Sport.